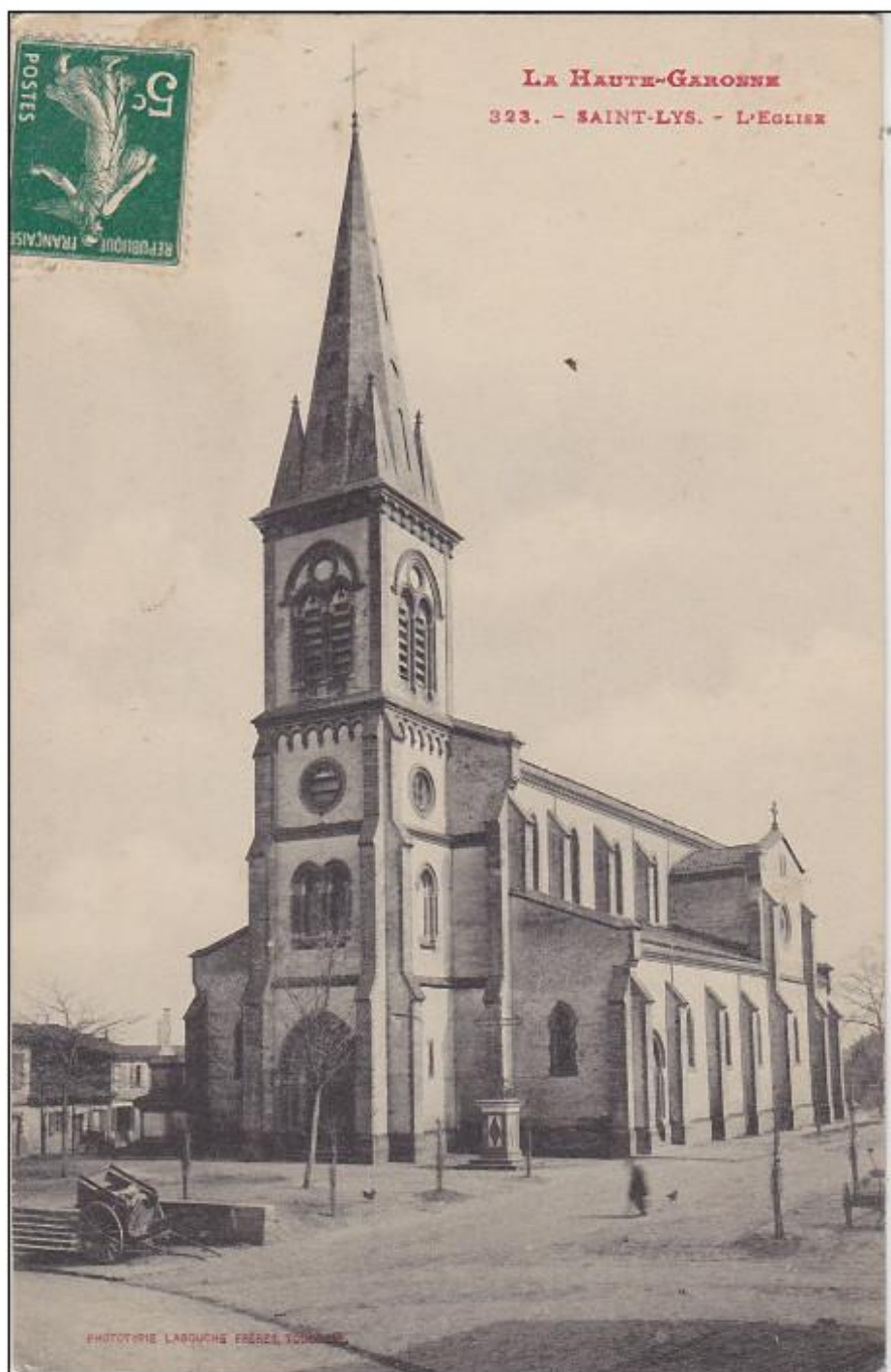


# L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE SAINT-LYS

## NOTICE HISTORIQUE



## I/- L'ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-JULIEN

### A/- L'ancienne église de SAINT-LYS des origines à 1877

Concernant l'histoire de l'ancienne église de SAINT-LYS antérieurement au XIX<sup>e</sup> siècle, nous avons trouvé les renseignements dans le livre de MM. P. DELAUX et F. LIBEROS, paru en 1904, consacré à l'« Histoire de la bastide de Saint-Lys ».

Au XII<sup>e</sup> siècle, antérieurement à la fondation de la bastide de Saint-Lys (en 1280), il existait quatre chapelles sur les terres correspondant au territoire communal d'aujourd'hui. L'une d'elle, placée sous le patronage de Saint-Julien<sup>1</sup>, s'élevait dans le voisinage de l'église actuelle. Les chapelles en question avaient été fondées par les comtes de Comminges ou les maîtres des fiefs dont elles dépendaient. Avec, dès 1148, la cession du territoire à l'abbaye de Gimont, ce fut cette dernière qui se chargea d'y assurer le service religieux.

Lors de la création de la bastide, une église plus spacieuse fut édifiée, « *qui prit le nom du saint sous l'invocation duquel le territoire était placé*<sup>2</sup> ». À l'occasion de visites de délégués de l'archevêché de Toulouse en 1596 et 1603, l'église est décrite comme étant en très mauvais état, en particulier la voûte dont une partie s'était écroulée. Cet état de délabrement pouvait s'expliquer notamment en raison des guerres de religion qui venaient de prendre fin. Le bâtiment fut restauré par l'abbaye de Gimont dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'en témoignent un acte de 1625 et une visite de l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, en 1638.

Cet édifice s'écroula en partie en 1714. La partie restante fut consolidée et la construction d'un nouveau bâtiment mis à l'étude. Ce projet fut exécuté et son inauguration eut lieu en décembre 1730. Cette église s'élevait parallèlement et dans la même orientation que l'actuelle, à quelques mètres plus au sud (à l'emplacement de l'actuelle place René Bastide et du monument aux morts de la place de la Liberté) ; ses proportions étaient un peu moindres en hauteur et en longueur. L'architecture du bâtiment était sobre et caractérisée par l'ogive simple. Un plafond uni tenait lieu de voûte ; elle avait six travées assez rapprochées. Son plus bel ornement était le clocher, tour octogonale en briques, de trois étages, terminée par une flèche en pyramide, datant vraisemblablement du XV<sup>e</sup> siècle.

Dans une pétition du Maire<sup>3</sup> en date du 5 ventôse an XIII (24 février 1805), adressée à MM. les Préfet et Sous-préfet pour des motifs de comptabilité concernant l'exercice de l'an XI<sup>4</sup>, il est écrit :

*« Article 2 : Le mandat n<sup>o</sup> 6, portant une dépense de 25,70 francs, rejeté – Le pétitionnaire représente aussi pour cet article que la seule cloche qui existât dans cette commune était par terre et ne pouvait servir à rien ; que le rétablissement du culte et de la sonnerie exigeait qu'elle fut remise sur son aplomb. Le conseil municipal dans sa séance du 19 floréal an 11<sup>5</sup> délibéra cette dépense, article 3 ».*

- 
- 1 Saint-Julien de Brioude est le patron de la paroisse de Saint-Lys. Son martyr, en l'an 304, a eu lieu le 28 août : c'est pourquoi la fête patronale, devenue fête locale, de Saint-Lys se déroule toujours à cette date.
  - 2 Archives communales de Saint-Lys (ACSL), registre I D 6, page 365.
  - 3 Pétition retranscrite dans un document conservé aux archives communales de Saint-Lys (cote : 1 L 9), cahier intitulé : « *Compte que rend Guillaume MAIGNON Maire de la commune de Saint-Lys des centimes additionnels ou autres deniers reçus par lui pendant l'exercice de l'an 9* » (1802-1806).
  - 4 An XI : du 23 septembre 1802 au 23 septembre 1803.
  - 5 Date qui correspond au 9 mai 1803.

[...] « Article 9 : Mandat de 96,00 francs, rejeté – Le pétitionnaire a l'honneur de représenter sur cet article que cette dépense fut délibérée par le Conseil le 19 floréal an 11, qu'à cette époque le rétablissement du culte nécessitait cette dépense de suite attendu qu'il n'existait aucun vestige de vitrage aux diverses fenêtres de l'église ».

La Sous-préfecture répondit dans une lettre en date du 13 ventôse an XIII (04 mars 1805), à propos de ces rejets de dépenses : « Ces différents mandats rejetés [...] ont pour motif de réparations soit aux cloches, au clocher et à l'église et sont par conséquent d'une utilité réelle pour la commune, que le rejet n'a été prononcé que parce-que ces dépenses ont été faites sans autorisation ». Le Sous-préfet décida néanmoins de rétablir ces dépenses dans les comptes de l'an XI.

Le projet d'alignement des rues de la commune datant d'août 1810 nous renseigne sur les abords de l'édifice. L'ingénieur impérial souhaitait démolir trois maisons et une partie d'une quatrième à l'entrée nord de la rue du Fort afin d'élargir l'accès à cette voie et « de dégager l'entrée de l'église qui est extrêmement rétrécie et obstruée en partie par ces maisons [...]. Par l'effet de ces démolitions, il y aura une petite place devant l'église [...] ».

Cet ingénieur avait « observé que la ville de Saint-Lys n'avait point de promenade » : il se proposait donc « d'en établir une sur le terrain vague et inutile qui existe autour de l'église [particulièrement au nord] [...], qui pourrait contenir cent-dix-sept arbres ». Ce projet ne vit jamais le jour.

Le 14 octobre 1811, le sieur SACAREAU, « maître maçon », rédigeait le document suivant<sup>6</sup> :

« Devis estimatif des réparations à faire à la flèche du clocher de l'église de Saint-Lys, à la toiture qui environne ledit clocher, aux butées et aux murs extérieurs de ladite église.

*Flèche du clocher :*

*Il faut que ladite flèche soit d'abord entièrement dépouillée de son ancien enduit depuis les créneaux jusqu'à la boule, qu'elle soit bien repesée du côté le plus exposé au mauvais temps, qu'elle soit enduite de nouveau avec un bon ciment composé de bonne chaux, sable, chaffre, porcelaine et mâchefer ; puis la boule d'en haut peinte à l'huile et au blanc de céruse, et toute la flèche peinte aussi à la couleur de chaffre et à l'huile bouillante ; il faut enfin que trois créneaux qui on en partie croulé ou qui menacent ruine soient bien réparés avec un bon mortier fait à chaux et à sable et que toute la galerie qui est autour de la flèche soit peinte extérieurement au blanc de céruse et à l'huile bouillante, depuis environ un mètre au-dessous des créneaux jusqu'au haut desdits, bien entendu que les dites peintures se donneront soit à la boule, soit à la flèche, soit aux créneaux à double couche au moins.*

*Toiture :*

*Toute la toiture qui avoisine le clocher jusqu'à la distance de 3 à 4 mètres sur la nef de l'église et dans son entier à droite et à gauche doit être ressuivie, les chevrons pourris remplacés, des planches de sapin dites de rebut mises à la place de la latefeuille<sup>7</sup> ; les tuiles du stillicide portées sur un double bord de planches et enchaînées les unes avec les autres par du bon mortier franc, et presque toute la tuile renouvelée.*

*Butées et murs extérieurs :*

*Il y a 4 butées grandes ou petites à repeser avec de la bonne brique et du bon mortier fait à chaux et à sable, les murs doivent l'être également jusqu'au contour des chapelles au moins du côté du coin et puis bien enduit de mortier franc formant partout une bande à la hauteur de 2 mètres au moins.*

*Prix des journées et des matériaux :*

*Il faut pour la flèche 18 journées pour le maçon à 5 francs : 90,00 fr.*

*Il faut pour 54 journées de trois hommes par jour employés au service du maçon à 108,00 fr.*

6 ACSL, liasse 2 M 1.

7 Latefeuille : terme synonyme de volige.

2,00 fr. l'un dans l'autre la somme de :

<i>Il faut pour 54 journées de manœuvres employés au service du charpentier ou maçon qui travaillera aux murs d'en bas à 1,50 fr. par jour :</i>	67,50 fr.
<i>Il faut pour 13 journées de charpentier à 2,50 fr. la somme de :</i>	37,50 fr.
<i>Pour 14 journées du maçon travaillant aux murailles à 2,50 fr. par jour :</i>	35,00 fr.
<i>Pour 36 quintaux de chaux à 3,00 fr. :</i>	108,00 fr.
<i>Pour mâchefer et porcelaine, 50 l. à 6 s. :</i>	15,00 fr.
<i>Chaffre, un hectolitre à 12,00 fr. :</i>	12,00 fr.
<i>Huile de lin, 60 livres à 75 centimes :</i>	45,00 fr.
<i>Blanc de céruse, 25 liv. À 1,00 fr. :</i>	25,00 fr.
<i>Sable, cinquante comportes à 0,75 fr. :</i>	37,50 fr.
<i>Brique, 600 à 0,10 fr. :</i>	60,00 fr.
<i>6 chevrons à 4,50 fr. :</i>	27,00 fr.
<i>Tuile canal, 1000 à 7,00 fr. les cent :</i>	70,00 fr.
<i>6 fustes de planches de sapin bonnes à 10,00 fr. :</i>	60,00 fr.
<i>6 fustes planches de sapin de rebut à 4,50 fr. :</i>	27,00 fr.

*Total : 824,50 fr.*

*Touts ces travaux et leur prix ont été fixés par nous maître maçon bas signé,  
À Saint-Lys le 14<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1811,  
SACAREAU ».*

Les réparations réellement effectuées sont indiquées dans un document intitulé « *État des dépenses faites à la flèche du clocher et à la toiture de l'église de Saint-Lys* »<sup>8</sup> en 1811 :

<i>16 octobre : 30 quintaux de chaux à 45 sols :</i>	67 livres	10 sols
<i>6 fustes planches sapin à 4 livres 50 sols :</i>	27 livres	
<i>27 livres quil<sup>es</sup> porcelaine :</i>	4 livres	1 sol
<i>30 livres quil<sup>es</sup> porcelaine :</i>	4 livres	10 sols
<i>Pour éteindre la chaux :</i>	1 livre	10 sols
<i>Pour les charrieurs de sable :</i>	1 livre	10 sols
<i>Pour mâchefer porté de Toulouse :</i>		10 sols
<i>Pour deux cruchets à l'usage des ouvriers :</i>		10 sols
<i>Pour un pot de terre pour l'huile de lin :</i>		8 sols
<i>Payé à Brice pour le port de 30 q. de chaux et de 6 fustes planches :</i>	21 livres	
<i>Payé à Saccarau maçon pour 6 journées :</i>	30 livres	

8 ACSL, liasse 2 M 1. Certaines informations contenues dans ce document ont été reprises dans le registre des délibérations du Conseil municipal coté 1 D 6, page 93.

<i>Payé à Pourcet à compte de 4 journées et demi à 45 sols :</i>	8 livres		
<i>Payé à Gazingne une journée et demi :</i>	1 livre	10 sols	
<i>Payé à La Brousse 2 journées et ¼ à 12 sols :</i>	1 livre	7 sols	
<i>Payé à Pourcet pour 8 journées et ½ à 45 sols :</i>	11 livres	2 sols	6 deniers
<i>Payé à Étienne pour 13 journées et ½ à 3 livres :</i>	40 livres	10 sols	
<i>Payé à La Brousse pour 9 journées à 12 sols :</i>	5 livres	8 sols	
<i>Payé à Saccarau pour 11 journées à 5 livres :</i>	55 livres		
<i>Payé à Latour pour 9 journées à 1 livre 10 sols :</i>	13 livres	10 sols	
<i>Pour un pot de terre pour la peinture :</i>		6 sols	
<i>Pour la dépense du Commissaire à Toulouse :</i>	5 livres		
<i>Pour porcelaine :</i>	2 livres	2 sols	
<i>Pour 6 fort bonnes planches de sapin à 10 livres :</i>	60 livres		
<i>Pour six soliveaux à 4 livres 5 sols :</i>	25 livres	10 sols	
<i>Pour 6<sup>q</sup>e et 1/4 chaux :</i>	17 livres	4 sols	
<i>Payé à Latour 3 journées et 1/2 à 30 sols :</i>	5 livres	5 sols	
<i>Payé à Étienne une journée à 40 sols :</i>	2 livres		
<i>Payé à La Brousse une journée :</i>		12 sols	
<i>Payé au manœuvre 10 journées à 10 sols :</i>	5 livres		
<i>Payé au charpentier à compte de 23 journées :</i>	48 livres		
<i>Payé au manœuvre une journée :</i>		10 sols	
<i>Payé le surplus des journées du charpentier :</i>	22 livres	10 sols	
<i>Payé pour 2 journées à Latour :</i>	1 livre	10 sols	
<i>Payé à M. Maignon son compte pour les fournitures :</i>	110 livres	18 sols	6 deniers
<i>Payé la tuile chez M. Dassan :</i>	71 livres	12 sols	
<i>Payé à Lescure pour rembourser le surplus qu'il a avancé pour payer les ouvriers :</i>	19 livres	6 sols	
	<i>[Total :]</i>	692 livres	2 sols

*Toutes les réparations du bas extérieur de l'église sont à faire ».*

En 1823, la municipalité s'inquiéta de l'état de l'église et fit appel à un expert pour rédiger un devis :

*« Nous Nicolas NOUGARO, maçon charpentier, entrepreneur des ouvrages publics, habitant de Sainte-Foy-de-Peyrolières, patenté au registre de la commune, soussigné, déclare qu'ayant été expert nommé par MM. le curé et sa Fabrique, ainsi que par MM. le Maire et son Conseil de la commune de Saint-Lys, arrondissement de Muret, en date du 1er mai 1823, et ce à l'effet de procéder à la vérification des réparations très urgentes à faire dans l'intérieur du clocher ainsi que dans la dite église et chapelle, de même qu'aux murailles latérales à son extérieur, et sur l'invitation que M. le curé m'a fait par sa lettre du 10 mai de l'an 1823, je me suis transporté sur le lieu au dit Saint-Lys le quinze mai, et au susdit, où M. le curé et*

*M. DASSAN, membre du conseil délégué par M. le Maire, et M. MARRAST, membre de la fabrique, aussi délégué par icelle, lesquels m'ont fait l'indication des réparations urgentes à faire aux bâtisses cy-dessus [...]. »*

Le 23 mai suivant, ledit expert rédigea un devis de sept pages, qui fut transmis à la municipalité.<sup>9</sup>

Lors du Conseil municipal du 17 août 1823, le Maire Auguste de QUEYRATS communiqua « à l'assemblée un dossier relatif aux réparations à faire au clocher de l'église » :

« [...] *Vu le devis estimatif du 20 mai 1823, fait par NOUGARO, expert, en présence d'un membre du Conseil et d'un autre de la fabrique<sup>10</sup>, d'après lequel le montant des réparations à faire au clocher seulement se porte à mille trente quatre francs cinquante centimes. [...] Le Conseil municipal de la commune de Saint-Lys, considérant que l'état de dépérissement du clocher, sur tout son extérieur, à l'aspect du Couchant et du Nord, et au fondement de la flèche, menace considérablement..., etc. [...], pense : 1° Qu'il y a lieu d'ordonner que les réparations soient faites au clocher et à la flèche, conformément au devis précité [...]* »<sup>11</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mai 1824, le Maire écrivait au Sous-préfet de Muret :

« *J'eus l'honneur de vous adresser le 25 août 1823, avec la délibération du Conseil municipal du 17 du même mois ayant pour objet la réparation à faire au clocher et à la flèche, le devis estimatif du sieur NOUGARO, expert, et autres pièces y jointes. Le retard qu'éprouvent ces réparations, pour lesquelles je vous priai de vouloir bien accorder votre approbation et de solliciter celle de M. le Préfet, pourrait donner lieu à des frais plus considérables si je différais d'y faire mettre la main de suite. Veuillez donc, M. le Sous-préfet, me faire parvenir le plus tôt possible toutes ces pièces afin que je profite du beau temps où nous allons entrer pour ouvrir les enchères au rabais ainsi qu'il a été décidé par le Conseil municipal.*

*J'ai l'honneur d'être [etc.]. »*<sup>12</sup>

Une nouvelle lettre au Sous-préfet fut envoyée par le Maire le 3 août suivant :

« *Après avoir fait rectifier par l'expert NOUGARO le devis des dépenses nécessaires aux réparations du clocher, conformément à la lettre de M. le Préfet du 9 juillet dernier, je m'empresse de vous le transmettre avec celle-ci, en vous priant de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'arrêté qui doit s'ensuivre, afin que le travail ne souffre un plus long retard, qui serait très préjudiciable aux intérêts de la commune.*

*J'ai l'honneur d'être [etc.]. »*<sup>13</sup>

La municipalité dut attendre plusieurs mois avant de lancer le marché. Une affiche, en date du 15 mars 1825, fut imprimée et placardée afin d'informer le public de l'« *Adjudication au rabais des réparations à faire au clocher de l'église paroissiale de Saint-Lys, dont le prix se porte à 1034 fr. 50 c., d'après le Devis du 20 mai 1823, approuvé par M. le Préfet le 20 août 1824* ». Cette affiche, signée par le Maire Auguste de QUEYRATS, indiquait notamment que l'adjudication aurait lieu « *dans la salle de la Maison commune de Saint-Lys le 17 avril 1825 à 8 heures du matin* ». <sup>14</sup>

Les deux artisans qui furent, au final, retenus écrivirent la lettre suivante :

« *Bertrand TOURNAN, maçon habitant de Saint-Lys, offre d'entreprendre les travaux du clocher de l'église dudît Saint-Lys à deux pour cent au-dessous du prix porté sur le devis et le cahier des charges y*

---

<sup>9</sup> ACSL, 2 M 1.

<sup>10</sup> Conseil de fabrique : assemblée de clercs et de laïcs administrant les biens d'une église.

<sup>11</sup> ACSL, liasse 2 M 1 et registre 1 D 6, page 92.

<sup>12</sup> ACSL, 2 M 1.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

relatif, et auxquels il déclare se soumettre dans leur entier. Il présente pour caution Jean BOUAS, habitant de Fonsorbes.

*Saint-Lys, le 12 avril 1825.*

*Pour ledit Bertrand illitéré [sic], signé, GERMIE »<sup>15</sup>.*

Les deux artisans durent mettre un peu de temps à assumer leurs obligations puisque le Maire leur écrivit en ces termes le 3 mai suivant :

*« [...] M. le Préfet, par son arrêté du 22 avril expiré, a approuvé le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication consenti en votre faveur le 17 avril. Vous devez en conséquence vous rendre sans délai au greffe de la mairie pour acquitter les frais de l'adjudication si vous voulez éviter l'amende que vous encourriez dans le cas de non enregistrement du tout avant le 11 du courant, terme postal.*

*Et conformément à l'article 18 du cahier des charges, l'adjudicataire étant obligé de faire les fournitures des matériaux et accessoires dans la huitaine de l'avis officiel qui lui en serait donné par le Maire, je vous invite à remplir cette obligation sous peine de folle enchère.*

*Je vous salue,*

*Le Maire.*

*P.S. : Vous auriez d'autant plus tort de vous retarder que vous avez déjà été prévenu verbalement depuis plusieurs jours. »<sup>16</sup>*

Les éléments nous manquent pour savoir précisément quels furent les réparations effectuées à cette époque-là. Pour l'année 1825, les archives conservent ces éléments très fragmentaires :

*« Réparations à la flèche et à la tonne en 1825 : 1013 francs »<sup>17</sup>.*

Ces réparations furent *« demandées par la fabrique elle même »<sup>18</sup>.*

Un quart de siècle plus tard, il fut à nouveau question de réparations au clocher de l'église.

Dans une lettre du 17 juillet 1851, l'architecte Edmond CHAMBERT<sup>19</sup> s'adressait ainsi au Maire Clément MAIGNON :

*« Monsieur le Maire, l'examen que j'ai fait hier, en votre présence, des constructions de la flèche de votre église, m'a donné l'assurance qu'il n'y avait pas de danger pour la partie de maçonnerie exposée au mauvais temps. Les dégradations qui existent à la maçonnerie doivent être réparées au moyen d'une couche de ciment [...].*

*Vous voudrez bien ne pas oublier l'observation que j'eue l'honneur de vous faire sur les crépis et renformis des maçonneries à l'intérieur. Il sera prudent de ne pas trop éloigner le moment de les exécuter »<sup>20</sup>.*

Le 26 août 1852, l'architecte BACH<sup>21</sup> rendit un rapport sur l'état de l'église, dont voici des extraits :

---

15 *Ibid.*, et registre 1 D 6, page 93.

16 ACSL, 2 M 1.

17 ACSL, registre 1 D 6, page 93.

18 ACSL, registre 1 D 6, page 93. Mention est faite de *« la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 1851, folio 65, du registre précédent »*. Ledit registre est, hélas, actuellement perdu.

19 Sous la Monarchie de Juillet, M. Edmond CHAMBERT (1811-1887), qui fut par ailleurs l'architecte des thermes de LUCHON et de l'église Notre-Dame-des-Grâces de REVEL, avait été chargé par la municipalité de SAINT-LYS de la construction de la nouvelle halle au centre du village. Il réalisa ce projet de 1844 à 1846, mais un conflit l'opposa ensuite à la commune entre 1847 et 1856 à propos de cette réalisation architecturale.

20 ACSL, registre 1 D 6, pages 91-92.

21 Henry, François, Auguste, André BACH, dit Aîné (1812-1899). Architecte ayant construit, entre autres, de 1854 à 1861, l'église du Jésus et la résidence des Jésuites, rue des Fleurs, à Toulouse. Voir le livre d'Odile FOUCAUT, *Toulouse – L'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle*, pp. 126-127 (références complètes de l'ouvrage en annexe).

« ... Peut-on réparer cette flèche, ou bien est-il nécessaire de la démolir pour la reconstruire lorsque votre commune aura les ressources suffisantes. Telle est la question que vous m'avez donnée à résoudre. Malgré ce que je viens de dire du mauvais état de cette partie du clocher, je ne pense pas que la démolition en soit nécessaire. La commune n'aura pas à s'imposer ce sacrifice. En effet, les murs n'en sont pas déformés et on n'y voit aucune lézarde ; ils n'ont donc éprouvé aucun mouvement et il est dès lors possible de les réparer [...]. Pourvu que ces travaux que je viens d'indiquer soient exécutés avec soin et intelligence, le clocher de votre église ne laissera rien à désirer sous le rapport de la solidité [...].

Le corps principal du clocher n'exige que très peu de réparations ; il suffira de quelques renformis pour lui enlever toute apparence de dégradation [...]. Vous pourriez accorder le prix de 4 francs ou 4,50 francs pour la journée employée à réparer la flèche, et celui de 3 francs ou 3,50 francs pour celles employées à la réparation de la tonne »<sup>22</sup>.

Lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 1852<sup>23</sup>, il fut question de l'état de l'ancienne église :

« Le Maire passe à la question des réparations à faire au clocher. Dans ses délibérations antérieures, le conseil a reconnu la nécessité de ces réparations et en votant les chapitres additionnels, il eut soin de consacrer à ces travaux une somme de 500,00 francs. Le maire a fait visiter le clocher par M. BACH, architecte, professeur à l'école des arts. M. BACH a écrit un rapport qui a été approuvé par le conseil des bâtiments civils. Le voici :

"M. le maire, j'ai vérifié l'état du clocher de l'église de Saint-Lys, comme vous me l'avez demandé, et j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport constatant le résultat de cette vérification. Le corps principal du clocher n'exige que très peu de réparations, il suffira de quelques renformis pour lui enlever toute apparence de dégradation.

La flèche vous inspirait de vives inquiétudes, j'ai dû l'examiner avec le plus grand soin. La maçonnerie en est fortement dégradée, principalement sur la face exposée au couchant. Le parement extérieur d'un grand nombre de briques de qualité inférieure a été corrodé par l'action de l'air et de la pluie jusqu'à une profondeur de 4 à 5 centimètres. Les mortiers des joints, beaucoup trop épais, sont tombés en partie, de telle sorte qu'à travers ces joints dégarnis, la flèche, à son extrémité surtout, semble percée à jour.

Peut-on réparer cette flèche ou bien est-il nécessaire de la démolir pour la reconstruire lorsque notre commune aura les ressources suffisantes ? Telle est la question que vous m'avez donné à résoudre.

Malgré ce que je viens de dire du mauvais état de cette partie du clocher, je ne pense pas que la démolition en soit nécessaire. La commune n'aura pas à s'imposer ce sacrifice. En effet, les murs n'en sont pas déformés et on n'y voit aucune lézarde. Ils n'ont donc éprouvé aucun mouvement et il est dès lors possible de les réparer.

Pour bien opérer cette réparation, il faudra remplacer les briques détériorées par des briques neuves, bien cuites et de première qualité, et quoique les joints soient bien dégarnis, les creuser encore assez profondément pour y introduire de petits galets. Il sera surtout nécessaire de n'employer que d'excellents mortiers, vous devez donc les faire fabriquer avec de la chaux hydraulique et du sable de rivière. Ce sable devrait être pris à Toulouse, le sable de vos ruisseaux n'est pas assez pur pour faire de bons mortiers.

Je pense que l'extrémité supérieure de la flèche devra être rebâtie, sur une hauteur d'un mètre environ. Je ne pourrais cependant décider positivement qu'après l'avoir examinée de plu près, lorsque les échafaudages seront placés.

Pourvu que ces travaux que je viens d'indiquer soient exécutés avec soin et intelligence le clocher de votre église ne laissera rien à désirer sous le rapport de la solidité.

Il ne m'est pas possible, M. le Maire, de faire pour cette réparation le devis que vous m'avez demandé. Ce travail ne pourra être apprécié que par l'ouvrier qui le fera et au fur-et-à mesure qu'il le fera.

---

22 ACSL, registre I D 6, pages 91-92.

23 ACSL, registre I D 6, pages 50-54.



*C'est en décharnant les joints, en sondant les murs dans toutes les parties qu'il pourra seulement découvrir les mille dégradations qu'il devra réparer. Ces sortes de travaux échappent à tout calcul, à toute appréciation positive et comme, d'un autre côté, ils exigent les soins les plus minutieux et l'emploi des meilleurs matériaux, ils ne sauraient être exécutés au moyen d'une adjudication.*

*Il faut de toute nécessité les exécuter au moyen d'une régie. Choisissez donc un maçon habile, digne de toute votre confiance et payez-le à la journée, afin qu'il n'ait aucun intérêt à se trop presser.*

*Vous comprendrez facilement que pour une semblable opération vous ne pourrez pas traiter avec un ouvrier aux conditions ordinaires, car cet ouvrier devra, d'une part, fournir les échafaudages et, d'autre part, ce travail présente un certain danger. Je pense que vous pourriez accorder le prix de 4 francs ou 4,50 francs pour les journées employées à réparer la flèche, et celui de 3 francs ou 3,50 francs pour celles employées à la réparation de la tonne.*

*Le conseil municipal a voté une allocation de 500,00 francs pour ces réparations : elle me paraît devoir suffire pour payer tous les travaux à exécuter.*

*J'ai l'honneur d'être, etc.      Signé : Henry BACH."*

*Un conseiller présente quelques observations. Il voit avec peine que l'architecte ne précise pas d'une manière formelle le chiffre de la dépense. Il craint que la commune ne soit entraînée beaucoup plus loin que ne le voudrait le conseil municipal. Si l'on commence les réparations, il faudra les achever, coûte que coûte, les 500,00 francs alloués pourraient très bien ne pas suffire. Or il serait à désirer qu'avant de s'engager, le conseil sut bien à quoi il s'engage. La précision de la dépense paraît donc nécessaire. On ne peut pas se fier aveuglément aux architectes. Ces messieurs devraient au moins engager leur responsabilité en fixant un chiffre. En second lieu, ce conseiller ne croit pas devoir laisser ignorer au conseil des bruits qui ont circulé dans la commune. L'on dit que la flèche ne peut être solidement réparée ; on s'effraie d'un travail qui, après avoir exigé d'assez grands sacrifices, sera peut-être inutile. Ce sont des contribuables qui parlent ainsi, et comme, en fin de compte, ce sont eux qui paient, leur opinion doit avoir un certain poids.*

*Invité à préciser son opinion et à la résumer dans une proposition, ce conseiller demande que l'architecte soit de nouveau prié par M. le maire d'arrêter et de préciser le chiffre de la dépense nécessaire pour les réparations.*

*M. le maire répond :*

*1- Sur la question de solidité des réparations, le conseil ne peut demander des garanties plus fortes que celles qui lui sont données. C'est un rapport d'un architecte habile, professeur à l'école des arts de Toulouse. Ce rapport est approuvé par le conseil des bâtiments civils.*

*2- Quant au chiffre de la dépense, le maire a demandé qu'il fût fixé. L'architecte répond que c'est impossible, et le conseil des bâtiments, en approuvant son rapport, fait la même réponse. Cette réponse est du reste dictée par la nature même et les conditions du travail.*

*Le maire s'oppose donc à ce que la proposition faite par le conseiller auquel il répond soit admise, et il demande au conseil municipal d'accepter purement et simplement toutes les conclusions du rapport de M. BACH.*

*Ces conclusions sont adoptées.*

*Cette question vidée, M. le maire dit qu'il s'est adressé à un ouvrier qu'il connaît, et que le conseil connaît aussi ; c'est le nommé SAUVETERRE (cadet), maçon très habile et fort honnête homme. Il a été convenu, sauf approbation du conseil municipal :*

*1- Que SAUVETERRE (cadet) ferait tous les travaux de réparations du clocher, à l'époque jugée convenable par l'architecte.*

*2- SAUVETERRE pourra employer un ou deux ouvriers, mais à la condition expresse qu'il sera toujours et constamment avec eux.*

*3- Il fournira ses échafaudages, sans que la commune ait à lui payer, pour cela, aucune indemnité.*

*4- Il travaillera à la journée. Le prix de cette journée a été fixé pour les travaux de la flèche et pour les travaux extérieurs de la tonne à quatre francs ; pour les travaux intérieurs de la tonne à trois francs.*

5- Les manœuvres sont à la charge de la commune.  
Toutes ces conditions sont approuvées par le Conseil ».

Lors de la séance du conseil municipal du 14 février 1853, l'un des sujets débattus concerna « La reconstruction de la flèche du clocher, demandée par la fabrique »<sup>24</sup> :

« Monsieur le Maire<sup>25</sup> soumet au Conseil une délibération de la fabrique contenant des propositions relatives à la reconstruction de la flèche du clocher. Il est donné lecture de cette délibération :

"Extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Lys : L'an mil huit cent cinquante deux et le dix-sept décembre à deux heures du soir, le conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Lys s'est réuni au presbytère sous la présidence de M. BERDOULAT, curé doyen, et après convocation de la part de ce dernier, étaient présents MM. BERDOULAT curé, président, MAIGNON maire de Saint-Lys, DOUJAT, FOCH, MAGENTHIES, membres, CAMIN trésorier, DASSAN secrétaire.

La réunion de ce jour, ayant pour but de délibérer sur les réparations urgentes à faire à la flèche du clocher, avait été autorisée par Monseigneur l'archevêque de Toulouse. M. le Président a ouvert la séance et il s'est exprimé de la manière suivante :

Nous sommes déjà depuis longtemps préoccupés de l'état de dégradation dans lequel se trouve la flèche de notre clocher. Dimanche dernier, en particulier, il vous en souvient, nous nous entretenions sur ce sujet et nous nous demandions avec une certaine anxiété si le conseil municipal écoutant nos prières répétées, s'était mis à même de faire quelque chose pour notre monument menacé.

Monsieur DASSAN, l'un de nos membres, qui fait en même temps partie du Conseil municipal, nous fit alors savoir que la question avait été présentée devant ce conseil et que l'on avait délibéré que la flèche serait réparée au moyen de renformis et de l'emploi d'un ciment particulier ; que les indications pour ce genre de réparations avaient été données par M. BACH, architecte, dont l'avis avait été soumis au conseil des bâtiments. Cinq cent francs ont été votés pour cette réparation.

L'avis de M. BACH devait sans contredit rassurer la fabrique, cet avis surtout étant adopté par M. le Maire et presque tout son Conseil municipal. Néanmoins, l'examen de la flèche date déjà depuis un certain temps et, depuis, le travail de décomposition et de dégradation a marché plus vite que jamais.

En cet état de choses, la fabrique de Saint-Lys pouvait et devait peut-être se demander si la réparation attendue, ainsi que nous l'avons dit, offrait pour le moins de suffisantes garanties. Les ouvriers de la localité semblent presque tous croire et dire que ladite réparation ne sera que fort incomplète et que bien mieux vaudrait démolir la flèche et la reconstruire.

Cependant, la pensée des ouvriers de la localité pouvait nous paraître suspecte : nous avions dimanche dernier à notre disposition deux ouvriers étrangers connus dans tout le canton pour leur intelligence dans l'art de la construction et de la maçonnerie, nous fîmes un appel à leurs lumières et à leur conscience.

Ils visitèrent la flèche dans le plus grand détail ; ces hommes qui, entrepreneurs d'ouvrages de maçonnerie, connaissent par dessus tout le faible et le fort des constructions, quel a été leur avis ?

Ils ont tous deux déclarés que la réparation projetée ne présentait que de très minces garanties de solidité, mais surtout de durée, que des renformis et un enduit ne pourraient remédier à toutes les dégradations qui existent. Toucher à ces dégradations, ébranler les matériaux pour les réparer, c'était s'exposer à un véritable danger qu'il était sage d'éviter.

En ce nouvel état de choses, quelle fut dimanche dernier notre pensée unanime ? Nous fîmes tous d'avis d'écrire à M. le Maire et au Conseil municipal de Saint-Lys et de les engager à abandonner la réparation de la flèche pour entreprendre son entière reconstruction.

---

24 ACSL, 1 D 6, pages 62 à 83.

25 Le Maire de Saint-Lys était alors Clément MAIGNON, qui occupa cette fonction d'août 1852 à janvier 1855.

*Laissez-moi, Messieurs, vous rappeler les raisons si solides pour appuyer votre demande : plus je les examine et plus il me semble qu'elles sont à elles seules une solution.*

*1)- La réparation de la flèche avec le renformis et le ciment n'offre tout au moins que de bien douteuses garanties de solidité et de durée. Mille-neuf-cent francs ont déjà été dépensés en vingt ou trente années pour de semblables réparations ; d'aussi coûteux remèdes ont abouti à rendre la flèche plus malade.*

*2)- La flèche telle qu'elle est aujourd'hui est disgracieuse et dégrade un clocher qui n'est pas sans mérite. Abandonner la flèche et en reconstruire une autre dans les règles de l'art, c'est orner et couronner notre monument.*

*3)- La paroisse entière, mais les voisins surtout de l'église, alarmés, demandent à grands cris la reconstruction.*

*4)- Nous devons nous préoccuper des dépenses nécessitées par l'un ou l'autre moyen de venir en aide au clocher compromis. Dans le sens du Conseil municipal, 500,00 francs ne seront peut-être pas suffisants pour badigeonner et enduire, on ne demande pour l'entière reconstruction et de grands embellissements, que la somme de deux-mille francs. Différence de quinze-cent francs, peut-être de mille francs.*

*5)- La fabrique, épuisée par de longs et importants travaux, désirerait vivement que le Conseil municipal se chargeât seul de la reconstruction ; néanmoins, si son courage et son bon vouloir avaient besoin d'être excités, le Conseil de fabrique délibère qu'il serait fait offre au Conseil municipal de la somme de Mille francs pour l'aider dans la reconstruction, ou bien la fabrique se charge elle-même de la reconstruction entière moyennant la somme de mille francs qui serait fournie par le Conseil municipal, différence de la dépense pour le Conseil municipal : 500,00 francs.*

*6)- Que si les ressources de notre budget sont insuffisantes, nous comptons pour faire face aux dépenses projetées : 1- Sur le haut et bienveillant concours de M. MAIGNON, Maire de Saint-Lys, membre du Conseil général et membre de notre fabrique ; 2- Il y a déjà engagement moral de la part de quelques uns des membres du Conseil de nous venir en aide, et si nous établissons une souscription volontaire, la paroisse ne nous fera point défaut.*

*Si le Conseil municipal acceptait la proposition, la fabrique prendrait pour l'exécution du travail toutes sortes de garanties.*

*Nous fîmes part, Messieurs, à Monsieur le Maire de nos vœux et de nos offres dans une lettre à laquelle il s'est hâté de répondre avec sa bienveillance accoutumée ; mais prenez garde : notre travail de dimanche dernier, qui avait un caractère officieux, n'avait pas un caractère officiel. Nous étions dimanche, passez-moi le mot, dans une réunion d'amis, nous n'étions pas en session de droit autorisée. Nous avons du nous mettre en règle et, dans ce but, avoir recours à l'autorité supérieure pour être admis à nous réunir. Cette autorisation est donnée, et aujourd'hui je vous fais la demande de prendre une délibération authentique dans le sens que je viens de vous indiquer et que, dimanche dernier, vous avez vous-même formulé.*

*Après le rapport qui précède, M. le Maire a demandé la parole, il a exposé que l'avis émis par M. le Curé et qui paraissait être en même temps celui de la fabrique, ne saurait être accepté par lui.*

*Le Conseil municipal a délibéré que la flèche du clocher devait être réparée et s'est déterminé d'après l'avis d'un architecte habile. Comment peut-on hésiter entre l'examen fait par un architecte et celui d'un maçon ?*

*Le Conseil de fabrique ne croit pas à la durée des réparations projetées ; il est complètement dans l'erreur ; les précautions qui seront prises, la qualité des matériaux qui seront employés, tout cela justifie qu'on ne saurait concevoir des craintes sérieuses. Vous appréhendez que les réparations n'aient pas de durée. Eh bien ! Je n'hésite pas à déclarer qu'elles ne présentent sous ce rapport plus de garanties que la reconstruction.*

*Enfin, par rapport à la dépense, M. le Maire se croit autorisé à déclarer que le Conseil municipal ne pourra point dépasser le chiffre prévu de cinq cent francs. D'après lui, la reconstruction de la flèche, entraînant la réparation complète de la tonne, le chiffre de 2.000,00 francs indiqué par la fabrique serait très insuffisant.*

*D'ailleurs, la manière dont l'affaire est présentée est irrégulière, il fallait faire précéder la demande du Conseil de fabrique d'une estimation et d'un devis.*

*Telles sont les raisons sur lesquelles Monsieur le Maire croit devoir motiver son refus d'émettre un avis favorable au projet de reconstruction dont s'agit.*

*Plusieurs membres prennent successivement la parole. On répond à M. le Maire qu'il ne saurait être établi de comparaison entre le projet de reconstruire la flèche du clocher et celui de la réparer. Reconstruire, comme le dit M. le Curé dans le rapport si complet qu'il a soumis au Conseil, c'est élever à tout jamais un monument en rapport avec le style architectural du clocher. C'est, d'un autre côté, seconder les vœux de la très grande majorité de la paroisse. C'est aussi montrer de la sagesse par rapport aux prévisions de l'avenir, car mieux vaut dépenser un peu plus et n'avoir pas à refaire.*

*L'expérience du passé rend plus difficile sur l'essai que M. le Maire voudrait renouveler. Par deux fois en l'espace de trente années, la flèche a été réparée et aujourd'hui elle est décrépite et tombe en ruines.*

*Sans doute, ceux qui demandent la réparation annonceront qu'ils doivent mieux faire que leurs devanciers, mais à cet égard, l'avenir seul décidera.*

*Monsieur le Maire ne veut pas de l'examen fait par un maçon, et par un maçon très habile, mais si le maçon peut se tromper, l'argument pourrait avec toute mesure être rétorqué contre l'architecte.*

*Enfin, sur l'irrégularité du vote, et de la demande à soumettre au Conseil municipal, on répond à M. le Maire que le Conseil de fabrique a été informé par un de ses membres des projets du Conseil municipal, qu'aussitôt il a conçu la pensée que la question d'argent avait déterminé le vote dans le sens de la réparation et que dès lors il avait voulu lui offrir son concours.*

*Pour cela, il ne fallait ni estimation, ni devis. Le Conseil de fabrique dit au Conseil municipal : vous voulez réparer la flèche du clocher, vous trouvez que la reconstruction entraînerait de trop grands frais. Eh bien ! Vous pouvez compter que nous viendrons à votre aide.*

*Maintenant, vous avez voté pour les réparations un chiffre de cinq cent francs, et ce chiffre, permettez-nous de vous le dire, est encore problématique ; mais enfin, cinq cent francs sont votés.*

*Dans cette situation, nous vous apprenons une chose : on offre de reconstruire la flèche de notre clocher en l'embellissant et en l'exhaussant de quatre mètres pour la somme de deux-mille francs. Prenant pour base ce chiffre que nous avons lieu de croire exact, nous venons vous demander si vous consentiriez à voter mille francs pour la reconstruction et, dans ce cas, nous nous chargerions de payer l'excédent. Nous vous présenterions même notre proposition de deux manières : ou vous nous donneriez mille francs et nous reconstruirions, ou bien ce sera l'hypothèse contraire.*

*Voilà, a-t-on dit à M. le Maire, quelles sont les intentions du Conseil de fabrique, que le Conseil municipal y mette la même franchise et dès lors nous songerons à régulariser nos projets, mais si l'on s'obstine à rejeter toute proposition de reconstruction, il serait superflu de recourir à d'autres moyens.*

*La discussion ayant été close, il a été délibéré que la Conseil de fabrique entendait soumettre au Conseil municipal la proposition suivante :*

*la flèche du clocher tombe en ruines. Nous sommes informés que vous avez le projet de la réparer. Nous venons vous proposer de la reconstruire et nous vous offrons d'accepter l'une des deux propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre.*

*Ou bien la fabrique vous donnera mille francs et vous prendrez les frais de reconstruction à votre charge, ou bien elle recevra pareille somme et se chargera elle-même de diriger et payer les travaux.*

*D'accord sur le principe, nous prenons l'engagement de ne mettre notre projet à exécution qu'après estimation et devis par un architecte.*

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé : MM. BERDOULAT, Président ; Léopold DOUJAT, MAGENTHIES, Léopold DASSAN et CAMIN, signés au registre.*

*Pour copie conforme, BERDOULAT, Curé, signé".*

Monsieur le Maire demande à MM. les Fabriciens présents à la séance, s'ils n'auraient pas, par hasard, de nouvelles pièces à produire à l'appui de leur délibération du 17 décembre 1852. Sur la réponse de M. DASSAN, que la fabrique n'a pas à soumettre des documents qui puisse intéresser la discussion, le Maire prend la Parole. Il dit :

"Les propositions de la fabrique, comme le voit le Conseil municipal, se résument ainsi : les réparations projetées à la flèche ne seront pas solides, et n'offrent pas de garantie de durée. La reconstruction ne doit coûter à la commune que 500 francs de plus que ces réparations, la fabrique devant couvrir le reste de la dépense. Le Conseil municipal ne peut donc pas hésiter à accepter les propositions qui lui sont faites.

Messieurs, lors même que les assertions de la fabrique seraient exactes, lors même que la reconstruction d'une flèche plus élevée de quatre mètres que la flèche actuelle ne devrait réellement coûter que 2000,00 francs, lors même que la fabrique aurait à sa disposition les mille francs qu'elle s'engage à dépenser, il s'agirait pour nous de savoir si nous avons les 500 francs qu'elle nous demande. Une augmentation de dépense de 500 francs, c'est sans doute peu de chose. Mais encore, pour voter cette somme, est-il nécessaire de l'avoir à sa disposition. C'est là une condition rigoureuse de notre vote. Je commence donc, Messieurs, par vous exposer l'état de nos finances.

### **Ressources présumées de la commune de Saint-Lys, à la fin de 1853**

#### Ressources libres :

Excédent du budget de 1852 :	1 567,78 fr.
Excédent des chapitres additionnels de 1852 :	1 207,65 fr.
Excédent du budget de 1853 :	1 036,00 fr.

#### Crédits qui, probablement, seront annulés :

##### Sur les deux budgets :

Entretien de la commune :	100,00 fr. }	
Id. des fontaines :	50,00 fr. }	200,00 fr. }
Id. des promenades publiques :	50,00 fr. }	

##### Sur les chapitres additionnels :

Chemin n° 6 :	50,00 fr. }	
Chemins ordinaires :	30,00 fr. }	300,00 fr. }
Plantation des communaux :	120,00 fr. }	
Réparation des communaux :	100,00 fr. }	

État des ressources probablement disponibles à la fin de 1853 : **4 311,43 fr.**

#### À déduire de ces ressources :

##### 1)- Dépenses faites et autorisées :

a)- Revue civile :	64,85 fr. }	
b)- Proclamation de l'Empire :	40,00 fr. }	149,85 fr. }
c)- Bannière cantonale :	45,00 fr. }	<b>1 651,63 fr.</b>

##### 2)- Chapitres additionnels de 1853 :

Dépenses des chap. add. de 1852 :	4 841,78 fr. }	
À déduire de ces dépenses les crédits suivants qui ne seront pas renouvelés :		
1- Halle construction :	2 900,00 fr. }	
2- Réparation du clocher :	500,00 fr. }	
3- Secours au bureau de bienfaisance :	120,00 fr. }	
4- Réparations aux chemins :	50,00 fr. }	
5- Plantations des communaux :	120,00 fr. }	4 090,00 fr. }
6- Réparation des communaux :	100,00 fr. }	
7- Réparation du champ de foire :	100,00 fr. }	
8- Vérification de la halle :	200,00 fr. }	
	Dépenses à reporter :	751,78 fr. }
À ajouter :	Réparations des armes de la garde nationale :	500,00 fr. }
	Halle :	100,00 fr. }
	Imprévu : la recette des boutiques de 77,00 fr. non portée au budget :	150,00 fr. }
		1 501,78 fr. }
	Ressources réellement disponibles à la fin de 1853 :	<b>2 659,80 fr.</b>

*D'après le budget et les chapitres additionnels de 1852 et 1853, et les calculs que je mets sous vos yeux, vous voyez que la commune ne pourra disposer à la fin de 1853 que d'une somme de 2659,80 francs.*

*Or, si vous voulez construire un abattoir, comme vous le dites depuis dix ans, cette somme n'est pas suffisante. Il faut y ajouter les économies de 1854, peut-être même celles de 1855. Car un abattoir ne peut guère coûter moins de 4000 à 4500 francs. Et vous n'arriverez à réaliser cette somme qu'en vous astreignant à la plus sévère économie, en vous interdisant toute allocation qui ne sera pas d'une nécessité rigoureuse. Dans votre situation, vous ne pouvez pas voter les mille francs pour reconstruction de la flèche, à moins d'abandonner le projet d'un abattoir. Vos ressources sont trop limitées.*

*Mais, Messieurs, lors même que nos ressources nous permettraient d'accéder aux demandes de la fabrique, devrions-nous le faire ? Et dans les propositions qui nous sont soumises, y a-t-il quelque raison solide qui nous porte à abandonner en principe les réparations du clocher, pour voter la reconstruction de la flèche ?*

*Le Conseil, en votant les chapitres additionnels de 1851, a décidé qu'il réparerait le clocher ; il l'a décidé de nouveau en votant les chapitres additionnels de 1852. Une troisième délibération a été prise, dans le même sens, le 5 décembre 1852. Pour revenir sur ces trois décisions, il faudrait des motifs graves, et je n'en vois aucun.*

*Monsieur CHAMBERT, que j'avais consulté, me donnait dans sa lettre du 17 juillet 1851, l'avis officieux que la flèche de notre clocher pouvait être facilement réparée. Monsieur BACH, dans son rapport du 26 août 1852, rapport si lucide, si bien motivé, exprime la même opinion, d'une manière officielle ; cette opinion est adoptée par le Conseil des bâtiments civils.*

*Donc, cette question de la solidité des réparations ne peut offrir aucun doute, le Conseil municipal l'a jugé ainsi dans sa délibération précitée du 5 décembre.*

*La fabrique n'en persiste pas moins à dire que les réparations ne seront pas solides et n'offrent pas de garantie de durée. Cette affirmation, sur quoi se base-t-elle ?*

*D'abord, sur l'opinion présumée et non exprimée des ouvriers de la localité. Je cite le texte de la délibération de la fabrique : « Les ouvriers de la localité semblent presque tous croire et dire que ladite réparation ne sera que fort incomplète et que bien mieux vaudrait démolir la flèche et la reconstruire ». Remarquez d'abord que ces ouvriers ne connaissent, en aucune manière, les réparations à faire. Il leur serait difficile de juger si elles seront complètes ou incomplètes.*

*En second lieu, ces ouvriers ne disent et ne croient rien ; la fabrique se charge d'interpréter ce silence : ils ne disent rien, mais ils semblent dire... Cela suffit pour alarmer les fabriciens.*

*« Cependant, la pensée (inconnue) des ouvriers de la localité pouvait paraître suspecte, et la fabrique consulte des maçons étrangers connus dans tout le canton pour leur intelligence dans l'art de bâtir... ». Messieurs, je suis d'accord avec la fabrique. Dans le cas où les ouvriers de la localité auraient déclaré la reconstruction du clocher nécessaire, on aurait pu les suspecter. On aurait pu dire : ces maçons veulent bâtir, et ce désir bien naturel dicte leur opinion. Or, la fabrique paraît vouloir un avis éclairé et surtout désintéressé ? Que fait-elle pour l'obtenir ? Elle s'adresse, dit-elle, à des maçons étrangers, ceux-là, sans doute, n'ont aucun intérêt à la reconstruction, et leur opinion aura plus de poids. Ici, Messieurs, je vous prie de ne pas laisser passer sans attention une petite habileté de la fabrique.*

*Quels sont ces maçons étrangers, connus de tout le monde, et par conséquent bien moins étrangers qu'ils ne le paraissent d'abord ? Messieurs, ces maçons ne sont autres que SAUVETERRE l'aîné et son jeune frère. Sont-ils étrangers ? Pas le moins du monde. Ils sont domiciliés à Saint-Clar, c'est vrai ; mais cela ne les empêche pas d'être pour le moment, les maçons de la fabrique. Ils viennent à peine d'achever le dallage d'une partie de l'église. Leur opinion est-elle désintéressée ? Vous allez en juger vous-même. Dans sa délibération, la fabrique nous dit : « ...on ne demande pour l'entière reconstruction et de grands embellissements, que la somme de deux-mille francs »... « on offre de reconstruire la flèche de notre clocher en l'embellissant et en l'exhaussant de quatre mètres pour la somme de deux-mille francs ». Qui donc fait ces offres ou est censé les faire, avant que l'on ait dressé des plans et fait un devis ? Quel est ce personnage "ON" qui joue un si grand rôle dans les propositions qui vous sont faites ? Ce personnage n'est autre que SAUVETERRE l'aîné.*

*Nous avons dans le sein du Conseil municipal deux membres de la fabrique qui appuient ces propositions. Je les mets en demeure de contester ces assertions, si elles ne sont pas exactes. Les maçons étrangers et l'entrepreneur "ON" sont la même personne, SAUVETERRE l'aîné.*

*Ainsi, SAUVETERRE l'aîné est d'avis que les réparations faites par un autre ouvrier ne seront pas solides, tandis-que la reconstruction dont il espère être chargé réunira toutes les conditions désirables d'élégance et d'économies.*

*C'est là ce que la fabrique appelle un avis non suspect. Cet avis éclairé, et surtout désintéressé, doit obtenir une aveugle confiance de la part du Conseil municipal, et lui faire rejeter sans plus de façon l'opinion des architectes approuvée par les Conseil des bâtiments civils.*

*Je ne puis discuter ces prétentions, je me contente de les exposer. Cela doit suffire. Je crois être en droit de dire à la fabrique qu'elle se trompe et que les réparations projetées seront solides et durables.*

*Mais, ajoute la fabrique, l'expérience est peu propre à nous donner confiance aux réparations : « La réparation de la flèche », dit-elle, « n'offre tout au moins que de bien douteuses garanties... Dix-neuf-cent francs ont déjà été dépensés en vingt ou trente années pour de semblables réparations ; d'aussi coûteux remèdes ont abouti à rendre la flèche plus malade... Par deux fois en l'espace de trente années, la flèche a été réparée... ».*

*Je m'étonne, Messieurs, que la fabrique se laisse aller à ces assertions. Tout le monde sait dans la commune que le clocher n'a pas été réparé deux fois en vingt ou trente années.*

*Le clocher a été réparé une seule fois, il doit y avoir trente ans à peu près, c'est-à-dire vers la fin de 1823 ou dans l'année 1824, comme on peut le voir par la délibération du Conseil municipal en date du 17 août 1823.*

*Ces réparations n'ont pas coûté 1900 francs. Elles furent faites d'après un devis rappelé dans la délibération précitée, et le devis ne portait la dépense qu'à 1034 francs.*

*Mais il faut surtout remarquer cette circonstance que les réparations, à cette époque, ne furent pas faites à la flèche du clocher seulement, comme la fabrique le dit, mais au clocher tout entier. La tonne, à ce qu'il paraît, était alors dans un état déplorable, et la plus grande partie des 1034 francs y fut employée.*

*Quel peut être donc le but de la fabrique en se laissant aller à des allégations aussi peu exactes ? Je ne puis le comprendre. À coup sûr, ce n'est pas le moyen d'obtenir, pour les faits qu'elle avance, la confiance entière du Conseil municipal.*

*Aussi, lorsqu'elle nous dit « que la paroisse toute entière demande à grands cris la reconstruction du clocher, nous permettra-t-elle de concevoir quelques doutes.*

*Comment ! La paroisse toute entière pousserait de grands cris, et le Conseil municipal ne s'en serait pas aperçu ! Et le Conseil municipal aurait délibéré trois fois sur cette question, sans qu'un seul conseiller parlât de la reconstruction de la flèche ! Cela me paraît impossible.*

*Ainsi, Messieurs, les assertions de la fabrique relatives à la nécessité et à la convenance d'une reconstruction sont inexactes. Je crois l'avoir assez prouvé.*

*Je passe à la question des dépenses.*

*La reconstruction de la flèche, nous dit la fabrique, coûtera 2000,00 francs, ni plus ni moins. La fabrique a-t-elle un plan ? Un devis ? Non. A-t-elle consulté un architecte ? Non. Mais son maçon, SAUVETERRE l'aîné, lui a dit, en manière de conversation, qu'il ferait pour 2000,00 francs une flèche plus élevée de quatre mètres que la flèche actuelle – et la fabrique n'a pas demandé d'autres renseignements. À quoi bon avoir recours à des architectes lorsqu'on trouve « à sa disposition » des ouvriers étrangers comme SAUVETERRE, et qui connaissent comme lui « le fort et le faible des constructions ».*

*Quant à moi, Messieurs, je n'hésite pas à croire qu'une flèche construite avec les seules conditions indiquées par la fabrique, la hauteur et de grands embellissements, entraînerait une dépense beaucoup plus considérable.*

*Ce n'est pas tout. Si le projet de la fabrique était jugé d'une exécution possible, et si ce projet était adopté, il faudrait, avant d'élever la flèche, s'occuper d'abord de la tonne. Cette partie de l'édifice ne demande pas d'urgentes réparations, mais elle est loin de se trouver dans un état satisfaisant. La lettre de M. CHAMBERT et le rapport de M. BACH le disent assez.*

*En laissant les choses dans l'état présent, on peut, sans inconvénient, retarder les dépenses à faire à la tonne. Mais ces dépenses doivent être faites de suite, si l'on veut bâtir une flèche plus élevée de quatre mètres, et par conséquent beaucoup plus lourde. La fabrique n'a pas songé à cela. Elle a également oublié un autre détail.*

*Si l'on rétablit la flèche, on fera nécessairement des dégâts considérables à la toiture – nouvelle dépense qui n'est pas comprise dans les calculs qui vous sont présentés.*

*Ces réflexions suffisent pour montrer combien le projet de la fabrique est peu étudié. Jusqu'à présent, vous ne voyez ce projet appuyé que sur des suppositions. La supposition la plus dangereuse est celle de la dépense.*

*Messieurs, il ne faut pas l'oublier : la fabrique raisonne à un autre point de vue que nous. Elle veut une flèche neuve et ornée, qu'il est peut-être possible de bâtir pour 2000 francs. Cette flèche construite, il lui importe assez peu que la tonne se lézarde, que la toiture de l'église soit endommagée. Ce sera au Conseil municipal et à la commune à réparer et la tonne et la toiture. Le Conseil connaîtrait seulement alors le chiffre des dépenses auxquelles il se trouverait engagé et il saurait, au vrai, si les nouveaux cinq cent francs qui lui sont aujourd'hui demandés sont suffisants ou non. Il serait trop tard, vous ne pourriez plus reculer.*



*N'attendons pas ce moment. C'est aujourd'hui que le Conseil municipal doit réfléchir à toutes les conséquences de son vote.*

*Il ne me reste plus qu'un point à traiter. C'est celui des voies et moyens. J'en ai déjà parlé relativement à la commune ; adopter les propositions de la fabrique, cela équivaut pour vous à l'abandon de tout projet d'abattoir. Je n'ai qu'un mot à dire relativement à la fabrique.*

*La fabrique veut s'engager au moins à une dépense de mille francs. A-t-elle cet argent ? De son propre aveu, non. Quelles sont donc ses ressources ?*

*1)- "Le haut et bienveillant concours de M. MAIGNON". Hélas, Messieurs, mon concours n'est pas haut, comme veut bien le dire la fabrique, sans doute par pure plaisanterie. Lors même que je voudrais servir le projet, je me trouverais impuissant à le faire d'une manière utile – mais le pourrais-je, que je ne le ferais pas. Je regarde ce projet dans les conditions où il est présenté, comme très nuisible aux intérêts communaux, et loin d'aider à sa réalisation, je cherche à l'empêcher, mon concours haut ou bas doit donc être évalué à zéro.*

*2)- La fabrique a une autre ressource, c'est un engagement moral, à ce qu'il paraît, de la part de quelques-uns des membres du Conseil. Sont-ce les membres du Conseil municipal que la fabrique veut désigner ? Dans ce cas, il ne s'agirait que de l'allocation qui vous est demandée et nullement des mille francs à payer par la fabrique. S'agit-il d'autre chose ? Je l'ignore. Mais comme l'engagement n'est pas encore passé de l'état moral à l'état pécuniaire, je puis l'évaluer à zéro.*

*3)- La troisième et dernière ressource de la fabrique est un appel aux souscriptions de la paroisse. Or, les paroissiens, vous le savez, Messieurs, viennent à peine de se libérer d'une souscription semblable, destinée à payer les peintures de l'église. Je ne les crois pas prêts à recommencer. En attendant qu'ils aient pris des engagements sérieux et positifs, nous pouvons évaluer cette ressource comme les précédentes.*

*Le total des moyens de la fabrique se réduit donc, pour le moment, à rien du tout. Ce n'est pas assez pour bâtir une flèche de clocher.*

*Je me résume.*

*Les motifs donnés à l'appui du projet de la fabrique n'ont pas de fondement solide. Le projet lui-même n'a pas été étudié, il n'existe pas ; c'est un projet inconnu et, par conséquent, inappréciable. La seule chose qu'on en puisse dire sûrement, c'est qu'il induirait la commune en des dépenses de luxe très considérables. Les ressources pour le réaliser n'existent pas plus que le projet.*

*Je crois donc que le Conseil municipal doit, dans l'intérêt de la commune, rejeter purement et simplement les propositions qui lui sont faites.*

*Monsieur DASSAN a demandé la parole et il présenté les observations suivantes :*

*Messieurs, la délibération du Conseil de fabrique, dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture, est déjà une réponse suffisante à l'argumentation de M. le Maire.*

*Cependant, je vais essayer de dire encore un mot, non pour défendre le projet, mais pour rétablir les faits.*

*Le premier argument de M. le Maire repose sur l'impossibilité pour le Conseil municipal de dépenser pour le clocher une somme excédant celle de cinq cent francs déjà votée. Le raisonnement est celui-ci : la dépense la plus urgente pour la commune est celle de l'établissement d'un abattoir. Or, un abattoir ne peut pas coûter moins de quatre mille francs, et nous ne pourrions parfaire cette somme qu'en 1855.*

*Que deviendra l'abattoir si nous votons mille francs pour la reconstruction du clocher ? Plusieurs réponses pourraient être adressées à M. le Maire. Je me borne à celle-ci : un abattoir peut coûter moins de trois-mille-cinq-cent francs, et s'il coûte quatre mille francs, au lieu de payer cette dépense en 1855, on pourra traiter facilement à des conditions plus favorables pour la commune, et n'avoir à compléter ce paiement qu'en 1856. Il n'en résultera aucun retard pour la construction projetée, et l'abattoir ne sera plus un obstacle à la reconstruction du clocher.*

*Mais, dit M. le Maire, le Conseil a voté les réparations du clocher, il ne saurait se déjuger aujourd'hui, et l'opposition de certains membres lui paraît bien tardive ; elle implique contradiction.*

*Nullement, Messieurs, en vue du danger que présente la maçonnerie de la flèche, le Conseil appelé à délibérer sur la nécessité d'y porter remède, a voté une somme de cinq-cents francs pour des réparations, mais il n'a jamais dit qu'il préférerait réparer que reconstruire, et ces deux projets n'ont jamais été opposés l'un à l'autre, il ne pouvait en être autrement et les choses seraient restées dans l'état sans la généreuse initiative du Conseil de fabrique.*

*Monsieur le Maire, rentrant plus spécialement dans l'examen de la question, a reproduit tout ce qu'il avait déjà dit, soit devant le Conseil municipal, soit en séance du Conseil de fabrique.*

*La fabrique n'a pas procédé régulièrement ; l'examen doit elle parle a été fait par un ouvrier intéressé à la reconstruction : qu'est-ce encore que l'opinion des ouvriers de la paroisse, que la fabrique, que la fabrique elle-même déclare suspecte ?*

*Je réponds à M. le Maire que notre offre est conditionnelle, que le vote que nous demandons a le même caractère, et qu'on ne pouvait recourir à des moyens dispendieux qu'après avoir pris votre avis.*

*L'ouvrier que nous avons consulté est intéressé ! Singulier argument en vérité : lorsque vous nous dites que la reconstruction est impossible pour deux mille francs, nous trouvons un ouvrier qui accepte l'entreprise pour cette modique somme, et vous dites qu'il est intéressé !*

*Mais, d'ailleurs, M. le Maire songe seul à invoquer un nom ; celui qui veut construire pour deux mille francs, c'est la fabrique. Jusqu'à preuve contraire, notre assertion vaut la vôtre.*

*Nous invoquons une opinion suspecte.*

*Non, Messieurs, nous croyons à la loyauté des ouvriers du pays, mais recherchant ce qu'on pourrait dire de la source où nous prenons nos renseignements, la fabrique a ajouté : cette opinion pourrait paraître suspecte. Voilà la réponse aux digressions de M. le Maire.*

*Revenons à la question qui nous occupe : faut-il reconstruire ?*

*Oui, disons-nous, car, contrairement aux assertions de M. le Maire, nous affirmons sur la foi des personnes les plus honorables et d'après la notoriété publique, que deux réparations ont eu lieu, non plus, comme nous l'avions dit, dans un espace de trente années, mais depuis 1814 jusqu'à ce jour, et qu'elles ont été insuffisantes puisque, aujourd'hui, la flèche tombe en ruines.*

*Oui encore, car en faisant la réparation projetée, vous dépenserez une somme considérable, et le chiffre prévu ne pourra manquer d'être dépassé. Oui enfin car il y a danger dans les travaux que vous voulez entreprendre.*

*Monsieur le Maire invoque une délibération du Conseil municipal de l'année 1823, portant à mille francs la somme employée à la réparation, mais, dit-il, cette réparation comprenait celle de la tonne, et il n'y en a pas eu d'autre.*

*Nous maintenons ce qui a été dit et nous offrons de le prouver par enquête, mais admettons pour être agréable à M. le Maire qu'il n'y a eu qu'une réparation qui a coûté environ mille francs.*

*Prenons une durée égale pour la réparation que l'on va faire, nous aurons obtenu que pour deux mille francs, notre vieille flèche, avec toutes ses imperfections, demeurera encore debout pendant trente années et, qu'à cette époque, les renformis et les crépissures ne pouvant plus tenir, il faudra reconstruire.*

*Dira-t-on alors que nous avons bien administré ? Je ne le pense pas.*

*Mais enfin, dit M. le Maire, la fabrique veut reconstruire, examinons les ressources. Et ici, il faut le dire : M. le Maire ne prend pas au sérieux les engagements et les déclarations de la fabrique.*

*Vous comptez sur le concours de M. le Maire comme membre du Conseil général ; ce concours, je le refuse, d'où la conséquence que le premier chiffre à établir est : 0.*

*Vous parlez de l'engagement moral de quelques uns de vos membres : 0.*

*Des dons de la paroisse, la paroisse est épuisée : 0.*

*Voilà votre budget : 0.*

*En répondant à M. le Maire avec toute courtoisie, nous aurons l'honneur de lui faire observer que les sommes qu'il a additionnées produiront beaucoup plus de mille francs, même en déduisant le concours de M. le Maire.*

*Que vous importe d'ailleurs d'où viendront nos ressources, lorsque nous prenons l'engagement de payer ?*

*Monsieur le Maire continue, la fabrique n'a pas tout prévu, car en démolissant et reconstruisant, on dégradera la toiture de l'église, il faudrait savoir si elle doit encore payer cette dépense.*

*Nous répondrons que nous n'avons rien à ajouter à notre dernière délibération, elle est assez explicite, nous engageons M. le Maire à la relire.*

*La fabrique a encore invoqué, dit M. le Maire, le vœu de la paroisse. Mais où donc a retenti ce cri que M. le Maire n'a pas entendu ? Voici notre réponse.*

*Naguère, vous le savez, deux vénérables ecclésiastiques accompagnés de quelques membres de la fabrique, parcouraient la paroisse pour recueillir des dons pour l'église. De tout côté, ils ont entendu exprimer ce désir que la flèche du clocher fut reconstruite ; pourquoi cela ? Eh mon Dieu ! Parce qu'il est encore des gens qui tiennent à leur clocher, et qu'il en est beaucoup à Saint-Lys qui n'ont pas confiance dans la réparation projeté.*

*Le Maire déclare qu'il ne rentrera pas dans la discussion ; cela lui paraît inutile. Il n'a qu'à dire quelques mots pour rétablir avec clarté tous les faits avancés par lui :*

*Premier fait : Le Conseil municipal a délibéré trois fois sur la question et décidé que le clocher serait réparé ; il ne peut revenir sur ses décisions s'il n'a pas pour cela de solides raisons.*

*Ces délibérations sont mises sous les yeux du Conseil ; la première est à la date du 9 mai 1851, la deuxième à la date du 10 mai 1852 et la troisième à la date du 5 décembre 1852.*

*Deuxième fait : Les réparations faites vers l'année 1824 n'ont pas coûté 1900,00 francs, et depuis cette époque on n'en a pas fait d'autres. Ces réparations n'ont coûté au plus que 1034,00 francs, comme le prouve la délibération du 17 août 1823, mise sous les yeux du Conseil.*

*C'est en 1811 et non en 1814 que la flèche et la toiture de l'église avaient été réparées. Ces réparations de 1811 et celles de 1825 n'ont pas été faites seulement à la flèche comme le dit la fabrique, mais à la tonne, c'est-à-dire au corps principal du clocher, à la flèche et à la toiture de l'église.*

*Troisième fait : Les ouvriers étrangers et l'entrepreneur "ON" sont, je le répète, SAUVETERRE aîné et son jeune frère. Cela ne peut être contesté ; les fabriciens l'ont dit devant moi en séance de fabrique.*

*Je n'ajoute qu'un mot. Cette phrase : « l'opinion des ouvriers de la localité pouvait paraître suspecte » ne m'appartient pas. Elle est extraite de la délibération de la fabrique.*

*En traduisant en chiffres les ressources de la fabrique, j'ai parlé des ressources actuelles, et non des ressources possibles.*

*Un membre du Conseil dit qu'il lui paraîtrait raisonnable d'accepter le projet de reconstruction, si la fabrique voulait se charger de tous les frais résultant de l'exécution du projet, et si elle se chargeait, moyennant la somme de mille francs, non seulement de reconstruire la flèche, mais encore de réparer la tonne, d'y faire les travaux jugés nécessaires et de réparer aussi la toiture.*

*Moyennant ces conditions, le Conseil municipal, avec une allocation minime, assurerait la reconstruction d'un monument assez remarquable. Il ne faut pas sacrifier l'abattoir, ajoute la même conseiller ; l'abattoir nous est nécessaire. Mais pour concilier les deux projets, il pourrait être convenu que l'allocation ou une partie de l'allocation votée par le Conseil municipal pour la flèche ne serait payée qu'en 1855 ou 1856.*

*Le Maire répond que le Conseil ne peut délibérer que sur les propositions faites par la fabrique, et non sur des propositions hypothétiques. Or, la fabrique ne propose pas de se charger des travaux de la tonne, et la toiture, etc. Elle ne se charge que de la reconstruction de la flèche. C'est précisément un des motifs qui portent le Maire à demander le rejet pur et simple des propositions de la fabrique.*

*La discussion étant close, le Conseil vote, à la majorité, le rejet pur et simple des propositions que lui fait la fabrique par sa délibération du 17 décembre 1852.*

*Monsieur DASSAN donne alors lecture d'une seconde délibération de la fabrique, et la dépose sur le bureau, en demandant son insertion au procès-verbal :*

*"L'an mil huit cent cinquante trois et le deux janvier à une heure du soir, le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Lys s'est réuni en session de droit au presbytère, sous la présidence de M. BERDOULAT, curé doyen.*

*Étaient présents : MM. BERDOULAT curé président, DASSAN, DOUJAT Léopold, FOCH et CAMIN, membres du Conseil de fabrique.*

*Monsieur le Président a pris la parole et il a exposé les faits suivants :*

*Messieurs, le Conseil municipal de la commune doit se réunir dans les premiers jours de février prochain en session de droit. En cette session sera, sans doute, traitée la question relative au clocher, et lecture sera aussi faite de notre dernière délibération. Nos propositions seront-elles acceptées ? Notre délibération sera-t-elle prise en considération ? Il nous est du moins bien permis d'en douter.*

*Nous savons déjà la pensée immuable de M. le Maire et nous devons présumer que la majorité du Conseil municipal ne voudra pas se séparer de son honorable président.*

*En cet état prévu de choses, j'ai dû vous assembler, Messieurs, à l'effet de nous concerter sur la conduite que nous avons à tenir.*

*En cas de refus de la part du Conseil municipal, retirerons-nous notre proposition, laissant au Conseil municipal toute la responsabilité du refus, ou bien interjetterons-nous appel auprès d'une autorité supérieure ?*

*Ce serait, je ne vous le cache pas, avec confiance que je verrais la fabrique se pourvoir auprès d'un autre tribunal. Car j'ai grandement foi dans la sagesse et la bonté de notre cause. Nous aurions pour nous, il nous est permis de l'affirmer, l'assentiment de Monseigneur l'Archevêque, et dans le cas où notre proposition serait rejetée par le Conseil municipal, il y a lieu de penser que Monseigneur porterait notre affaire auprès de M. le Préfet et l'appuierait de toute son influence et de tout son zèle ; et cependant, malgré ce haut et puissant encouragement, je me sens incliné à engager la fabrique dans une autre voie.*

*Il est des triomphes, vous le savez, qui sont des défaites, et des causes que l'on perd même en les gagnant. Que le Conseil municipal veuille marcher avec nous pour la reconstruction de la flèche du clocher ?? À mon avis, pas la moindre difficulté dans cette reconstruction... Marchant d'accord et avec ensemble, nous aplanissons les difficultés... Les dons de la paroisse affluent dans les mains de la fabrique et dans les mains de la commune viennent aussi les secours du gouvernement.*

*Mais au contraire nous établissons-nous en état de lutte avec le Conseil municipal... Nous aurons la victoire, je n'en doute pas, Messieurs, mais cette victoire nous ruinera.*

*Par les mains de combien d'architectes ne nous faudra-t-il pas passer. Par le dire de combien d'experts... Que de plans ne faudra-t-il pas tracer ? Que de devis à établir... Que de fois des dossiers à compléter et à recompléter... Que de dépenses, que de longueurs dans l'état d'opposition ! Et qui sait si la flèche en tombant n'écrasera pas notre monument pendant que les architectes feront des discours sur son plus ou moins de solidité ?*

*Ajoutons une autre considération qui, à mes yeux, a bien sa gravité et son poids... Car je ne suis seulement pas fabricant et en ce sens chargé du temporel. Je suis aussi pasteur et en ce sens chargé du spirituel de la paroisse...*

*Il n'est pas donné, Messieurs, à tout le monde de laisser les questions dans leur sphère d'intérêt général, et de ne pas les faire descendre aux mesquines proportions de l'amour-propre et de la personnalité. Or, je ne vous le cache pas, Messieurs, si en des jours et en des circonstances où nous avons tant besoin de paix et d'union, si, dis-je, la question du clocher devait devenir une source de tiraillement et de*

*mésintelligence ; je ne vous le cache pas, je serais inconsolable, et cette seule crainte d'un pareil malheur me rend capable de tous les sacrifices.*

*Messieurs, par l'initiative que la fabrique a prise dans cette affaire, elle a fait acte de conscience... En éclairant le Conseil municipal, elle a fait acte de zèle et de prudence... En lui offrant son concours, elle a fait acte de générosité.*

*Si nous ne sommes pas compris, attendons des jours meilleurs et moins sombres. Puisse seulement (et chacun de nous fera cette prière), puisse l'insuffisance du ciment et du replâtrage ne pas justifier trop tôt nos prévisions... Et qui sait si dans peu, M. le Maire ne fera pas de son plein gré ce qu'il ferait aujourd'hui comme par contrainte.*

*Du reste, si la fabrique voulait suivre la voie de paix dans laquelle je lui conseille de s'engager..., notre conduite serait toujours soumise à Monseigneur l'Archevêque, nous réservant tous et chacun de nous de faire ce que sa Grandeur voudrait bien nous prescrire.*

*Le Conseil, cet exposé entendu, a déclaré lui donner toute son adhésion. Il a été délibéré à l'unanimité que, dans le cas où le Conseil municipal n'accepterait pas la proposition qui lui a été présentée par le Conseil de fabrique, la fabrique entendait lui abandonner toute la responsabilité de son refus. Qu'elle dégageait dans ce moment la parole donnée et que ne voulant établir aucune lutte, elle avait l'intention de transmettre la présente délibération au Conseil municipal pour qu'il voulut bien la transcrire sur ses registres à la suite de son vote négatif sur la question proposée.*

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé : B. BERDOULAT curé, Léopold DASSAN, CAMIN trésorier, FOCH, signés à la minute".*

*Monsieur le Maire déclare que cette délibération sera insérée dans le procès-verbal de la séance ».*

La séance du Conseil municipal du 10 avril 1853 fut à nouveau consacrée en grande partie à la question du « projet de reconstruction de la flèche du clocher »<sup>26</sup> :

*« Le Maire dit : Messieurs, j'ai reçu de la fabrique de nouvelles propositions relatives à la reconstruction de la flèche du clocher. J'ai tout lieu de penser que ces propositions seront acceptées par le Conseil. Une seule difficulté pourrait peut-être vous faire hésiter, c'est cette considération que certaines dépenses ont été déjà faites en réparations.*

*Mais ces dépenses sont très peu considérables ; je commence par vous les soumettre ; vous verrez qu'elles ne sont pas un motif suffisant pour vous faire repousser un projet nouveau, avantageux à la commune.*

*Quelques matériaux ont été achetés, mais ils n'ont été employés qu'en partie. Ce qui en reste a conservé sa valeur. Ces matériaux sont :*

<i>- 19 hectolitres de sable de Toulouse à 60 centimes :</i>	<i>11,40 francs</i>
<i>- 250 demi-tuiles de L'Isle-Jourdain à 5 francs le % :</i>	<i>12,50 francs</i>
<i>- Les maçons ont fait sept journées :</i>	<i>28,00 francs</i>
<i>- Une demi-journée leur reste à faire pour descendre leur échafaudage :</i>	<i>2,00 francs</i>
<i>- Dans le cas où les réparations seraient abandonnées, j'ai obtenu de l'entrepreneur qu'il se contenterait d'une indemnité de 20,00 francs pour frais d'échafaudage inutilement avancés :</i>	<i>20,00 francs</i>
<b>Total :</b>	<b>73,90 francs</b>

---

26 ACSL, 1 D 6, pp. 96-99. Voir aussi la copie de cette délibération dans la liasse 2 M 1.

*Ainsi, la dépense totale avancée jusqu'à ce jour est de 73,90 francs. La valeur des matériaux qui restent et qui peuvent être utilisés par la commune doit être à peu près d'une vingtaine de francs. Je prie le Conseil d'approuver ces dépenses, dans le cas où les réparations seraient définitivement abandonnées.*

*Maintenant, Messieurs, je vais donner lecture d'une délibération qui m'a été adressée le six avril et par laquelle la fabrique de Saint-Lys propose au Conseil municipal la reconstruction de la flèche du clocher, à certaines conditions déterminées. J'aurais deux observations à faire sur ce document, mais la première n'étant pas absolument nécessaire, je la mets de côté. La deuxième est indispensable.*

*Monsieur le Président de la fabrique dit dans cette délibération qu'il présente un projet approuvé déjà par l'administration préfectorale et l'autorité ecclésiastique. Il y a dans cette affirmation une légère inexactitude à laquelle, pour ma part, je n'ai contribué en aucune manière.*

*Monsieur DASSAN explique ici que la fabrique a voulu parler d'une approbation dont on peut être moralement certain, à l'avance. En effet, cette approbation est très probable.*

*Le Maire reprend : Le projet en question n'a pas reçu l'approbation de M. le Préfet. Il n'a pas même reçu l'avis favorable de M. le Sous-préfet, et cela par une raison bien simple, c'est qu'il n'a pas été soumis à l'autorité, avant d'être envoyé à la fabrique. Le Maire ne sollicitera ces approbations nécessaires qu'après la délibération du Conseil municipal.*

*Ces explications données, M. le Maire lit la délibération de la fabrique :*

*"Extrait du registre des délibérations du Conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Lys, en date du 3 avril 1853.*

*Monsieur le Président a exposé qu'après divers incidents à l'occasion du projet de reconstruction de la flèche du clocher, qui avait été précédemment soumis au Conseil municipal, on était sur le point de s'entendre et qu'il croyait de son devoir de présenter au Conseil un projet de délibération qui, déjà, avait obtenu l'approbation de l'administration préfectorale et de l'autorité ecclésiastique.*

*Ce projet, a dit M. le Président, est en grande partie l'œuvre de M. le Maire de notre commune. J'espère que vous voudrez bien l'accepter.*

*Le Conseil de fabrique, cet exposé entendu, a pris connaissance du projet dont s'agit, qui a été accepté à l'unanimité et enregistré dans les termes suivants :*

*La fabrique demande au Conseil municipal de Saint-Lys une subvention de mille francs. Si cette subvention est accordée, la fabrique s'engage :*

*1)- À reconstruire à neuf la flèche du clocher de Saint-Lys d'après les plans et devis qui seront approuvés par le Conseils des bâtiments civils.*

*2)- À faire, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du corps principal du clocher, toutes les réparations jugées nécessaires par un architecte dont le rapport sera approuvé par le Conseil des bâtiments civils.*

*3)- À couvrir tous les frais de consolidation ou de reconstruction du clocher dans le cas où quelque accident se produirait par suite de l'élévation de la flèche.*

*4)- À faire les réparations de la toiture de l'église dans toutes les parties dégradées par suite des travaux exécutés au clocher.*

*5)- À supporter tous les frais résultant de ces constructions ou réparations.*

*6)- Dans tous les cas, la commune n'aura à payer pour tous les travaux exécutés au clocher et à la toiture que la somme de mille francs, savoir : 1° : six cent francs à l'époque où la moitié des dépenses prévues aura été acquittée par la fabrique ; 2° : quatre cent francs lorsque, la fabrique ayant acquittée toutes les dépenses, il ne restera plus à payer que cette somme pour solde définitif.*

*7)- La fabrique de réserve le droit d'abandonner tout projet de reconstruction et de se dégager ainsi de toutes ses obligations après qu'elle aura reçu les plans, devis, rapports ou renseignements qu'elle demandera aux hommes de l'art. La résolution définitive de la fabrique devra être communiquée au Conseil municipal par l'intermédiaire du Maire avant le premier août mille huit cent cinquante trois.*

*Après la délibération qui précède, la séance a été levée et les membres présents ont signé. MM. BERDOULAT curé, CAMIN, FOCH, MAGENTHIÈS, DASSAN, signés au registre.*

*Pour copie conforme, Saint-Lys, le 6 avril 1853, en l'absence du Président de la fabrique, Léopold DASSAN secrétaire, signé''.*

*Messieurs, je regarde les propositions qui nous sont faites par le Conseil de fabrique comme très avantageuses pour la commune. Je ne puis que vous engager à les accepter.*

*Monsieur ESCOUBOUÉ trouve un peu long le délai réservé à la fabrique pour prendre une résolution définitive. Le Conseil municipal a plusieurs fois déclaré que les réparations étaient urgentes. S'il y a réellement urgence, pourquoi commencer de suite par accepter un retard de quatre mois au moins ? Cela ne paraît pas très logique.*

*Le Maire répond qu'il a urgence sans doute dans ce sens que, par un temps très mauvais, quelque accident pourrait peut-être survenir à cause des dégradations de l'extrémité supérieure de la flèche. Mais, si l'on entre dans un nouveau projet, il est absolument nécessaire de donner à la fabrique le temps de l'étudier. Il y a urgence aussitôt qu'on ne peut formellement garantir la solidité d'une construction mais, malgré cette urgence, les constructions qui menacent durent quelquefois longtemps sans réparations.*

*Quatre mois de délai paraissent nécessaires pour que les architectes soient consultés et fournissent leurs rapports.*

*Monsieur DASSAN ajoute que la fabrique se mettra peut-être en mesure de prendre une résolution définitive avant le premier août, mais elle sera libre de le faire jusqu'à cette époque.*

*Ces observations faites, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet présenté par la fabrique. Il approuve toutes les dépenses dont l'état a été présenté par M. le Maire ».*

En mai 1853, les membres de la municipalité débattaient des « Comptes administratifs de 1852 ». Dans le tableau des dépenses, figure cette ligne<sup>27</sup> :

<i>Nature des dépenses :</i>	<i>Droits constatés au 31 décembre 1852 :</i>	<i>Paiements effectués :</i>	<i>Restes à payer :</i>	<i>Restes annulés :</i>	<i>Observations :</i>
<i>Réparations du clocher</i>	<i>500,00 francs</i>	<i>23,90 francs</i>	<i>–</i>	<i>476,10 francs</i>	<i>Voir les délibérations du 14 février 1853 et du 10 avril suivant, dans ce même registre.</i>

Concernant les « Chapitres additionnels pour 1853 », le tableau des dépenses mentionne ceci<sup>28</sup> :

<i>Nature des dépenses :</i>	<i>Dépenses proposées par le Maire :</i>	<i>Dépenses votées par le Conseil :</i>	<i>Observations :</i>
<i>Subvention à la fabrique pour reconstruction de la flèche du clocher, et réparations de la tonne et de la toiture</i>	<i>1000,00 francs</i>	<i>1000,00 francs</i>	<i>Voir la délibération du 10 avril 1853 qui explique cette allocation</i>

27 ACSL, 1 D 6, page 101.

28 ACSL, 1 D 6, page 103.

Le 6 mai 1853, le Conseil municipal se réunissait à propos des questions budgétaires. Le dossier de l'église fut rapidement évoqué dans les discussions concernant les « *chapitres additionnels pour 1853* ». Le Maire dut avoir recours aux « *fonds imprévus* » : « *C'est sur ce crédit, en effet, qu'il a déjà payé 8 francs de papier timbré et, en outre, 50 francs pour réparations du clocher. Il ne put solder ces derniers 50 francs avec le crédit spécial affecté à cet objet parce-que le règlement de ces travaux n'a eu lieu qu'après le 31 mars. [...] Le vote de mille francs pour subvention à la fabrique n'est que la reproduction de la délibération du 10 avril* »<sup>29</sup>.

Le 7 mai 1853, le Sous-préfet de Muret écrivait la lettre suivante au Maire de Saint-Lys :

« *J'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce pli, revêtu de l'approbation de M. le Préfet, une délibération en date du 10 avril dernier, par laquelle le Conseil municipal de Saint-Lys a accepté l'offre faite par la fabrique de l'église de cette commune au sujet des travaux à exécuter au clocher de l'église, et dont je lui ai adressé le dossier avec mon avis, le 14 du dit mois.*

*Ce magistrat ne voit aucun inconvénient à ce que les réparations projetées d'abord par la commune, et dont l'exécution a été autorisée par son prédécesseur le 13 novembre dernier, soient ajournées provisoirement dans le but d'obtenir des travaux plus complets et dès lors préférables. Mais pour garantir autant que possible le double intérêt de la fabrique et de la commune, il a cru devoir, conformément à l'article 95 de l'ordonnance du 30 décembre 1809, désigner M. ESQUIÉ<sup>30</sup>, architecte du département, à l'effet de dresser le projet des travaux que doit faire exécuter la fabrique.*

*Veillez agréer [etc.]. »*<sup>31</sup>

Le 3 juillet 1853, les membres du Conseil de Fabrique de Saint-Lys votaient la délibération suivante :

« *L'an mil huit cent cinquante trois et le trois juillet, à une heure du soir, le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Lys dument convoqué s'est réuni au presbytère sous la présidence de Monsieur BERDOULAT, Curé Doyen.*

*Étaient présents : MM. BERDOULAT, curé ; FOCH ; MAGENTHIES ; CAMIN, trésorier ; DASSAN, secrétaire.*

*Absents : MM. le Maire de Saint-Lys ; DOUJAT.*

*Monsieur le Président a exposé que la reconstruction de la flèche du clocher allait avoir lieu et qu'aujourd'hui le chiffre de la dépense à la charge de la fabrique se portait à la somme de neuf cent cinquante francs. En effet, a dit M. le Président, la dépense totale pour cette reconstruction est de mille neuf cent cinquante francs d'après le devis de Monsieur ESQUIÉ, architecte. La commune fournissant pour sa part mille francs, nous n'avons plus qu'à compléter la somme précitée. Vous n'ignorez pas que notre situation financière nous permet de parfaire le chiffre prévu. Je vous invite à sanctionner cette dépense par un vote.*

*Le Conseil, cet exposé entendu, a délibéré à l'unanimité qu'il prenait l'engagement de payer la somme de neuf cent cinquante francs dont s'agit, qu'ainsi que cela est établi par le budget de 1853. Le Trésorier était autorisé à la porter en dépense.*

*La présente délibération corrobore celles précédemment émises par lesquelles le Conseil de fabrique avait déclaré prendre à sa charge les frais de la dite reconstruction moyennant une subvention de mille francs de la part de la commune et notamment comme il vient d'être dit dans la formation du budget de 1853*

---

<sup>29</sup> ACSL, 1 D 6, page 116.

<sup>30</sup> Jacques Jean ESQUIÉ (1817-1884) : architecte toulousain qui fut le collaborateur et ami d'Eugène VIOLLET-LE-DUC, sous la direction duquel il restaura la basilique Saint-Sernin de 1860 à 1874 et le collège Saint-Raymond (actuel musée des Antiques de Toulouse) de 1862 à 1870. Il construisit, entre autres, l'asile départemental de Braqueville (aujourd'hui CHS Marchant) de 1850 à 1864 et la prison Saint-Michel (1854-1867). Voir le livre d'Odile FOUCAUD, *op. cit.*, pp. 155-157.

<sup>31</sup> ACSL, 2 M 1 (lettre n° 1630).



où, dans la prévision de reconstruire la flèche et en même temps pour divers autres travaux, la fabrique avait déjà voté mille huit cent francs.

*Ce budget en due forme a été vu et approuvé par Monseigneur l'Archevêque. »<sup>32</sup>*

Parmi les affaires débattues lors de la séance du 20 juillet 1853, il fut demandé aux membres du Conseil municipal de donner leur « avis sur les plans et devis de M. ESQUIÉ pour la reconstruction de la flèche du clocher ».

*« Le maire dépose sur le bureau les plans et devis dressés par M. ESQUIÉ pour la reconstruction de la flèche du clocher et sur lesquels le Conseil est appelé à donner son avis.*

*Les pièces sont examinées avec soin. Il en résulte que la nouvelle flèche doit avoir une hauteur de 13 mètres environ, et que la dépense pour reconstruction et réparations s'élève, honoraires de l'architecte et frais imprévus compris, à la somme de 1950,00 francs.*

*Monsieur MARSOULAN demande si M. L'architecte a prévu dans ses devis la crépissure à l'extérieur du corps principal du clocher.*

*Sur cette observation, le devis est lu au Conseil, et il est reconnu qu'aucun article n'a rapport à cet objet.*

*Monsieur MARSOULAN déclare alors que, d'après son opinion, cette réparation est nécessaire. On va faire une flèche neuve, la galerie, et les petits murs qui forment les ouvertures seront reconstruits. Le corps principal du clocher ne peut, par conséquent, rester dans l'état actuel. Il est, à l'extérieur, décharné sur quelques points ; à l'aspect du couchant, les murs ont pris une teinte sombre. Si on ne les recrépissait pas, la maçonnerie neuve placée sur une vieille maçonnerie choquerait tous les yeux.*

*Quelques membres du Conseil appuient l'observation de M. MARSOULAN.*

*Monsieur CAMIN se range au même avis. La réparation de la tonne lui paraît nécessaire, au moins pour les faces exposées au Couchant, et qui sont dégradées. Il pense que cette réparation ne peut être l'objet d'aucune difficulté de la part de la fabrique. L'observation du Conseil municipal sur ce point pourrait être, d'après lui, admise avec d'autant plus de facilité que M. l'architecte a introduit, dans ses devis, un chiffre de 260 francs pour dépenses imprévues. Cette somme couvrirait largement les frais de la réparation extérieure de la tonne. On doit, en outre, tenir compte du rabais probable qui sera obtenu lors de l'adjudication, et qui augmentera les ressources dont la fabrique pourra disposer.*

*Le Maire pense que si cette réparation n'est pas indiquée dans le devis, c'est par une simple omission de M. ESQUIÉ. Il croit que dans la pensée de la fabrique et du Conseil municipal, la réparation extérieure de la tonne devait être faite.*

*Dans sa délibération du 3 avril 1853, la fabrique s'engageait :*

*"1° ...à...*

*2° ... à faire, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du corps principal du clocher, toutes les réparations jugées nécessaires par un architecte dont le rapport serait approuvé par le Conseil des bâtiments civils".*

*Or, il n'y a pas d'autre réparation à faire à l'extérieur du clocher, que la crépissure dont il est maintenant question.*

*Cette crépissure n'est pas sans doute absolument nécessaire pour donner au clocher plus de solidité. Mais elle est d'une nécessité de convenance, si l'on peut s'exprimer ainsi. Le Maire l'a toujours pensé lorsque, pour mettre fin à la question de la reconstruction de la flèche, il rédigea les articles qui furent acceptés le 3 avril par la fabrique et postérieurement par le Conseil municipal, s'étudia à rendre la pensée des conseillers municipaux.*

*Voilà pourquoi il eut soins de parler d'une manière expresse, dans l'article 2, des réparations extérieures de la tonne.*

*Dans sa lettre d'envoi du 31 mars à M. le Curé, lettre explicative des conditions auxquelles le Conseil consentirait à accorder les mille francs de subvention demandés, le Maire disait : "... de plus, si*

---

<sup>32</sup> ACSL, 2 M 1.

*l'on bâtit une flèche neuve et ornée, la tonne ne peut pas, à l'extérieur, rester ce qu'elle est ; un crépis est indispensable".*

*Voilà comment l'article 2 a été expliqué et doit être compris. Le Maire ne pense pas qu'il puisse y avoir de doute à ce sujet.*

*Ces observations faites, le Conseil municipal demande à l'unanimité que, au nombre des réparations à faire au clocher de Saint-Lys, soient compris les renformis et la crépissure des faces extérieures de la tonne.*

*Sur les explications de quelques membres, le Conseil exprime la crainte que l'épaisseur de 14 centimètres indiquée pour la maçonnerie de l'extrémité de la flèche ne soit pas suffisante. Il appelle sur ce point un nouvel examen de M. l'architecte et il s'en rapporte entièrement à sa décision »<sup>33</sup>.*

Le 23 février 1854, le Conseil municipal, réuni en séance, abordait à nouveau ce délicat dossier :  
*« Devis et plans relatifs à la reconstruction de la flèche du clocher – Erreurs dans les calculs relevés par le Conseil des Bâtiments – Dépenses supplémentaires.*

*[...] Le Maire soumet d'abord au Conseil la lettre adressée le 31 janvier dernier à M. le Préfet, par M. ESQUIÉ, architecte du département. Cette lettre, relative à la reconstruction projetée de la flèche du clocher, répond à la délibération du 20 juillet dernier, par laquelle le Conseil municipal de Saint-Lys : 1)- demandait qu'un article fut inséré au devis des travaux pour la crépissure des trois faces de la tour du clocher exposées au couchant, et 2)- appelait de nouveau l'attention de M. l'architecte sur l'épaisseur de 14 centimètres seulement qu'il donne au sommet de la flèche.*

*1)- Pour la première question, le Conseil reconnaît que, malgré les apparences contraires, il se trouve d'accord avec M. l'architecte. En effet, M. ESQUIÉ dit dans sa lettre : "Quant aux réparations qu'exigent les faces principales du corps du clocher, dans l'intérêt de sa conservation... ces travaux, dont l'importance est d'ailleurs minime, rentrent dans la somme à valoir pour imprévus". Le Conseil, comme M. l'architecte, pense qu'il y a des travaux extérieurs utiles à la conservation du clocher. Ces travaux doivent consister en une crépissure faite avec soin, et que les joins larges et décharnés de l'ancienne maçonnerie rendent nécessaire, seulement pour les faces exposées au couchant. La dépense sera peu importante, et c'est pour cela sans doute qu'on a négligé de l'indiquer dans le devis. Mais le Conseil désirerait abandonner le moins possible à l'imprévu. Il se contente de demander que cette crépissure figure dans le devis ; il est facile de lui donner satisfaction.*

*Monsieur CAMIN, qui est en même temps membre du Conseil et trésorier de la fabrique, insiste sur cette demande, à cause des intérêts qu'il représente. Il croit prudent de mettre dans le devis toutes les dépenses, quelque minimes qu'elles soient. La fabrique pourra ainsi se rendre un compte plus exact de la dépense totale et, ce qui est encore plus important, elle évitera, avec l'entrepreneur des travaux, jusqu'à l'ombre d'une difficulté.*

*Le Conseil persiste donc sur ce point, dans sa délibération du 20 juillet.*

*Quant à l'harmonie des teintes que présentera le clocher après les travaux, le Conseil municipal se contente d'observer que toutes les façades du clocher exposées au beau temps sont dans un excellent état de conservation, et offrent l'apparence d'une construction presque neuve. On peut donc crépir à neuf les faces exposées au mauvais temps sans produire dans les teintes un disparate trop choquant.*

*2)- Monsieur ESQUIÉ déclarant, après un nouvel examen, que l'épaisseur de 14 centimètres est suffisante pour la maçonnerie du sommet de la flèche, le Conseil s'en rapporte, sur ce point, à sa décision.*

*Le Conseil prend connaissance du rapport fait au Conseil des bâtiments civils par M. LAFFON sur les plans et devis de M. ESQUIÉ. Ce rapport constate que, dans son devis et par suite d'une erreur de calcul, M. ESQUIÉ n'avait fait figurer la maçonnerie que pour 16 mètres-cubes et 3 centimètres tandis que cette maçonnerie devait cuber 25 mètres 31 centimètres, ce qui occasionnerait une augmentation de dépense de 459,37 francs.*

---

33 ACSL, 1 D 6, pp. 119-121.

*Le Conseil municipal, en vérifiant ces chiffres, s'aperçoit que le devis de M. ESQUIÉ ne porte plus 16 mètres 3 centimètres cubes de maçonnerie, mais 22,54 m<sup>3</sup>, et que l'erreur signalée par M. LAFFON est ainsi corrigée d'une certaine manière. Il s'aperçoit aussi que la dépense totale du devis de M. ESQUIÉ est toujours la même et n'a pas changé, quoique la maçonnerie dut produire une augmentation considérable. Ces faits s'expliquent par les grattages et les modifications opérés sur un certain nombre de chiffres. La dépense pour la plupart des articles est aujourd'hui beaucoup moindre que M. ESQUIÉ l'avait d'abord prévu, notamment pour l'armature en fer, pour l'établissement des barrières, pour les renformis à l'intérieur, les réparations de la galerie et pour l'imprévu.*

*Il en résulte que le devis qui est actuellement au dossier n'est plus le devis présenté à la fabrique, au Conseil municipal et au Conseil des bâtiments civils.*

*Ces changements pourraient n'offrir aucun inconvénient, comme ils peuvent en offrir de graves. Ainsi, la construction nouvelle ne réunirait peut-être pas les mêmes conditions de solidité ; ainsi le décompte de travaux après qu'ils seront exécutés dépasserait peut-être la dépense portée au devis.*

*Plusieurs membres du Conseil font à ce sujet leurs observations. Il est décidé, à l'unanimité, que le Conseil municipal demande que le devis, tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le dossier, soit de nouveau soumis au Conseil des bâtiments civils. Le Conseil décidera si les réductions opérées par M. l'architecte sur différents articles n'offrent pas d'inconvénients, et si au contraire elles n'offrent que l'avantage d'une économie toujours désirable. Dans ce dernier cas, elles seraient acceptées avec reconnaissance.*

*Le Conseil des bâtiments civils est d'avis "...que M. l'architecte rectifie quelques erreurs de calcul et que le Conseil municipal vote la dépense supplémentaire qui résultera de ces corrections".*

*Le Conseil municipal déclare que, par les conventions signées de MM. les fabriciens et insérées dans la délibération du 10 avril 1853, il a été très expressément et formellement arrêté "...que dans tous les cas, la commune n'aura à payer, pour tous les travaux exécutés au clocher et à la toiture, que la somme de mille francs".*

*Si le Conseil se refusait d'abord à accepter le projet de reconstruction de la flèche, c'était pour ne pas être entraîné à de trop fortes dépenses. Il consentit à ce projet sur les assurances données et garanties, que son vote de mille francs suffirait et que tout le reste des frais serait supporté par la fabrique. En conséquence, le Conseil décide qu'il ne votera aucune dépense supplémentaire »<sup>34</sup>.*

Le 8 mai 1854, le Préfet de la Haute-Garonne signait l'arrêté suivant :

*« [...] Vu la délibération en date du 3 juillet 1853 par laquelle le Conseil de fabrique de l'église de Saint-Lys a voté l'exécution des travaux nécessaires pour la reconstruction de la flèche et la réparation du clocher de l'église, ainsi que les ressources nécessaires pour pourvoir à la dépense de ces travaux ;*

*Les plans et devis dressés par le sieur ESQUIÉ ;*

*Les délibérations du Conseil municipal en date du 20 juillet 1853 et 23 février 1854 ;*

*Les avis du Conseil des Bâtiments civils en date des 11 août 1853 et 27 avril 1854 ;*

*Le certificat du Trésorier de la dite fabrique en date du 8 juillet 1853 ;*

*Le budget de l'établissement ;*

*L'avis du Sous-préfet en date du 26 juillet 1853 ;*

*Les lettres de M. ESQUIÉ, en date des 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> mars 1854 ;*

*Le décret du 25 mars 1852 ;*

*Considérant qu'il résulte des renseignements joints au dossier que le projet dont il s'agit a été convenablement conçu et rédigé ;*

*Considérant que ces travaux sont urgents ;*

*Considérant que le paiement en est assuré au moyen de la somme de 950,00 francs votée par la fabrique et de la somme de 1000,00 francs allouée par le Conseil municipal ;*

*Arrête :*

---

34 ACSL, 1 D 6, pp. 147-150.

*Article 1<sup>er</sup> : Sont approuvés les plans et devis adoptés par la fabrique de l'église de Saint-Lys, dans sa délibération susvisée pour l'exécution des travaux de reconstruction de la flèche et de réparations au clocher de l'église de cette commune.*

*Article 2 : Monsieur le Sous-préfet de Muret est chargé de l'exécution du présent arrêté, en ce qui le concerne ».*<sup>35</sup>

Le 24 mai suivant, le Sous-préfet de Muret écrivait au Maire ce courrier :

*« Le 17 de ce mois, j'ai transmis une lettre par laquelle le Président du Conseil de fabrique de l'église de Saint-Lys réclame le renvoi du dossier relatif au projet de reconstruction du clocher de l'église de Saint-Lys.*

*Par sa lettre du 22, M. le Préfet fait remarquer que les plans et devis qui composent le projet qu'il a sous les yeux sont en simple expédition sur papier libre et que dès lors ces pièces doivent rester dans les bureaux de la Préfecture.*

*Toutefois, pour le cas où la fabrique n'aurait pas conservé un double de ce projet, j'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli les plans et devis, en vous invitant à en faire prendre copie et à me les renvoyer le plus tôt possible pour être réintégrés au dossier.*

*Veillez agréer [etc.]. »*<sup>36</sup>

Une nouvelle lettre, en date du 20 juin 1854, fut envoyée au Maire par ce même Sous-préfet :

*« J'ai l'honneur de vous renvoyer, revêtue de l'approbation de M. le Préfet, l'adjudication consentie le 11 de ce mois en faveur du sieur SAUVETERRE, moyennant le prix de 1701,00 francs et ayant pour objet les travaux de reconstruction du clocher de l'église de Saint-Lys.*

*Ce procès-verbal n'a été produit qu'en une seule copie. Veillez réclamer une deuxième à M. le Président de la fabrique et me l'adresser ensuite, l'une étant destinée à M. le Receveur général des finances, l'autre devant rester dans les bureaux de la Préfecture, annexée au dossier de l'affaire.*

*Veillez agréer [etc.]. »*

En marge de cette lettre, une mention manuscrite précise : *« Envoyé cette copie le 28 juin ».*<sup>37</sup>

Les archives communales de Saint-Lys conservent deux certificats signés par l'architecte ESQUIÉ, en date du 11 septembre 1854, et ainsi rédigés :

*« Acompte payé par la Fabrique : 600,00 francs. – Nous soussigné, architecte du département de la Haute-Garonne, vu l'état d'avancement des travaux exécutés depuis l'origine de l'entreprise jusqu'à ce jour par le sieur SAUVETERRE (François), entrepreneur des travaux de construction de la flèche du clocher de l'église de Saint-Lys, estimons qu'il y a lieu de lui payer sur les fonds communaux un acompte de six-cent francs.*

*Toulouse, le 11 septembre 1854,*

*L'architecte du Département,  
ESQUIÉ ».*

*« Nous soussigné, architecte du département de la Haute-Garonne, certifions que les travaux exécutés jusqu'à ce jour par le sieur François SAUVETERRE, entrepreneur, pour la construction de la flèche du clocher de l'église de Saint-Lys, montent en totalité à la somme de quatorze-cent francs.*

*Toulouse, le 11 septembre 1854,*

*L'architecte du Département,*

---

<sup>35</sup> ACSL, 2 M 1.

<sup>36</sup> ACSL, 2 M 1, lettre n° 1032.

<sup>37</sup> ACSL, 2 M 1, lettre n° 1252.

Concernant la reconstruction de la flèche de l'ancienne église de Saint-Lys par Jacques-Jean ESQUIÉ au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, nous citerons ici un extrait du livre<sup>39</sup> qu'a consacré M<sup>me</sup> Odile FOUCAUD, historienne de l'art, à cet architecte :

*« Le projet de reconstruction de la flèche de Saint-Lys, dressé le 27 juin 1853, comprenait en outre la réparation de la galerie de couronnement du clocher et le remaniement et la remise en état d'une partie des toitures de l'église. Le devis global était de 1950,00 francs.*

*Le Conseil municipal de Saint-Lys s'étant inquiété du peu d'épaisseur (0,14 mètre) donné dans le projet à la maçonnerie du sommet de la flèche, l'architecte expliqua que la plupart des flèches construites depuis des siècles n'avaient pas une épaisseur considérable. Il ajouta, argument suprême : "celle de notre basilique Saint-Sernin est notamment dans ce cas. Cet exemple suffira sans doute pour rassurer les habitants de Saint-Lys sur la solidité future de la flèche projetée". Comme le soulignait le rapporteur du dossier au Conseil départemental des bâtiments civils (Archives Départementales de la Haute-Garonne, 4 N 28, 27 avril 1854), un tel exemple constitue un "témoignage irrécusable". On notera toutefois qu'ESQUIÉ écrivit plus tard que les maçonneries de la flèche de Saint-Sernin avaient sur toute la hauteur une épaisseur de 0,26 mètre (M.A.S.I.B.L.T., 1882, p. 157). Il est vrai que la flèche de Saint-Lys n'avait qu'une hauteur totale de 13,00 mètres, quand celle de Saint-Sernin en a 18,26. La différence de hauteur justifie sans doute la différence d'épaisseur.*

*La flèche de Saint-Lys fut reconstruite en briques foraines violettes qui ont précisément 0,14 mètre de largeur quand celle de Saint-Sernin est en bascoises<sup>40</sup> de 0,26 de largeur. ESQUIÉ réemploya au sommet de la flèche la pierre<sup>41</sup> et la croix en fer provenant de l'ancienne flèche. Il fit donner à l'enduit extérieur la couleur des maçonneries anciennes conservées. D'après lui, la reconstruction de la flèche devait permettre de lui donner des proportions plus en harmonie avec le clocher. Le mauvais état de la flèche justifiait sans doute sa reconstruction, mais sa surélévation ne surprend pas. Elle s'inscrit dans le contexte général précédemment évoqué d'une Église et d'un clergé en plein euphorie et en plein triomphalisme ostentatoire.*

*Il est impossible aujourd'hui de juger le bien-fondé de l'argument concernant les proportions car le projet dessiné ne présente que la partie supérieure du clocher et l'église fut entièrement reconstruite à partir de 1883, sur les plans des architectes DÉNAX et FAURÉ ».*

À l'occasion de la séance du 11 novembre 1855, « Le Maire communique au Conseil un dossier relatif à un legs fait à l'église de Saint-Lys par la dame veuve PONSIN. Le Conseil de fabrique, par sa délibération du 7 janvier dernier, a destiné la somme provenant dudit legs au carrelage de l'église. M. le Préfet demande l'avis du Conseil sur l'utilité de cette réparation. Le Conseil municipal reconnaît que la

---

<sup>38</sup> ACSL, 2 M 1.

<sup>39</sup> FOUCAUD (Odile), Jacques-Jean ESQUIÉ, architecte de fonction toulousain, 1817-1884. Catalogue de l'exposition du 4 mars au 31 mai 1992, Musée Paul-Dupuy, Toulouse, 1992, 111 pages, 40,00 francs / 6,10 € (ISBN : 2-905880-07-4) : voir page 77.

<sup>40</sup> « Les briques dites bascoises employées pour la construction de l'église Saint-Saturnin se rapprochent beaucoup, pour les dimensions, des briques gallo-romaines qu'on retrouve dans nos contrées, et elles ont, en moyenne, 0,36 m de longueur, 0,24 m à 0,26 m de largeur et 0,037 m d'épaisseur, environ [...] ». Extrait de : « Note sur les travaux de restauration récemment exécutés à l'église Saint-Saturnin à Toulouse, par Monsieur J. ESQUIÉ ». Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse, huitième série, tome IV – Deuxième semestre. Toulouse, imprimerie Douladoure-Privat, 1883, page 155, note n° 1 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57204137>).

<sup>41</sup> Cette boule en pierre, sur laquelle la date de 1729 est gravée, est conservée de nos jours dans le hall d'entrée de l'église actuelle.

*réparation projetée est des plus urgentes et est d'avis à l'unanimité que la fabrique soit autorisée à effectuer cette dépense »<sup>42</sup>.*

Lors de la séance du 31 mai 1857, « *le Conseil vote également une somme de vingt francs pour complément de réparations urgentes à la toiture de l'église »<sup>43</sup>.*

Le conseil municipal du 3 février 1861 nous donne l'information suivante : « *Le Conseil décide également que le salaire du monteur d'horloge sera porté de 30,00 francs à quarante à cause du service pénible qu'il a à faire depuis que l'horloge a été transportée à la galerie du clocher »<sup>44</sup>.*

Lors du Conseil municipal du 12 mai 1861<sup>45</sup>, le Maire Alphonse CAMIN donna lecture « *d'une pétition du conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Lys, conçue en ces termes :*

*Saint-Lys, le 14 avril 1861.*

*Le Conseil de Fabrique de Saint-Lys à M. le Maire et à Messieurs les membres composant le Conseil municipal de cette commune.*

*Messieurs, Dans les sessions de 1859 et 1860, le conseil de Fabrique a signalé à l'administration municipale les réparations que nécessitaient :*

*1° - La toiture de l'église, tant pour la principale nef que pour les chapelles.*

*2° - La dégradation extérieure des murs de l'église et le besoin d'une crépissure partielle jusqu'à deux mètres au-dessus du sol.*

*3° - L'état de vétusté et d'insolidité des parois formant la clôture du cimetière.*

*4° - La nécessité d'entretien et d'appropriation pour les murs contrevents et croisées du presbytère, particulièrement à l'aspect du couchant et du midi, une partie des locaux étant dans ce moment, sinon inhabitables, du moins très très-incommode et fort mal garantis contre le vent et la pluie. Aujourd'hui pour la troisième fois dans la session qui vient d'être tenue dans le courant de ce mois, le conseil a renouvelé son exposé, insistant sur les motifs d'urgence.*

*Dans le sein du conseil municipal, nul n'ignore combien sont légitimes les réclamations que nous avons l'honneur de vous présenter. Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien les prendre en sérieuse considération et que les travaux demandés seront prochainement entrepris. La nécessité est une loi et la commune ne saurait refuser de considérer comme obligatoire pour elle les réparations des monuments communaux.*

*Jusqu'à présent, il a été répondu à nos pétitions qu'il fallait tenir compte de la situation de la caisse communale et qu'on aviserait prochainement. Dans un esprit de sagesse et de réserve, le conseil de Fabrique n'a pas insisté, mais le statu quo ne saurait être maintenu, les dégradations ont augmenté et l'état des choses présente non seulement des inconvénients mais un danger. Ainsi, la voûte de l'église est minée par les gouttières. Le plafond des chapelles menace ruine et en cet endroit, il serait opportun d'examiner si la charpente ne devrait pas être renouvelée, de manière à éviter le retour des mêmes accidents.*

*Les parois du cimetière sont prêt de crouler, les murs du presbytère sont lézardés, les boiseries de certaines croisées pourrissent. Nous espérons que dans un délai très prochain, on aura mis la main à l'œuvre ; nous ne disons rien de notre droit, nous confiant pleinement dans votre bon vouloir et dans votre sage appréciation des intérêts qui vous sont confiés.*

*Veillez agréer, etc.*

*BERDOULAT, curé – signé.*

---

42 ACSL, 1 D 6, pp. 183-184.

43 ACSL, 1 D 6, p. 221.

44 ACSL, registre 1 D 6, p. 294.

45 ACSL, registre 1 D 6, pp. 308-314.

*Après cette lecture, le Maire éprouve le besoins de déclarer que le début de cette lettre renferme une grave inexactitude. En effet, M. le Président de la Fabrique donne à entendre que les nombreuses réclamations qui vont suivre ont été déjà portées devant le conseil à deux reprises différentes ; qu'il y a même été répondu. Or, comme le Conseil n'a jamais été appelé à se prononcer sur ces demandes, il pourrait supposer que le Maire n'a pas rempli un devoir rigoureux pour lui, de lui soumettre une réclamation aussi importante et qu'il a même fait une réponse qu'il n'aurait pas été chargé de faire.*

*Dans cette situation, le Maire déclare qu'il n'a jamais été chargé officiellement d'aucune communication pour le conseil municipal de la part de la fabrique. Seulement, dans certaines réunions du conseil, il a été fait des demandes au maire qui a exprimé son opinion personnelle, et qu'il ne pouvait pas faire autre chose.*

*Aujourd'hui, le conseil de fabrique signale à l'administration municipale de nombreuses réparations à effectuer à l'église, au presbytère, au cimetière et, vu l'urgence, il demande que ces réparations aient lieu immédiatement. Le maire s'est demandé si, au point de vue du droit, la demande de la fabrique est fondée et si, au contraire, ces réparations ne sont pas à sa charge. il espère démontrer au moyen des textes de loi et l'opinion à jurisconsultes recommandables et qui fait autorité en cette matière que cette dernière assertion est fondée.*

*En effet, l'article 37, chapitre 4 du décret du 30 décembre 1809, porte : "Les charges de la fabrique sont [...] 4° de veiller à l'entretien des églises, presbytères et cimetières et, en cas d'insuffisance de revenus de la fabrique, faire toutes les diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et aux constructions ainsi que tout est réglé au chapitre 3".*

*Évidemment, cette disposition ne signifie autre chose sinon que ce n'est que dans le cas où il y a insuffisance de revenus de la fabrique que celle-ci doit faire ses diligences pour qu'il soit pourvu par la commune aux travaux nécessaires et que, si elle possède des fonds libres, elle doit pourvoir par elle-même en suivant les formes indiquées, notamment aux articles 94 et suivants du décret susmentionné. L'article 94 lui-même dit : "S'il s'agit de réparations de bâtiments de quelque nature qu'elles soient et que la dépense ordinaire, arrêté par le budget (de la fabrique) ne laisse pas de fonds disponibles ou n'en laisse pas de suffisants pour ces réparations".*

*S'il restait encore quelques doutes en présence de dispositions aussi formelles, ils seraient complètement levés par l'article 46 qui, après avoir énuméré les frais à la charge de la fabrique, ajoute : "Et l'excédent, s'il y en a, sera affecté aux grosses réparations des édifices du culte".*

*Les observations qui précèdent s'appliquent aussi à la charge attribuée à la fabrique de l'entretien du cimetière qui comprend naturellement les réparations de la clôture comme de toutes les autres parties.*

*Bien que cette dépense soit classée par la loi dans la catégorie des charges obligatoires des communes, elle ne peut néanmoins être réputée comme telle qu'à défaut de ressources de la part de la fabrique qui doit en justifier préalablement par la production de ses comptes et budgets. D'où il suit qu'avant de faire payer sur les fonds de la commune les dépenses d'entretien du cimetière, les comptes et budgets de la fabrique doivent être soumis au conseil municipal pour être examinés et fournir la preuve de l'insuffisance de ressources de cet établissement.*

*Cette obligation imposée aux fabriques par l'article 37 du décret de 1809 trouve au surplus un corrélatif dans l'article 36 qui leur attribue le droit de recueillir à leur profit les produits spontanés du sol. Cette disposition est donc très-équitable.*

*Il résulte de ce qui précède que ce n'est que dans le cas d'insuffisance, bien constatée, de revenus, et le manque d'excédent après avoir pourvu aux dépenses ordinaires que la commune est appelée à prendre à sa charge les réparations attribuées par la loi aux fabriques. Or, d'après la situation financière de la fabrique de Saint-Lys, il existe en caisse un excédent considérable en dehors des prévisions ordinaires des dépenses. Le budget de la commune pour 1862 se solde en équilibre, il ne serait possible dans aucun cas, du moins pour le moment, de venir à son secours ; néanmoins, aussitôt que les ressources communales le permettront,*

le Maire sera le premier à engager le conseil à aider la fabrique dans les réparations qu'elle a à effectuer en lui accordant une subvention aussi large que possible.

La discussion étant ouverte, un membre du conseil demande la parole. Il croit inutile de revenir sur la question de droit que M. le Maire a traitée d'une manière complète en établissant quelles sont, d'un côté, les obligations de la fabrique et, de l'autre, les obligations de la commune relatives à l'entretien et aux réparations de l'église, du presbytère et du cimetière, mais il insiste, afin que le procès-verbal constate un fait incontestable, à savoir : que les demandes de la fabrique parviennent aujourd'hui pour la première fois. Il ne comprend pas, il ne peut s'expliquer l'erreur dans laquelle tombe M. le Président de la fabrique qui affirme dans sa lettre non seulement que ses demandes ont été déjà faites en 1859 et en 1860, mais encore (ce qui est plus extraordinaire) que le conseil municipal y a répondu soit en 1859, soit en 1860. Il n'y a eu ni demande de la fabrique, ni réponse du conseil. Cette erreur, et c'est surtout à cause de cela qu'il est important de la rectifier, cette erreur tendrait à faire supposer entre le Conseil municipal et la fabrique une sorte de mésintelligence qui, en réalité, n'existe pas et qui n'a pas eu même l'occasion de se produire.

Le préopinant aime au contraire à constater que depuis longtemps et dans toutes les occasions, il y a eu entente et bon accord entre les deux conseils. Pour conserver ces excellents rapports, il engage le conseil municipal à prendre en grande considération les demandes de la fabrique sans trop s'arrêter à la question rigoureuse du droit. Il lui paraît convenable en effet que la commune vienne en aide à la fabrique lors même que la loi ne lui en imposerait pas l'obligation absolue ; mais il est juste aussi que la fabrique, éclairée sur la limite de ses droits, apprécie le bon vouloir du conseil municipal. Aujourd'hui, nous ferons tout ce qui nous est possible de faire en prenant en considération les demandes de la fabrique. Nous n'avons aucun moyen de faire davantage malgré toute notre bonne volonté. Nous aurions des fonds disponibles et nous serions prêtes à les voter que nous ne le pourrions pas. En effet, la fabrique nous indique en bloc d'une manière générale les réparations à faire : 1° - à la toiture, à la charpente, aux murs de l'église et des chapelles ; 2° - aux murs, aux croisées et aux contrevents du presbytère ; 3° - aux murs d'enceinte du cimetière.

Mais il est évident que parmi ces nombreuses et importantes réparations, il en est quelques unes plus urgentes que les autres. C'est à celles-là qu'il faudrait appliquer nos premières allocations de fonds. Or la fabrique ne les indique même pas dans sa demande ; elle n'établit ni ordre ni distinction entre les travaux qu'elle sollicite. Bien plus, elle paraît même ignorer ce que doivent être certaines de ces réparations. Ainsi les murs qui sont lézardés devront-ils être refaits ou bien suffira-t-il de les réparer ? Faut-il seulement faire suivre les toitures par les couvreurs pour boucher quelques gouttières, ou bien les charpentes sont-elles à refaire ? En tout ou en partie ? Question considérable sur laquelle la fabrique se contente d'exprimer un doute. N'y a-t-il que quelques brèches aux murs d'enceinte du cimetière ou bien sera-t-il nécessaire de le reconstruire en entier ? La lettre de M. le président de la fabrique nous laisse sur tous ces points dans la plus grande incertitude.

Il est indispensable que le conseil municipal, avant de voter des fonds, soit éclairé sur toutes ces questions de détail. S'il votait sans être éclairé, il s'exposerait d'abord à commencer par les réparations les moins urgentes et, en second lieu, à donner une somme peut-être insuffisante, peut-être trop considérable. Dans tous les cas, il se jetterait au hasard et en aveugle dans une entreprise inconnue, ce qui doit surtout être évité. Il est donc nécessaire que la fabrique fasse dresser par un homme de l'art un devis pour les réparations les plus importantes, et ce devis, lorsqu'il nous sera communiqué, nous mettra en position d'agir en connaissance de cause.

D'après les communications qui nous ont été faites par M. le Maire, nous avons vu que les ressources de notre budget allaient probablement s'accroître. Dès lors, il nous sera possible de satisfaire aux demandes qui nous sont adressées.

Après ces observations, le préopinant propose au conseil :

1° - De prendre en considération la pétition de la fabrique.



2° - De demander à la fabrique un dossier régulier relativement aux travaux indiqués dans la lettre de son président, accompagné de l'exposé de sa situation financière.

3° - De décider en principe qu'il viendra au secours de la fabrique dans la mesure des besoins de celle-ci et dans la mesure des ressources de la commune et dans ce but, il votera des allocations de fonds aussitôt que cela lui sera possible, c'est-à-dire aussitôt que se seront réalisés les projets dont M. le Maire vient d'entretenir le Conseil ; projets qui doivent dès cette année même créer à la commune de nouveaux revenus.

Le conseil, après délibération, déclare adopter à l'unanimité l'opinion de M. le Maire en ce qui concerne les droits et devoirs de la fabrique et de la commune relativement aux réparations de l'église, du presbytère et du cimetière. Il approuve en même temps l'exposé qui vient d'être présenté par l'un de ses membres, ainsi que les conclusions qui l'accompagnent.

Il invite le Président à transmettre ampliation de sa délibération au conseil de fabrique ».

La question de la solidité de l'église se trouva à nouveau au cœur des discussions lors du conseil municipal suivant, qui se déroula le 2 juin 1861 :

« Le Président fait connaître au conseil que, conformément à sa décision, il a transmis à Monsieur le Président de la Fabrique ampliation de sa délibération en date du douze mai dernier, relative à une demande de diverses réparations à effectuer à l'église, au presbytère et au cimetière.

Une réunion du conseil de fabrique a eu lieu le 30 mai à laquelle le maire s'est rendu pour y défendre, comme c'était son devoir, les intérêts communaux. Des explications ont eu lieu à la suite desquelles le Président de la fabrique a transmis au maire la lettre suivante :

"Saint-Lys, le 30 mai 1861.

Monsieur le Maire,

Je viens de nouveau, au nom du conseil de fabrique, vous demander d'urgence la réparation de la toiture de l'église et de celle des chapelles. Après les explications qui ont eu lieu hier en votre présence en conseil de fabrique, je n'ai pas besoin d'insister plus longuement. Tout malentendu a disparu et vous me permettez d'en exprimer ma satisfaction. Vous nous aidez, Monsieur le Maire, à faire reconnaître par le conseil municipal la légitimité de nos demandes et vous voudrez bien lui dire que, pour parer au plus pressé, nous avons ajourné la plupart de nos réclamations afin de vous donner plus de facilité pour la réparation la plus urgente que vous avez reconnu avec nous : celle des diverses toitures de l'église et des chapelles.

Agréer nos remerciements, Monsieur le Maire, et faites, nous vous en prions, qu'on mette bientôt la main à l'œuvre pour arrêter les dégradations que nous vous avons fait connaître.

Avec votre assentiments, nous ne présentons cette fois ni animation ni devis, nous en rapportant entièrement à votre appréciation et à votre bon vouloir.

Veillez agréer, Monsieur, etc.

Signé : BERDOULAT, curé".

Ainsi que le conseil vient de l'entendre, la fabrique abandonne pour le moment la plupart des réclamations qu'elle avait adressées au conseil par sa lettre du 14 avril dernier, elle se borne à demander les réparations les plus urgentes à la toiture de l'église et des chapelles.

Sans préjuger en rien sur les obligations de la fabrique et de la commune à ce sujet, et afin de prouver que l'administration municipale est toujours prête à accepter les moyens de conciliation, le maire engage le conseil à prendre à sa charge la réparation qui lui est demandée.

Un membre demande à combien pourra se porter cette réparation ; le maire répond qu'il pense qu'une somme de trente francs sera suffisante.

Sur cet exposé, le conseil délibère qu'il sera pourvu aux réparations nécessaires à la toiture de l'église et des chapelles aux frais de la commune et que la somme nécessaire sera prise sur les fonds libres portés au budget.

Pour des considérations particulières, le maire engage le conseil à faire connaître de quelle provenance il désire que soit la tuile à canal à employer à cette réparation, ne voulant pas lui-même prendre

*l'initiative à ce sujet. Il fait observer seulement que la question de personnes doit ici être complètement écartée et que le conseil doit agir au seul point de vue de la réparation. Il rappelle les motifs qui lui ont fait écarter la tuile à canal des usines de Saint-Lys pour les réparations de la mairie, c'est-à-dire son infériorité. Sous le bénéfice de ces observations, le maire accepte d'avance la décision du conseil.*

*Un membre prend la parole et dit que, vu la petite quantité des matériaux à employer, il ne croit pas qu'il y ait d'inconvénient à prendre la tuile fabriquée dans la localité.*

*Le conseil consulté approuve cette opinion et délibère que la tuile à canal sera prise à Saint-Lys »<sup>46</sup>.*

Cette question de la fourniture de tuiles pour les réparations de l'église Saint-Julien donna lieu à un incident avec Léopold DASSAN, ancien maire de Saint-Lys de 1846 à 1848, comme en témoigne le compte-rendu conseil municipal du 25 août 1861 :

*« Le Maire donne lecture de la délibération du 2 juin dernier par laquelle le Conseil décida que des réparations seraient faites aux frais de la commune à la toiture de l'église et des chapelles et que la brique à canal nécessaire serait prise à un briquetier de Saint-Lys.*

*Afin de se conformer au désir du Conseil, le Maire avait déjà donné ordre au couvreur de mettre la main à l'œuvre dès le lendemain quand il reçut ce même jour la lettre suivante :*

*"Saint-Lys, le 2 juin 1861.*

*À Monsieur le Maire et Messieurs les membres du Conseil Municipal de Saint-Lys.*

*Messieurs,*

*J'ai appris aujourd'hui que vous aviez eu la bonté de vous occuper de mes usines et d'adresser quelque commande à mes briquetiers. J'ai compris que c'était par bonté pour le briquetier que vous vouliez bien accepter sa marchandise car parmi vous un appréciateur bien capable avait affirmé que mes usines ne produisaient que des qualités très inférieures. Je viens vous remercier, Messieurs, de ce que vous avez bien voulu faire. Mais je crois devoir vous demander une nouvelle faveur, c'est celle de suivre l'excellent conseil qui vous a été donné et de ne vous gêner en rien. Mes briquetiers vendent de la brique autant qu'il leur est possible d'en fabriquer à ceux qui les honorent de leur confiance mais je serais bien vivement contrarié que dans l'idée de m'être agréable quelqu'un d'entre vous sacrifiât, même pour trente francs, les intérêts de la commune. Remarquez que, comme contribuable, j'y perdrais moi-même.*

*Veillez agréer, etc.*

*Léopold DASSAN, signé."*

*Le Maire ne donnera pas à cette lettre toute l'importance que son auteur voudrait bien lui donner. Il ne relèvera pas non plus ce qu'elle renferme d'inconvenant, soit à l'égard du Conseil municipal, soit à son adresse. Après une pareille lettre, la conduite du Maire était toute tracée. Il a pris au sérieux le conseil qui était donné et il a envoyé à Bonrepos chercher la tuile à canal nécessaire pour la réparation. Il espère que sa conduite dans cette circonstance sera approuvée par le Conseil.*

*Le Conseil reconnaît que le Maire a parfaitement agi dans cette circonstance, il approuve sa conduite et décide que désormais il demeure libre de prendre où il l'entendra les matériaux nécessaires à la réparation des édifices publics ».*

Sur les causes de la mésentente entre ces deux notables, outre la possible mauvaise qualité des tuiles produites par les tuileries de M. Léopold DASSAN évoquée ici, on peut avancer l'hypothèse d'une vraisemblable rivalité politique entre ce dernier, qui fut Maire de Saint-Lys à la fin du règne de Louis-Philippe (et probablement favorable à la monarchie, d'où cette fonction qu'il occupa), et M. Alphonse CAMIN, nommé par le pouvoir impérial (et non pas élu) maire de Saint-Lys de 1855 à 1870,

---

46 ACSL, 1 D 6, pp. 314-316.

qui perdit son poste à la chute de Napoléon III, et qui fut qualifié de « bonapartiste » par Joseph BOUAS (lui-même maire de Saint-Lys de 1919 à 1929) dans un article du 20 mars 1930.<sup>47</sup>

La question des réparations à effectuer aux « édifices paroissiaux » (église et presbytère) à Saint-Lys fut à nouveau à l'ordre du jour du conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 1862. La municipalité avait alors pour projet de construire, en prolongement de la mairie, un petit marché couvert au-dessus duquel se trouverait une maison d'école pour les garçons, et cherchait les moyens financiers de réaliser ces objectifs :

*« Il y a peu d'années, la commune ne possédait que des ressources très-insuffisantes et les budgets ordinaires seuls connus se soldaient en équilibre. Ce système pratiqué pendant de longues années a produit le résultat qu'on devait en attendre : c'est que tous les édifices communaux pour lesquels il n'était pris aucune mesure conservatrice ont eu besoin presque tous à la fois de réparations majeures et urgentes. Ainsi, depuis 1853, la commune a eu à faire réédifier la place couverte, source principale de ses revenus, et la mairie, qui tombaient en ruines. Ces deux constructions, qui ont nécessité une dépense de 28.000,00 francs environ, ont absorbé toutes les ressources ordinaires et extraordinaires qu'on a pu se procurer. Aussi, quand est survenu le projet de construction d'une maison d'école, reconnue indispensable, a-t-il fallu recourir à la voie de l'emprunt et de l'imposition extraordinaire. Si la commune, comme le dit M. le Préfet, n'a pas épuisé toutes les ressources que la loi met à sa disposition, c'est que de nouveaux besoins ont surgi et que de nouveaux sacrifices vont être nécessaires. Voilà pourquoi la taxe sur la volaille est demandée afin que, servant à l'amortissement de l'emprunt, les ressources affectées à ces nouveaux besoins soient laissées libres.*

*Le conseil municipal a été saisi à diverses reprises d'une demande du conseil de fabrique pour des réparations majeures et urgentes à faire au presbytère et à l'église, demande à laquelle il a été impossible jusqu'ici de faire droit à cause des dépenses nécessitées par la reconstruction de la halle et de la mairie. Le conseil se rappelle que dans sa session de mai dernier, le conseil de fabrique a renouvelé ses instances et présenté à l'appui un rapport de M. DELOR<sup>48</sup>, architecte de l'église de Saint-Aubin, et un autre rapport de deux hommes de l'art qui constatent que des réparations évaluées à la somme de 5200,00 francs sont devenues indispensables aux bâtiments de l'église et du presbytère. Que le conseil ayant reconnu l'exactitude de ces deux rapports, résolu d'établir son budget de 1863 avec la plus grande économie possible afin que l'excédent put servir aux réparations les plus pressantes. Dans cette situation, le conseil ne saurait affecter ces excédents, si minimes en rapport des besoins, à l'amortissement de l'emprunt de la maison d'école.*

*Quant aux centimes spéciaux du garde-champêtre, il est évident que la commune sera obligée très prochainement à voter cet impôt, les ressources ordinaires étant insuffisantes pour parer à la dépense à effectuer aux édifices du culte.*

*Le préopinant espère que M. le Préfet, instruit de la situation difficile dans laquelle se trouve la commune de Saint-Lys, voudra bien reconnaître avec le conseil que la combinaison proposée par ce dernier d'amortir l'emprunt à effectuer pour la construction de la maison d'école par un droit de place sur la volaille est absolument indispensable et que, l'excédent du budget de 1863 avec l'imposition du garde-champêtre qui devra être établie dans un délai très-prochain, ne doivent pas être détournés d'une destination qui est aussi une dépense des plus obligatoires de la commune.*

*Le conseil, Oui l'exposé qui précède, Vu la demande formée par le conseil de fabrique par sa délibération du 27 avril 1862, ladite délibération accompagnée d'un rapport de M. DELOR, architecte de l'église Saint-Aubin, relatif au presbytère, et d'un autre rapport des sieurs RIVIÈRE et SENCERIN,*

---

47 Voir le journal « Le Midi socialiste », 23<sup>e</sup> année – N° 11.256, paru le jeudi 20 mars 1930, page 4. Consultable sur : [http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1930/B315556101\\_MIDSOC\\_1930\\_03\\_20.pdf](http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1930/B315556101_MIDSOC_1930_03_20.pdf)

48 Auguste, Jean, Marie, Thérèse DELORT (1816-1892), architecte toulousain qui construisit l'église Saint-Aubin à Toulouse à partir de 1845, et qui fut Architecte du département de 1871 à 1878. Voir : FOUCAUD (Odile), Toulouse – L'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle, pp. 147-149.

hommes de l'art, relatif à l'église, qui font connaître que des réparations urgentes et majeures doivent être effectuées aux édifices du culte ; Vu l'insuffisance des revenus établie par le budget du conseil de fabrique,

Considérant que le budget de l'exercice 1863 a été établi avec la plus stricte économie pour faire face aux dépenses les plus urgentes qui lui étaient demandées,

Délibère à l'unanimité qu'il approuve l'exposé qui vient de lui être présenté par un de ses membres et sollicite instamment M. le Préfet de vouloir bien adhérer à sa demande en établissant le droit de place sur la volaille comme principale ressource de l'amortissement de l'emprunt destiné à la maison d'école, par ce motif que l'excédent de l'exercice 1863 a déjà reçu une destination urgente et obligatoire et que la commune sera obligée dans un délai très-prochain d'établir les centimes spéciaux pour le garde-champêtre qui devront être affectés à cette même destination. Et les membres présents ont signé »<sup>49</sup>.

La question des réparations à effectuer à l'église et au presbytère, restée pendante, revint à l'ordre du jour du conseil municipal moins d'une année plus tard, à l'occasion de la séance du 5 juillet 1863 :

« Le président rappelle au conseil qu'à diverses reprises et notamment dans les deux séances du 11 mai 1861 et 28 septembre 1862, il a été saisi d'une demande du conseil de fabrique pour des réparations majeures et urgentes à exécuter aux bâtiments de l'église et du presbytère. Cette demande était appuyée d'un rapport de M. DELORT Auguste, architecte de l'église Saint-Aubin et de deux hommes de l'art, constatant l'urgence des travaux. Le conseil reconnut l'exactitude de ces réclamations, mais la reconstruction des autres édifices communaux ayant absorbé toutes les ressources, il ne fut pas possible de faire droit immédiatement à cette demande.

La situation des édifices paroissiaux n'a fait que s'aggraver et les réparations sont devenues indispensables. Monsieur SAINT-ANDRÉ, architecte de la commune, a fait une visite des lieux, en a reconnu l'urgence des réparations et a été chargé de dresser le devis des travaux à exécuter.

Ainsi qu'il l'a été dit plus haut, la commune a épuisé pour la reconstruction de ses édifices, et notamment pour l'établissement d'une maison d'école, toutes les ressources que la loi met à sa disposition, telles que : les centimes spéciaux des chemins vicinaux, de l'Instruction primaire et pour le salaire du garde-champêtre ; elle a voté en outre une imposition extraordinaire de onze centimes au principal des quatre contributions.

Il est évident qu'il faut chercher ailleurs une source de revenus afin de pourvoir à une dépense qui est obligatoire pour la commune.

Le maire fait remarquer que le marché couvert qui doit recevoir une exécution très prochaine est destiné à abriter les marchands de volaille et d'autres comestibles qui apportent leurs denrées à Saint-Lys les jours de foire et de marché. Il paraît juste qu'un droit de place pour le terrain qu'ils doivent occuper soit établi, ainsi qu'il est déjà pratiqué pour les autres denrées.

Le conseil remarquera que l'établissement de ce droit n'est pas une innovation : il est en vigueur dans quelques cantons du département, notamment à L'Isle-en-Dodon, arrondissement de Saint-Gaudens, où il est établi depuis 1847.

Il y a tout lieu de présumer que l'établissement de ce droit de place sera très facilement accepté, attendu que le tarif qui va être soumis à l'approbation du conseil est très-modéré, que la proximité de Toulouse fait que l'écoulement de ces denrées a lieu d'une manière très-avantageuse pour les propriétaires, enfin qu'il leur est attribué un local spécial qui les met à l'abri de l'intempérie des saisons.

En prévision de l'établissement du droit de place en question, il a été fait un recensement des quantités apportées sur le marché et on peut évaluer le produit de ce droit à la somme de sept à huit cent francs.

Le Maire donne ensuite lecture du tarif qui n'est que la reproduction de celui de L'Isle-en-Dodon, régulièrement approuvé ; il engage le conseil à délibérer sur sa proposition.

---

49 ACSL, 1 D 6, pp. 347-349.

*Le conseil, Oui l'exposé qui précède, vu la demande du conseil de fabrique,*

*Considérant que les réparations majeures et urgentes ont été reconnues nécessaires aux édifices paroissiaux, ainsi qu'il résulte des documents qu'il a sous les yeux, considérant que la commune a épuisé toutes les ressources que la loi met à sa disposition pour la construction d'une maison d'école ;*

*Considérant que le budget de l'exercice 1864 se solde avec un excédent de 37,69 francs, que par conséquent il doit être créé de nouvelles ressources et qu'il importe que ces ressources se réalisent le plus promptement possible, vu le décret du 13 avril 1861 ;*

*Délibère à l'unanimité :*

*1° - Qu'il sollicite de M. le Sous-préfet l'établissement d'un droit de place sur la volaille et autres comestibles apportés sur le marché de Saint-Lys, conformément au tarif ci-annexé, à partir du 1<sup>er</sup> août 1863.*

*2° - Qu'il approuve le tarif des droits qui vient de lui être soumis.*

*3° - Que pour se rendre un compte exact du revenu de ce droit, il sera perçu pendant un an, par voie de régie »<sup>50</sup>.*

La question des réparations à effectuer à l'église passa finalement au second plan des préoccupations des édiles saint-lysiens au cours des années suivantes, puisque ce n'est qu'en 1870 que ce sujet fut à nouveau mentionné dans les registres de délibérations du Conseil municipal, mais sans pour autant qu'une quelconque action fut menée en faveur du bâtiment.

La défaite militaire de Sedan le 2 septembre 1870 entraîna la chute du Second Empire et la proclamation de la République sur l'ensemble du territoire national. À Saint-Lys, la municipalité fut remplacée par une « *Commission de défense nationale* » dont le citoyen Philippe LARÈNE devint le président. Lors de la séance du 13 novembre 1870, les membres de cette commission votèrent la délibération suivante :

*« Le Président expose à la commission que la commune a diverses réparations urgentes à faire, telles que réparations de fontaines et lavoirs publics, recusement de puits communaux, renouvellement d'arbres morts par suite de la sécheresse, etc., mais qu'elle est sans fonds pour parer à tous ces besoins, attendu que les crédits alloués pour ces objets sont épuisés presque entièrement et ainsi que ceux votés pour dépenses imprévues ; qu'indépendamment la commune a d'autres dépenses à faire, nécessitées par la circonstance, telles que l'achat d'un drapeau et autres objets pour la garde nationale, et que pour tous ces besoins il serait utile de demander le revirement d'une somme de quinze cent francs qui figure au chapitre des dépenses extraordinaires du budget courant et qui est affectée aux réparations de la toiture de l'église, lesquelles réparations n'ont pas encore été faites comme n'étant pas très-urgentes et ne pourront l'être qu'au printemps prochain, et que pour cette époque la commune ne sera pas au dépourvu pour faire faire ce travail, attendu qu'en prévision de ce, il a été voté une somme plus forte au budget de mil huit cent soixante-onze, qu'il n'y a donc pas le moindre inconvénient à demander le détournement de cette somme de quinze cent francs de sa destination pour être employée à tous les besoins urgents du moment.*

*La Commission reconnaît à l'unanimité que la proposition du Citoyen Président est fort juste et elle prie l'administration supérieure de vouloir bien ordonner le virement de ladite somme de quinze cent francs et de l'affecter aux dépenses des besoins actuels on ne peut plus urgentes »<sup>51</sup>.*

Et pourtant, six mois après cette délibération du 13 novembre 1870 au cours de laquelle les réparations à réaliser sur l'église avaient été jugées comme n'étant « *pas très-urgentes* », les élus devaient convenir que des travaux devenaient indispensables, ainsi que l'atteste une délibération votée en Conseil municipal au cours de la séance du 28 mai 1871 :

---

50 ACSL, 1 D 6, pp. 363-365.

51 ACSL, 1 D 7, séance du 13 novembre 1870 (registre non paginé).

« Réparations à l'église – Monsieur le Président croit devoir signaler à l'attention du conseil le mauvais état de la toiture de l'église, la nécessité des réparations à y faire semble suffisamment démontrée par les dégradations et les tâches qui se manifestent aux peintures de la voûte ; elles attestent de nombreuses gouttières, résultat présumable de la vétusté, tant de la tuile à canal que du lattis, peut-être encore de l'insuffisance de l'une et de l'autre. L'urgence de cette réparation était déjà pressentie par l'administration précédente, puisqu'elle avait ouvert au budget de 1870 un crédit de 1500,00 francs : il est vrai que cette somme fut détournée de son affectation et que, par l'impérieuse nécessité de causes majeures, la commission municipale fut obligée de l'appliquer à d'autres dépenses, par un revirement autorisé. Mais le budget de l'exercice 1871 présente, pour le même objet, une ressource de 2500,00 francs qui devraient recevoir leur destination ; qu'à cet effet le Conseil est invité à approuver cette dépense et faire choix d'un architecte pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaît l'urgence de l'exécution immédiate des réparations projetées sous le double point de vue que le moindre retard peut les rendre plus onéreuses et que, comme édifice consacré au culte, il intéresse au plus haut degré la population de la commune, conclut à l'unanimité pour la prompt exécution des travaux dont la direction sera confiée à M. BACH, architecte, avec lequel M. le Maire est invité à se mettre en rapport pour les préliminaires des travaux, dans le plus bref délai. Et comme il pourrait advenir que la somme de 2500,00 francs fut inférieure au devis et que par une sage précaution il convienne de tenir compte de l'imprévu, le Conseil, réservant la priorité pour cette dépense, est décidée à voter une allocation de 500,00 francs au budget de 1872, en cas d'insuffisance »<sup>52</sup>.

Le 27 juin 1871, l'architecte Henry BACH rédigeait à Toulouse le « Devis descriptif et estimatif des ouvrages à faire pour la réparation de la toiture de l'église, et charges de l'adjudication ». Le devis détaillé est précédé d'une « Description sommaire » dont voici la teneur :

« La toiture à réparer est formée de deux longs pans et d'une croupe. Les travaux à effectuer comprennent le changement de quelques chevrons, de l'entier lattis et d'environ la moitié de la tuile canal ; ils comprennent enfin le changement d'une certaines partie de dalles existantes et la réparation de celles qui pourraient être employées ».

Ce devis, composé de 21 articles, prévoyait une durée de travaux de un mois, pour un coût de 2563,18 francs, somme à laquelle il fallait ajouter 174,15 francs pour les honoraires et les frais de déplacement de l'architecte, soit un coût total estimé à 2737,33 francs.<sup>53</sup>

Ce devis fut débattu lors du Conseil municipal du 9 juillet 1871, au cours duquel l'urgence des réparations à y effectuer apparut évidente aux yeux de tous :

« [...] Le Président expose qu'en vertu d'une autorisation spéciale de M. le Sous-préfet en date du 4 juillet courant, il a réuni le Conseil pour lui communiquer et soumettre à son approbation le devis descriptif et estimatif des ouvrages à faire pour la réparation de la toiture de l'église et qui a été dressé par M. BACH, architecte choisi pour la direction des travaux.

Cette lecture terminée, un membre observe que le cautionnement de 200,00 francs à fournir par l'entrepreneur en vertu de l'article 9 du devis n'est pas suffisant pour garantir les droits et actions de la commune à exercer dans le cas d'inexécution de certaines conditions ou de travaux mal exécutés et qu'il convient d'élever ce cautionnement à 300,00 francs. Il serait bon aussi d'ajouter au devis que l'entrepreneur serait responsable des dégradations qui pourraient survenir par sa faute dans l'intérieur de l'église en opérant sur la toiture des manœuvres maladroites ou par le défaut de précautions nécessaires dans l'exécution des travaux. Et que pour éviter autant que possible les dégradations intérieures qui pourraient se produire dans le cas de pluie, l'entrepreneur ne devrait découvrir chaque jour de travail que la partie de la toiture qui pourrait être réparée et recouverte à la fin de la journée.

---

<sup>52</sup> ACSL, 1 D 7, séance du 28 mai 1871 (registre non paginé).

<sup>53</sup> ACSL, 2 M 2.

*De plus, il propose d'adjoindre un conseiller municipal à MM. le Maire et l'Adjoint pour la vérification des tuiles et bois qui devront être employés dans les travaux.*

*Toutes ces observations sont reconnues très judicieuses, le conseil est d'avis unanime de porter au devis la clause additionnelle suivante :*

*1° - L'entrepreneur devra fournir un cautionnement de 300,00 francs.*

*2° - L'entrepreneur sera responsable des dégradations qui pourraient survenir par sa faute dans l'intérieur de l'église par défaut de précautions nécessaires dans l'exécution des travaux de la toiture ou par suite de manœuvres maladroitement opérées sur ladite toiture ; la réparation en sera faite à ses frais et dépens, quelle que soit l'importance desdites dégradations et après constatations par experts.*

*3° - L'entrepreneur ne devra découvrir chaque jour de travail que la partie de la toiture qui pourra être arrangée et recouverte à la fin de la journée, afin d'éviter autant que possible les dégradations qui pourraient survenir dans l'intérieur en cas de pluie.*

*4° - M. DEFFÈS est désigné pour s'adjoindre à MM. LARÈNE et MAGENTHIES pour la vérification des tuiles et bois à employer par l'entrepreneur. Cette vérification ne portera aucune atteinte aux droits de l'architecte dans l'examen des travaux lors de leur réception définitive".*

*Le Conseil, demeurant les modifications ci-dessus exprimées, approuve le devis en toutes ses autres dispositions ; il approuve également le cahier des charges qui doit servir à l'adjudication.*

*Pour arriver le plus promptement possible à l'exécution des travaux, dont l'urgence est des plus impératives, le Conseil émet le vœu que l'autorité supérieure réduise à quinze jours le délai réglementaire d'un mois de la publication qui doit précéder le jour de l'adjudication. La dépense portée au devis sera couverte au moyen d'un crédit de 2500,00 francs ouvert pour cet objet au chapitre deux du budget communal de l'exercice 1871, et au moyen d'un crédit de la somme de 500,00 francs ouvert pour le même objet au chapitre deux du budget communal de l'exercice 1872 »<sup>54</sup>.*

Le 24 septembre 1871, le Maire porta à la connaissance des membres du Conseil municipal les faits suivants :

*« Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis relatif aux réparations de la toiture de l'église a été approuvé par l'autorité supérieure le 14 septembre courant et qu'il y a lieu de s'occuper sans retard de l'accomplissement des formalités pour arriver à l'exécution des travaux. Il l'invite en conséquence de vouloir bien désigner deux conseillers qui devront l'assister pour procéder à l'adjudication. Le Conseil, à l'unanimité, a désigné MM. PAGE et DEFFÈS pour remplir cette mission »<sup>55</sup>.*

Puis vint enfin le jour de l'adjudication des travaux :

*« Conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 novembre 1837, le Maire de Saint-Lys arrête à deux pour cent le minimum du rabais pour l'adjudication des travaux des réparations à faire à la toiture de l'église de Saint-Lys, qui va avoir lieu ce jourd'hui sur soumission cachetée par devant ce magistrat à l'hôtel de la mairie à deux heures de l'après-midi.*

*Saint-Lys, le 15 octobre 1871,*

*Le Maire, LARÈNE »<sup>56</sup>.*

A l'occasion de cette adjudication, deux soumissions furent déposées, l'une par Onésime BOUAS, et l'autre par Jean-Baptiste SENCERIN, tous deux charpentiers demeurant à Saint-Lys. Au final, *« Le procès-verbal d'adjudication [fut signé] en faveur du sieur BOUAS comme ayant fait le*

---

<sup>54</sup> ACSL, 1 D 7, séance du 9 juillet 1871 (registre non paginé).

<sup>55</sup> ACSL, 1 D 7, séance du 24 septembre 1871 (registre non paginé).

<sup>56</sup> ACSL, liasse 2 M 2.

*rabais le plus avantageux* » (8,02 %, contre 7,05 % pour le sieur SENCERIN), rabais qui permettait de ramener la dépense prévisible à 2219,65 centimes.<sup>57</sup>

Grâce au contenu de la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 1871, on peut apprendre que les travaux de réparation de la toiture de l'église avaient enfin débuté à cette date :

*« Monsieur le Maire entretient l'assemblée sur les travaux en cours d'exécution à la toiture de l'église. Malgré l'inopportunité de la saison, ils se font dans de bonnes conditions et avec assez de rapidité. Il informe le conseil que d'après ce qu'il résulte de la partie faite, il est permis de croire que le chevonnage est dans des conditions moins mauvaises qu'on ne pouvait le supposer à première vue, ce qui amènerait une économie notable, mais il fait remarquer que le devis ne satisfait pas à certaines dépenses secondaires que l'architecte a pu prévoir mais sur lesquelles il a gardé (volontairement peut-être) le silence, obligé qu'il était de se renfermer dans un chiffre qu'il ne devait pas dépasser. Ainsi, il est question de dalles dans le devis, mais y aura-t-il des tuyaux de descente ou de simple jet ? La question est à juger. Il en est de même pour donner du jour sur la voûte, où règne la plus complète obscurité. L'établissement de ciels-ouverts est urgent, le devis ne le prévoit pas non plus. Dans l'état actuel d'avancement des travaux, le Conseil doit y pourvoir d'urgence ; il serait superflu d'entrer dans le moindre considérant à ce sujet, l'assemblée est déjà fixée sur l'opportunité de la dépense projetée, elle doit en décider.*

*Le Conseil, Oûi ce qui précède, est de l'avis unanime qu'il sera établi des tuyaux de descente dont le nombre est fixé à six, lesquels seront, dans leur partie inférieure, munis d'un prolongement en fonte, qu'il sera également placé des ciels-ouvert au nombre de cinq et sur les dimensions indiquées par les règles de l'art. Monsieur l'architecte déterminera le chiffre de ces deux dépenses.*

*Le Conseil émet le vœu, en cette occasion, que l'église soit mise sous la protection d'un arrêté spécial de la police afin que cet édifice soit préservé du dépôt d'immondices, cailloux, bois et autres qui y sont journellement accumulés et qu'une répression sévère soit exercée contre tout contrevenant aux mesures prises pour faire cesser ces abus »<sup>58</sup>.*

Lors de la séance du Conseil municipal qui eut lieu le 12 mai 1872, le Maire informa les membres présents *« que les vieux débris provenant des réparations de la toiture de l'église [avaient] été employés par le Bureau de Bienfaisance pour le chauffage des pauvres de la commune »<sup>59</sup>.*

Des réparations étaient donc effectuées à la toiture de l'église. Mais un problème tout aussi grave, sinon davantage, demeurait : les murs proprement dits de l'édifice se trouvaient dans un état visiblement alarmant, ainsi que le démontrent les délibérations du Conseil municipal votées au cours des années suivantes. Cette constatation n'était pas infondée, puisque l'effondrement du bâtiment survint en 1877...

La délibération du Conseil municipal du 11 août 1872 contient cette note :

---

<sup>57</sup> ACSL, 2 M 2. A l'appui de sa candidature, le sieur BOUAS avait notamment produit les certificats suivants : *« Je soussigné, architecte du Bureau de Bienfaisance de Toulouse, certifie que le sieur Onésime BOUAS, maître charpentier à Saint-Lys (Haute-Garonne) a travaillé sous sa direction. Il déclare qu'il a été satisfait de son zèle et de son intelligence et le croit parfaitement capable de soumissionner et d'exécuter des travaux publics. En foi de ce, il lui a été délivré le présent certificat. Toulouse, le 10 octobre 1871. [Signé :] L. MORTREUIL ».*

Le premier magistrat de la commune lui-même rédigea, en sa faveur, un document similaire : *« Le Maire de Saint-Lys soussigné, certifie que le nommé BOUAS Onésime, âgé de soixante-quatre ans, charpentier, demeurant à Saint-Lys, est de bonne vie et mœurs et qu'aucune plainte n'a jamais été portée contre lui. En foi de ce, Saint-Lys, le 14 octobre 1871. Le Maire, LARÈNE ».*

<sup>58</sup> ACSL, 1 D 7, séance du 19 novembre 1871 (registre non paginé).

<sup>59</sup> ACSL, registre 1 D 7, séance du 12 mai 1872 (non paginé).



« Le Conseil a remercié M. le Maire des soins qu'il s'était déjà donnés pour arriver à être pertinemment renseigné sur la question de solidité des murs de l'église, et qui ont paru nécessiter des réparations. Le Conseil reviendra, après l'examen des hommes de l'art, sur cette importante affaire »<sup>60</sup>.

L'architecte Henri BACH, chargé de la direction des travaux exécutés à la toiture de l'église, se rendit à Saint-Lys le 6 décembre 1872 « à l'effet d'en faire la reconnaissance et la réception, après avoir, de concert avec M. le Maire et deux membres du Conseil municipal, et en présence de l'entrepreneur, vérifié les travaux dans tous leurs détails ».

Suite à cette visite, M. BACH rédigea, le 10 mars 1873, le procès-verbal de réception des travaux réalisés par le sieur BOUAS, reconnaissant que ces derniers avaient été exécutés « conformément aux plans et devis et au cahier des charges, suivant les règles de l'art et avec de bons matériaux ».

Le coût final des travaux s'éleva à la somme de 2229,81 francs, plus 111,45 francs d'honoraires pour l'architecte (1/20<sup>e</sup> du coût des travaux).<sup>61</sup>

Le 25 mai 1873, le Maire exposait la situation aux membres du Conseil :

« Le peu de solidité d'un mur de l'église s'étant manifesté par de nombreuses et profondes lézardes, de l'avis de deux architectes, il a dû être placé des repères pour guider l'observation sur la nécessité d'une reconstruction inévitable. Jusqu'à ce jour, il n'a pu être émis une opinion à ce sujet ; toujours est-il qu'il faut tenir compte de l'imprévu et de la réserve que mettent les hommes de l'art à se prononcer »<sup>62</sup>.

Le même jour (25 mai 1873), les édiles revinrent sur les travaux effectués à la toiture de l'édifice :

« Remboursement du cautionnement BOUAS – Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du sieur BOUAS Jean-Baptiste, charpentier, par laquelle il demande à retirer de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de trois-cent francs par lui versée à ladite Caisse à titre de cautionnement comme adjudicataire des travaux de réparation à la toiture de l'église, suivant procès-verbal du 15 octobre 1871, enregistré.

Il communique en même temps à l'assemblée le procès-verbal de réception définitive des travaux de M. l'Ingénieur BACH après leur vérification et reconnaissance, le tout en présence du Maire, assisté des conseillers municipaux, sous la date du 10 mars 1873, qui conclut à l'acceptation des susdits travaux et émet l'avis que l'entrepreneur doit être payé du montant de leur exécution, suivant l'évaluation qu'en a faite ledit ingénieur, invite l'assemblée à statuer sur la demande du sieur BOUAS.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la réparation de la toiture de l'église et du procès-verbal de réception des travaux, est d'avis que la pétition dudit BOUAS est fondée ; délibère à l'unanimité que son cautionnement lui soit remboursé ; demande à l'autorité supérieure d'approuver à ces fins la délibération ci-dessus, pour ampliation en être délivrée à l'intéressé ».

Le 14 mai 1874, à l'occasion du vote du budget, il est indiqué : « [...] l'un des murs de l'église menace ruine, [...] cet état de délabrement nécessite des réparations urgentes, [...] différer plus longtemps de les entreprendre serait causer sciemment la ruine de cet édifice »<sup>63</sup>.

---

60 ACSL, registre 1 D 7, séance du 11 août 1872 (non paginé).

61 ACSL, liasse 2 M 2.

62 ACSL, registre 1 D 7, Conseil municipal du 25 mai 1873.

63 ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

Cette prise de conscience ne fut malheureusement pas suivie d'effet pendant deux ans et demi, puisqu'il fallut attendre le Conseil municipal du 31 décembre 1876 pour que cette épineuse question de l'état de l'église soit à nouveau abordée :

*« Réparations à l'église. Approbation du devis. Vote du crédit nécessaire.*

*Monsieur le Président fait part au Conseil de la satisfaction qu'il éprouve de pouvoir lui présenter le devis des réparations projetées à l'église ; il expose que le retard apporté jusqu'à ce jour dans leur exécution ne provient uniquement que du surcroît de travail de travail de M. DÉNAX, architecte à Toulouse, auquel a été confié l'étude du projet. Rappelant les considérants d'une précédente délibération du Conseil, le Maire dit qu'aujourd'hui plus que jamais ils sont justifiés par le délabrement de l'édifice religieux : les murs et leurs contreforts sont fortement dégradés à leur base par l'action du salpêtre ; le sondage du mur de façade latérale donnant à l'aspect du nord sur l'esplanade a révélé son insolidité et fait connaître la nécessité de sa reconstruction sur une longueur relativement considérable.*

*Après cet exposé, il est donné lecture du devis et des clauses et conditions de l'entreprise, après laquelle M. le Maire propose d'ajouter au cahier des charges la clause additionnelle suivante : l'adjudicataire sera en outre soumis aux clauses et conditions générales comprises dans le modèle de cahier des charges dressé par le Conseil départemental des bâtiments civils.*

*Avisant ensuite aux moyens de parer à la dépense s'élevant à 6594,17 francs, le Président propose de la couvrir au moyen de la somme de 3000,00 francs inscrite à cet effet sur les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1876 et de la somme de 3594,17 francs prise sur l'excédent de recettes que présentent le budget primitif et les chapitres additionnels du même exercice.*

*Invité à délibérer tant sur l'acceptation du devis que sur les moyens de faire face à la dépense,*

*Le Conseil,*

*Vu le délabrement des murs de l'église, l'urgence des réparations à entreprendre pour remédier à cet état de chose et le devis dressé à cet effet par l'architecte, prend la délibération suivante :*

*1)- Les réparations à faire à l'église seront exécutées par voie d'adjudication, au rabais sur soumissions cachetées ;*

*2)- Le devis dressé par M. DÉNAX, architecte, est approuvé ; la modification suivante sera ajoutée aux conditions imposées à l'adjudicataire : "L'entrepreneur sera soumis aux clauses et conditions générales comprises dans le modèle de cahier des charges inséré au n° 2340 du Recueil administratif".*

*3)- Il sera pourvu à la dépense au moyen : 1- de la somme de trois-mille francs inscrite sous l'article 10 des chapitres additionnels de l'exercice courant ; 2- et de la somme de trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs dix-sept centimes prélevée sur l'excédent de recettes du budget du même exercice et subsidiairement sur l'excédent de recettes des chapitres additionnels au dit budget.*

*De plus, le Conseil exprime le désir qu'aucun retard ne soit mis par l'administration municipale dans l'exécution des travaux susvisés.*

*Ainsi délibéré et les membres ont signé »<sup>64</sup>.*

Hélas, il était trop tard. Moins de deux mois plus tard, l'église s'effondrait.

---

64 ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).



## B/- L'effondrement de l'ancienne église

Le mauvais état de l'ancienne église était donc connu des élus et de la population. Les événements se précipitèrent peu de temps après ce constat, puisque une partie de l'ancienne église s'effondra dans la nuit du 22 au 23 janvier 1877.

*« On lit dans "L'Hirondelle de Muret" : L'église de la commune de Saint-Lys, qui depuis longtemps menaçait ruine, s'est effondrée pendant la nuit avec un fracas épouvantable. Heureusement cet accident est arrivé la nuit et personne n'a été blessé. »<sup>65</sup>*

Dès le 28 janvier, se tenait un Conseil municipal extraordinaire consacré à cet événement. Le Maire s'exprima alors en ces termes :

*« Effondrement d'un mur de l'église – Vote d'un crédit de 2000,00 francs pour les travaux urgents ».*

*« "Messieurs, ainsi que vous l'a fait connaître ma lettre de convocation, le Conseil est réuni pour délibérer sur les moyens à prendre afin d'assurer le plus promptement possible l'exécution des travaux devenus indispensables et pressants par suite de l'effondrement d'une partie d'un mur de l'église qui, dans sa chute, a entraîné la tribune et une portion de toiture. Cet événement, arrivé le 23 du courant, à cinq heures du matin, que rien encore ne faisait prévoir si prochain, ne nous fait heureusement déplorer aucun malheur : au moment où s'est produit l'écrasement, personne ne se trouvait dans l'église. Estimons-nous donc très heureux de n'avoir à subir qu'une perte purement matérielle que nous devons nous efforcer de réparer du mieux possible. Aussitôt que j'ai eu connaissance de ce fâcheux événement, je l'ai porté à la connaissance de M. le Sous-préfet en le priant de vouloir bien autoriser d'urgence la réunion extraordinaire du Conseil municipal ; de plus, des mesures de prudence m'ayant paru nécessaires en pareille circonstance, je me suis empressé de me rendre à Toulouse pour en référer à deux hommes de l'art : MM. LAFFONT<sup>66</sup>, architecte du Département, et DÉNAX, architecte auquel avait été confié l'étude des réparations projetées aux murs de l'église et que nous n'avons pu entreprendre, bien que le dossier fut formé et prêt à être soumis à la sanction de l'autorité supérieure. Ces messieurs, déférant à mon invitation, sont venus le 24 janvier courant pour examiner l'état de l'église et faire une étude sur les moyens à prendre pour remédier au délabrement de cet édifice. Sans vouloir préjuger la décision résultant du rapport qui sera dressé, je puis d'ores-et-déjà affirmer que les sacrifices à faire par la commune seront grands et peu en rapport avec sa situation financière, bien que satisfaisante. Pour le moment, nous n'avons pas à nous occuper de la création des ressources destinées à couvrir la dépense : ce sera l'objet d'une délibération ultérieure ; nous devons nous borner à présent à voter un crédit suffisant pour servir au paiement des frais occasionnés par le déblai des matériaux qui encombrant l'intérieur de l'église, l'étalement de la toiture et du clocher dont l'insolidité s'est révélée d'une manière frappante par les nombreuses lézardes qui sillonnent la base des pilastres qui le supportent, et la fermeture provisoire de la brèche produite par l'effondrement du mur qui permet un libre accès dans l'édifice religieux".*

*Après cet exposé, le Conseil délibère à l'unanimité :*

*1)- Un crédit de la somme de deux-mille francs, prélevée sur la réserve du budget primitif de l'exercice 1876 et subsidiairement sur les Chapitres additionnels au même budget, est ouvert pour l'exécution des travaux de déblai de l'église, d'étalement provisoire de la toiture, du clocher et de tous autres que les circonstances rendront utiles ou nécessaires. Les frais de voyage et les honoraires dus à MM. Les architectes pour leur rapport seront pris également sur ladite somme.*

---

<sup>65</sup> Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 1877, page 786. Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6210398q/f26.image>.

<sup>66</sup> En fait : LAFFON Alexandre (1819-1882), Architecte de la Ville de Toulouse de 1866 à 1870, Architecte du Département de 1877 à sa mort. Voir le livre d'Odile FOUCAUD, Toulouse – L'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle, pp. 174-175 (références complètes en bibliographie).

2)- *Vu l'urgence, les travaux ci-dessus seront exécutés par voie de régie, sous la surveillance de M. le Maire qui est chargé de demander le plus tôt possible à M. le Préfet l'autorisation nécessaire à cet égard ».*

Le 16 février 1877, les architectes DÉNAX et LAFFON rendaient leur rapport, dont voici la teneur :

*« Après l'effondrement d'une partie du mur latéral et d'un contrefort de gauche de l'église de Saint-Lys survenu dans la nuit du 23 au 24 janvier, M. le Maire, justement ému de cet accident dont les conséquences eussent été désastreuses et irréparables s'il se fut produit pendant la célébration des offices, nous a chargé, nous Bernard DÉNAX et Alexandre LAFFON, architectes à Toulouse, dans l'intérêt de la sécurité publique, de vérifier immédiatement l'état des constructions existantes et de lui présenter à bref délai notre rapport sur la situation générale de l'église. Des deux visites que nous nous sommes empressés de faire de l'édifice soumis à notre examen, il est résulté pour nous la conviction bien intime que presque toutes les maçonneries des murs, des contreforts et du clocher sont, en l'état, incapables de se porter elles-mêmes, soit par l'effet de la vétusté par laquelle toutes choses doivent périr un jour ou l'autre, soit par suite de la mauvaise qualité des matériaux mis en œuvre, notamment des mortiers, soit encore comme résultats funestes des changements faits aux dispositions primitives, lesquels ont nécessité le tranchement imprudent des anciennes maçonneries. Nous avons observé qu'en général les contreforts massifs adossés aux murs latéraux et de l'abside, destinés, sans doute, à buter une voûte en maçonnerie demeurée à l'état de projet, bien loin de prêter un concours efficace à ces murs, les entraînent au contraire avec eux en s'affaissant sur leur base délétée, et précipitent ainsi de jour en jour leur ruine. C'est là, pour l'église de Saint-Lys, une situation bien critique et fort peu rassurante, surtout après l'événement précité.*

*Les murs latéraux, ceux de l'abside et les contreforts dont il vient d'être question, bien que revêtus à l'intérieur d'un enduit intact couvert de peinture, avaient tout d'abord appelé notre attention parce-que, à l'extérieur, leur parement, en partie mis à nu par le temps, laissait apercevoir facilement les défauts de ces maçonneries.*

*Il en était autrement des pieds-droits intérieurs du clocher. Ces soutiens principaux de cette partie de l'édifice, tout enveloppés qu'ils étaient d'un plâtre trompeur fort bien conservé, ne soulevaient au premier aspect aucune crainte sur leur insuffisance, et s'il était déjà reconnu que l'église manquait par sa base, le clocher, au contraire, paraissait très bien soutenu.*

*Un examen plus attentif ne tarda guère à dissiper cette illusion ; nous découvrîmes, en effet, bientôt après, dans les enduits, plusieurs fissures verticales de très-mauvaise augure, et les piliers débarrassés aussitôt de leur enveloppe de plâtre décélérent à nos regards surpris la gravité de la situation. Ces supports s'écrasent sous la masse du clocher ; déjà des désordres considérables se font voir dans les cintres qui les surmontent ; leurs parements infléchis accusent un mouvement très-marqué et fort dangereux dont les craintes qu'il inspire sont bien justifiées par les lézardes nombreuses et très-accentuées qui sillonnent verticalement cette maçonnerie et en amoindrissent considérablement la résistance.*

*La tour et flèche, tout en très bon état.*

*Dans cette situation fâcheuse, qui ne saurait se prolonger ainsi sans péril, on ne manquerait pas de nous demander si l'église actuelle peut être consolidée, s'il faut la consolider ou si mieux il convient de la reconstruire en entier ? De même pour le clocher.*

*Allant au devant de ces questions, nous émettons l'avis que la consolidation de l'église, devant résulter de la reprise en sous-œuvre des murs du pourtour et des contreforts, est facilement praticable. Mais comme la maçonnerie nouvelle, pour agir efficacement, devra s'élever à une hauteur relativement considérable et se prolonger en contrebas du sol au-dessous des fondations existantes ; que, d'autre part, l'état de la charpente actuelle exige des réparations importantes, et qu'enfin après avoir dépensé une somme très considérable, la commune de SAINT-LYS ne posséderait en définitive qu'un édifice dont la maçonnerie de la partie supérieure sera toujours de mauvaise composition ; nous estimons que pour s'épargner des regrets tardifs qui ne manqueraient pas de se produire, la commune fera bien d'opter pour la reconstruction.*



*En ce qui concerne le clocher, nous sommes d'avis qu'il peut être consolidé en mettant en usage pour l'exécution de cette opération, sinon dangereuse, du moins très délicate, consistant à refaire en sous-œuvre les deux piliers intérieurs, toutes les précautions, quelque coûteuses qu'elles puissent être, qu'exigeront les circonstances, notamment de murer en plein les trois ouvertures du clocher donnant accès dans la nef, etc., etc... Dans ce cas, la dépense, quoique relativement considérable, serait bien justifiée, ayant pour résultat un clocher solide de la base au sommet, avec une économie de 60 % sur la construction d'un clocher neuf.*

*Si, toutes choses bien pesées, la commune décidait de démolir l'église et de consolider seulement le clocher, comme elle voudrait sans doute alors donner au temple nouveau des proportions élancées qui font complètement défaut à l'église actuelle, elle se heurterait contre une difficulté très-sérieuse résultant du peu d'élévation du plan de naissance de la tour, il serait à craindre que le clocher disparut en partie dans les cintres du nouvel édifice.*

*Toutefois, comme nous n'avons pas étudié à fond cette question qui est en dehors de notre mandat, nous n'affirmons pas d'une façon absolue qu'il n'existe aucun moyen de tout concilier : c'est peut-être seulement une question d'étude et de talent.*

*Nous ne donnons ici que des indications générales, mais suffisantes pour fixer la commune sur le parti qu'elle devra adopter ; les plans d'exécution, les devis détaillés comparatifs de la dépense pour une église neuve ou pour la réparation devant être demandés à l'architecte spécial de la commune.*

*Fait et clos à Toulouse le 16 février 1877.*

*DÉNAX, LAFFON, signés »<sup>67</sup>.*

Les deux architectes considéraient donc la réparation possible, bien que délicate et très coûteuse. Néanmoins, ils étaient partisans de l'édification d'une nouvelle église.

Le 25 février 1877, leur rapport était porté à la connaissance des membres du Conseil :

*« Après cette communication, M. le Président a dit que le document dont il vient de donner connaissance, constate, d'accord avec l'opinion publique, la situation critique de l'église, et renferme les données nécessaires pour éclairer le Conseil sur le sort réservé à cet édifice.*

*Invité à donner son appréciation à cet égard, le Conseil, oui, le rapport de MM. Les architectes ;*

*Vu l'état de délabrement de l'église et du clocher ;*

*Considérant qu'il y a urgence de remédier à cet état de chose dont la population s'est émue à juste titre ;*

*Considérant que les opinions paraissent divisées sur la question de savoir si l'église doit être restaurée ou reconstruite ; que dès lors le devoir du Conseil est de s'inspirer des volontés de la population qui lui a confié la gestion de ses intérêts ;*

*Considérant que l'importance des travaux à entreprendre sont de nature à engager pour longtemps la situation financière de la commune et qu'il importe, dans les deux cas, de connaître d'une manière exacte le chiffre comparatif de la dépense,*

*Délibère à l'unanimité :*

*Pleins pouvoirs sont donnés à M. le Maire pour confier à M. DÉNAX, architecte à TOULOUSE, le mandat de faire le devis des travaux de réparation pour la mise en état de l'église et de dresser les plans et devis d'un nouveau temple ».*

Lors de sa séance du 13 mai 1877, le Maire Philippe LARÈNE présentait aux membres du Conseil municipal le rapport rédigé par M. DÉNAX à propos de l'église :

*« Monsieur le Maire s'exprime en ces termes : "Messieurs, en vertu des pouvoirs que vous avez bien voulu me conférer par votre délibération du 25 février dernier, j'ai chargé M. DÉNAX, architecte à Toulouse, de dresser les plans et devis d'une nouvelle église et de faire une étude approfondie des réparations nécessaires pour la consolidation de l'église actuelle. Il résulte des travaux auxquels s'est livré M. DÉNAX*

---

67 ACSL, 1 D 7 (registre non paginé).

que la restauration de cet édifice religieux occasionnerait une dépense de soixante-mille francs environ et le projet de reconstruction celle de centre-trente-mille francs. Ces chiffres parlent assez éloquemment pour me permettre d'affirmer l'importance au point de vue du bon emploi des finances de la commune de la décision que vous allez prendre dans le cours de cette séance. C'est à raison de cette importance que je tiens à vous présenter quelques réflexions.

Vous connaissez tous l'état déplorable de notre église et la difficulté à vaincre pour sa consolidation, étant donné la mauvaise nature des matériaux qui la composent, la reprise en sous-œuvre des murs du pourtour à élever à cette hauteur relativement considérable, la reconstruction des contre-forts, l'état de délabrement des piliers qui soutiennent le clocher et les réparations très coûteuses, dangereuses même, pour les rendre solides. Tous ces divers travaux effectués, la commune de SAINT-LYS ne possédera, ainsi que le fait très bien remarquer le rapport de Messieurs les architectes, qu'un édifice dont la maçonnerie de la partie supérieure sera toujours de mauvaise composition.

Reste le projet de reconstruction. Comme pour la première étude, nous sommes en présence d'une grande dépense, mais par le fait moins considérable que la précédente, si l'on considère les résultats satisfaisants qu'offrira le nouvel édifice par l'homogénéité de sa construction, sa solidité et son style bien défini ; de plus l'exécution de ce projet aura l'immense avantage de dissiper les craintes qu'inspirerait à la population la fréquentation de l'église actuelle réparée, et doter la commune d'un monument religieux digne du chef-lieu de canton.

Telles sont, en deux mots, les considérations qui, je crois, militent en faveur de la reconstruction de l'église, et dont je tenais à vous faire part avant de vous inviter à prendre une décision sur les projets que je vais placer sous vos yeux".

Après cet exposé, le Maire dépose sur le bureau les plan et devis dressés par l'architecte et invite le Conseil à délibérer sur ces projets.

Le Conseil,

Vu l'exposé ci-dessus, l'état de délabrement de l'église et des piliers du clocher,

Considérant qu'il résulte d'un examen sérieux et approfondi que la restauration de l'église et du clocher est rejetée par la majorité de la population et présente de sérieuses difficultés,

Considérant que cette réparation engagerait la commune dans une dépense considérable, sans résultat satisfaisant,

Vote à l'unanimité la reconstruction de l'église et du clocher,

Approuve les plan et devis dressés à cet effet par M. DÉNAX,

Décide que le nouveau temple serait construit sur l'Esplanade, et qu'il sera ouvert, par les soins du Maire, une souscription volontaire à l'effet de venir en aide à la commune dans la réalisation des fonds nécessaires pour couvrir la dépense ».

Lors de la séance suivante, le 24 juin 1877, le Maire informait les membres du Conseil sur l'état de l'église :

« Démolition du clocher. Avis – [...] Le Président a dit que des observations récentes ont donné lieu de constater un travail sensible des maçonneries des piliers du clocher. Les bandes de plâtre appliquées autour des pilastres se sont lézardées en divers endroits et une plaque de verre fixée sur l'une des crevasses a été brisée. Il fait part à l'assemblée de l'inquiétude causée par cet état de chose aux personnes habitant les maisons voisines de l'église et a insisté sur la nécessité de procéder d'urgence à la démolition du clocher, afin de ne pas assumer la responsabilité des malheurs qui pourraient survenir dans un temps plus ou moins éloigné. En conséquence, Monsieur le Maire a proposé au Conseil de délibérer sur l'opportunité de la démolition du clocher, de voter la somme de deux-mille francs évaluée nécessaire pour parer à cette dépense et de faire exécuter ce travail par voie de régie.

Le Conseil,

*Considérant que l'écrasement des piliers du clocher menace d'une manière imminente la sécurité publique,*

*Considérant qu'il est urgent de prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les malheurs qui pourraient arriver par suite de l'effondrement de cet édifice,*

*Considérant que l'exécution des mesures de prudence ne peut subir les délais de l'adjudication publique,*

*Délibère à l'unanimité qu'il sera procédé d'urgence et par voie de régie à la démolition du clocher jusqu'à la voûte, et vote à cet effet un crédit de deux-mille francs pris sur l'excédent de recettes du budget primitif de l'exercice courant »<sup>68</sup>.*

---

68 C'est bien ce montant-là qui fut consacré à la « démolition du clocher », ainsi qu'en témoigne le Compte administratif pour l'exercice 1877 (ACSL, 1 L 4).



## II/- LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉGLISE

### A/- La mise en place du projet (étude architecturale, financement)

Le 8 juillet 1877, se tint à l'Hôtel de Ville un Conseil municipal extraordinaire uniquement consacré à la reconstruction de l'église Saint-Julien, « *Conseil municipal [...] assisté, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus forts contribuables convoqués au nombre de douze, chiffre égal à celui des conseillers municipaux en exercice* ».

Le Maire fit tout d'abord un exposé dont voici la teneur :

« *Messieurs, par une délibération en date du 27 février dernier, le Conseil municipal a voté la reconstruction de l'église et approuvé les plan et devis dressé par M. DÉNAX, architecte à Toulouse, dans le but de cette édification.*

*Aux termes du décret du 30 décembre 1809 et vu l'insuffisance des revenus de la fabrique, l'exécution du projet qui nous occupe constitue pour la commune une dépense obligatoire.*

*Le devis soumis à l'assemblée s'élève à la somme de 148.110,09 francs : la réunion de ce jour a pour objet de créer les ressources nécessaires afin de couvrir cette énorme dépense. Tout d'abord, le Maire est heureux de constater le zèle et le dévouement d'un grand nombre d'habitants de la commune qui, pour diminuer les lourdes charges appeler à grever les finances de la ville, n'ont pas hésité à s'imposer des sacrifices ; aussi la souscription volontaire ouverte en exécution de la décision prise par le conseil municipal dans sa séance du 27 février s'est vite élevée au chiffre de 24.538,50 francs. Grâce à ces généreuses libéralités, la dépense totale se trouve réduite à 124.571,59 francs.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser cette somme au moyen :*

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| <i>1)- de l'excédent de recettes, sans emploi, qui figure aux chapitres additionnels au budget de l'exercice 1877, soit une somme de :</i>  | <i>4.500,00 francs</i>          |
| <i>2)- d'un emprunt de 80.000,00 francs au Crédit foncier de France, aux clauses et conditions de cet établissement. L'amortissement de cet emprunt aurait lieu en cinquante annuités de 4.712,70 francs chacune, ainsi qu'il résulte du tableau dressé par cette société :</i> | <i>80.000,00 francs</i>         |
| <i>3)- et d'un secours de la somme de 40.071,59 francs sollicité de la bienveillance du Département et de l'État :</i>  | <i>40.071,59 francs</i>         |
| <b><i>Somme égale :</i></b>   | <b><i>124.571,59 francs</i></b> |

*L'annuité de 4.712,70 francs à verser chaque année à la caisse du Crédit foncier serait formée :*

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| <i>a/. par le prélèvement sur les revenus ordinaires de la commune de l'excédent de recettes dont le montant annuel est approximativement de :</i>  | <i>2.516,70 francs</i>        |
| <i>b/. et par le vote d'une imposition extraordinaire de 0,20 franc additionnel au principal des contributions directes, principal dont le chiffre est de 1.098, devant produire annuellement la somme de</i> | <i>2.196,00 francs</i>        |
| <b><i>Ensemble :</i></b>  | <b><i>4.712,70 francs</i></b> |

*Telle est, Messieurs, la combinaison bien simple, quoique onéreuse, au moyen de laquelle nous pourrions réaliser les fonds destinés à la reconstruction de notre église.*

*La commune de SAINT-LYS, en s'imposant cette lourde charge, utilise toutes les ressources dont la loi lui permet de disposer. En effet, d'une part, l'épuisement total de ses fonds disponibles et le recours à la souscription volontaire ; d'autre part, l'imposition des centimes spéciaux pour le salaire du garde champêtre, l'entretien des chemins vicinaux et ceux de l'instruction primaire ; enfin un emprunt de la somme de 80.000,00 francs qui grèvera les impôts au maximum des centimes additionnels pendant une période de cinquante ans. Ces sacrifices déjà considérables ne pourraient être dépassés sans compromettre sérieusement la situation financière de la ville qui se verrait obligée d'ajourner indéfiniment des travaux d'une utilité incontestable, tels que l'établissement d'un abattoir, la reconstruction des murs de clôture du cimetière et diverses réparations urgentes aux bâtiments communaux. En considération de ces charges, le Maire ose espérer que le Département et l'État viendront en aide à la commune en lui accordant la subvention dont elle a besoin pour l'entreprise du projet précité.*

*Afin de permettre au Conseil et aux plus imposés de se rendre un compte exact de l'exposé qui précède, M. le Maire dépose sur le bureau tous les pièces relatives à cette affaire, ainsi que le tableau d'amortissement de l'emprunt projeté, et invite l'assemblée à délibérer sur la combinaison proposée ».*

Le Conseil vota cette délibération, telle quelle, à l'unanimité<sup>69</sup>.

Le 1<sup>er</sup> août 1877, l'architecte Bernard DÉNAX achevait la rédaction du « *Devis descriptif et estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'une église* ». Le document, conservé aux archives communales de SAINT-LYS<sup>70</sup>, compte trente-neuf pages manuscrites. L'introduction de ce devis, intitulée « *Description sommaire de l'ordonnance du projet* », est fort intéressante car elle constitue une présentation architecturale de l'édifice.

*« [...] Le Conseil municipal, après avoir mûrement délibéré sur le rapport des experts et voulant aussi répondre aux pressantes sollicitations de ses administrés, a décidé la reconstruction complète de l'église et m'a chargé d'en dresser les plans et devis.*

*Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle église aura dans œuvre une longueur de 38,20 mètres, sur une largeur de 10,00 mètres. Elle se composera d'une nef avec chapelles, de transepts et d'un sanctuaire terminé par une abside polygonale.*

*Les murs qui séparent les chapelles supporteront des contreforts destinés à maintenir la poussée des arcs doubleaux.*

*Ces murs seront percés, à leur partie inférieure, de portes destinées à la communication d'une chapelle à l'autre. Cet édifice sera entièrement voûté suivant le principe gothique ; les travées de la nef seront tracées sur un plan barlong, mais dépourvus de formerets complètement inutiles.*

*Les arcs doubleaux et les arcs ogives seront supportés par les chapiteaux des colonnes montant de fond. La toiture de l'église se composera de longs pans et d'une croupe polygonale ; la toiture des chapelles ne se composera que d'une seule pente. Le clocher sera formé d'une tour principale et d'une tour secondaire, le tout relié à la façade de l'église.*

*Le clocher aura six mètres de base et vingt-sept de haut jusqu'au-dessus de la corniche ; la flèche mesurera une hauteur de vingt mètres. Le rez-de-chaussée sera percé d'une porte principale dans l'axe de l'église, et servira de porche.*

*La tour secondaire possédera un petit escalier qui conduira à la tribune.*

*Le premier étage du clocher sera percé d'une grande ouverture qui donnera accès à la tribune placée dans la nef.*

*Au-dessus de l'horloge placée au deuxième étage, se trouvera le beffroi.*

*Il sera percé de huit ouvertures ogives couronnées par une corniche en briques.*

*La flèche qui terminera le clocher sera de section octogone ; les parties du carré laissées vides seront garnies par quatre pinacles ; la partie supérieure sera terminée par un amortissement en pierre ».*

---

69 ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

70 ACSL, liasse 2 M 3.

Les chapitres suivants du devis sont respectivement consacrés à la démolition et à la maçonnerie, à la charpente, à la pierre de taille, à la plâtrerie, à la serrurerie. Ils nous renseignent sur les techniques de construction de l'époque.

*« Chapitre premier : Démolitions, déblais, maçonnerie.*

*Art. 2<sup>e</sup> : Toutes les tuiles, les lattis et les bois généralement quelconques seront enlevés avec le plus grand soin et descendus sans dommages. Les divers matériaux seront classés en tas réguliers selon leur espèce de manière à pouvoir être facilement vérifiés pour reconnaître ceux qui seront susceptibles de nouvel emploi. On procédera ensuite à la démolition des murs en prenant pour ceux-ci les précautions qui viennent d'être indiquées pour la toiture.*

*Déblais et remblais = Art. 3<sup>e</sup> : Les terres provenant du creusement des fondations pourront être employées en remblais, les autres seront portées au lieu indiqué par M. le Maire.*

*Construction des fondations = Art. 4<sup>e</sup> : Les fondations seront creusées jusqu'au sol ferme à quelque profondeur qu'il se trouve. Après que ces fondations auront été ainsi creusées, on en nivellera le fond et on le battra à la lie.*

*Art. 5<sup>e</sup> : Ces fondations seront ensuite remplies de béton composé de  $\frac{3}{5}$  de gravier et de  $\frac{2}{5}$  de mortier hydraulique. Ce béton sera jeté dans les fondations où un ouvrier le massivera en tout sens et surtout contre les parois ; à 0,50 mètre au-dessous du sol, on couvrira cette maçonnerie de deux assises de briques foraines entières pour faciliter le tracé de l'établissement des murs.*

*Art. 6<sup>e</sup> : Le mortier employé pour ce béton se composera de  $\frac{2}{5}$  de chaux hydraulique provenant des fours du sieur Jouvencou et de  $\frac{3}{5}$  de sable de Garonne.*

*La chaux sera éteinte par le procédé ordinaire qui consiste à jeter une quantité d'eau convenable sur la chaux vive qui sera employée au fur et à mesure qu'on l'éteindra.*

*Élévation des murs = Art. 7<sup>e</sup> : Les murs intérieurs ou extérieurs auront les socles, les montants des ouvertures, les angles des façades, les glacis, en un mot tout ce qui constitue saillie en avant des murs seront fait en brique foraine entière, taillée et frottée sur les parements ; on taillera et l'on tirera au rayon celle des arceaux.*

*Les façades du clocher et de la tour auront les angles des murs et toutes les saillies faites comme à l'article précédent.*

*Les flèches du grand clocher et de la petite tour seront bâties avec des demi-briques, toutes les faces extérieures seront taillées en glacis.*

*Art. 8<sup>e</sup> : Les façades et les murs dont il vient d'être parlé devront être bâtis, crépis et enduits sur les deux faces avec du mortier de chaux hydraulique ; les parties de maçonnerie en saillie seront rejointoyées.*

*Chapitre second : Charpente.*

*Art. 9<sup>e</sup> : La toiture de la nef sera à deux pentes, terminée par une croupe polygonale ; celle des chapelles sera à une seule pente. La charpente sera composée de huit fermes et de dix demi-fermes, d'un faitage, de deux rangs de pannes sur chaque versant, d'un cours de sablière et enfin de chevrons couverts de lattis.*

*Art. 10<sup>e</sup> : Chaque ferme sera composée d'un entrain ou tirant ou ayant 10,70 mètres de long sur 0,45 x 0,30 d'équarrissage, de deux arbalétriers de 6,00 mètres de long sur 0,35 x 0,25 d'équarrissage, et d'un poinçon en chêne. Chaque demi-ferme se composera d'un entrain, d'un arbalétrier et d'une contrefiche.*

*Art. 11<sup>e</sup> : Les chevrons seront espacés de 0,50 de milieu à milieu et auront 0,12 x 0,10 d'équarrissage.*

*Ces chevrons seront arrêtés sur le faitage, sur les pannes et sur les sablières, chacun par quatre chevilles en fer.*

*Le lattis qui couvrira les chevrons sera fait en passe-postilles peuplier ; ces planches seront dressées et en parfait contact dans leurs joints, elles seront arrêtées au moyen de pointes sur chaque chevron.*

*Art. 12<sup>e</sup> : Les bois fournis par l'entrepreneur pour entrants arbalétriers seront en bois de Lyon, les bois de chêne pour les poinçons seront en bois du pays ; les faitages, pannes, sablières et chevrons seront en bois de peuplier.*

*Tous ces bois seront indistinctement de première qualité, sans aubier, nœuds vicieux ou pourriture quelconque ; ils auront les dimensions prescrites par les articles 10 et 11.*

*Art. 13<sup>e</sup> : La couverture sera faite en tuiles provenant de L'Isle-en-Jourdain ; il en sera placé 25 par mètre-carré.*

*Le faitage et les arêtières seront couverts de tuiles dites faîtières croisées au tiers de leur longueur.*

*Ces tuiles seront maçonnées en mortier de chaux dans tout le pourtour du stillicide ; il en sera de même des tuiles faîtières.*

*Art. 14<sup>e</sup> : L'escalier qui garnira la petite tour cylindrique sera à noyau et aura 81 marches et contremarches de 0,70 de long sur 0,03 d'épaisseur.*

*Le noyau sera fait en bois dur de 0,25 de diamètre, les marches et contremarches seront en peuplier.*

*Chapitre troisième : Pierre de taille.*

*Art. 15<sup>e</sup> : Les bases et les chapiteaux de l'intérieur de l'église ainsi que ceux du clocher seront fait en pierre de Beaucaire première qualité ; les couronnements des pinacles, des lucarnes et les amortissements des flèches seront aussi fait avec la même qualité de pierre.*

*Chapitre quatrième : Plâtrerie.*

*Art. 16<sup>e</sup> : Les arcs-doubleaux se composeront de briques foraines entières, supportées par des cintres provisoires ; les assises auront leurs joints perpendiculaires à la courbe, quelques-unes de ces tuiles auront une queue de 0,12 au-dessus des autres afin de relier l'arc-doubleau à la voûte. Ces arcs-doubleaux seront reliés de chaque côté avec les murs latéraux jusqu'au tiers environ de leur longueur ; cette partie sera bâtie en mortier de chaux hydraulique, tandis-que le reste le sera avec du plâtre.*

*Les diagonales seront bâties de la même manière et seront supportées comme les arcs-doubleaux par des cintres provisoires. Ces diagonales et ces arcs-doubleaux seront enduits et poussés au calibre le tout avec du plâtre.*

*Art. 17<sup>e</sup> : La voûte se composera de deux assises de briques creuses ayant 0,28 sur 0,14 de large et reposera sur les arcs-doubleaux et sur les diagonales.*

*Après avoir divisé les courbes de l'extrados en parties égales, l'on procédera à la construction de la voûte ; le premier tiers du triangle de remplissage se rapproche tellement du plan vertical que les tuiles tiennent d'elles-mêmes à mesure que le plâtrier les pose ; mais au-delà du premiers tiers environ, il faut bâtir à l'aide d'une cerce, d'autant que les rangs des briques s'allongent à mesure que l'on se rapproche de la clef. La voûte sera également enduite et bâtie avec du plâtre.*

*Chapitre cinquième : Serrurerie.*

*Art. 18<sup>e</sup> : Il sera placé au sommet de la flèche du clocher une croix en fer. La tige verticale se composera de quatre pièces : une âme et trois arcs-boutants. La tige principale en fer traversera les assises pleines de la flèche formant amortissement que l'on arrêtera à son extrémité inférieure à une petite enrayure placée à la partie creuse du clocher ; quant aux deux branches de la croix, elles seront soudées ensemble. Afin d'empêcher la traverse de fatiguer la soudure et pour éviter qu'elle s'incline d'un côté ou de l'autre, on placera quatre équerres ; les équerres et les bras de la croix seront terminées par des brindilles.*

*Art. 19<sup>e</sup> : Chaque portail sera ferré au moyen de douze nœuds de charnières et munis d'équerres à pivot. L'un des battants du portail sera arrêté par une crémone de forte dimension.*

*Art. 20<sup>e</sup> : Le paratonnerre se composera d'une tige en cuivre garnie d'une aiguille de platine ; cette tige serait placée à la partie supérieure de la croix et serait mise en communication avec le sol par une autre tige en fer carré ayant 0,02 de côté et scellée au mur au moyen de crampons ; elle se terminera à sa partie*

*inférieure par plusieurs branches qui plongeront dans un puits. Dans le cas où il serait impossible de trouver de l'eau, ces tiges seraient placées dans un trou assez profond que l'on remplirait de charbonille ».*

Les « *Clauses et conditions générales* », énoncées des articles 21 à 36, fixent ensuite les clauses à respecter tant par l'entrepreneur que par la mairie.

Enfin, les vingt-sept pages restantes contiennent le détail chiffré de l'« *État métrique des travaux de construction à faire pour l'église de Saint-Lys* » (dimensions et coûts).

En voici la récapitulation financière :

Démolition de l'ancienne église :	3.135,48 francs
Maçonnerie de l'église :	76.655,11 francs
Maçonnerie du clocher :	25.257,38 francs
Charpente :	12.680,38 francs
Pierre de taille :	7.906,70 francs
Plâtrerie :	11.095,12 francs
Peintures et vitraux :	1.465,72 francs
Serrurerie :	1.015,00 francs
Ferblanterie :	894,00 francs
<b>Total :</b>	<b>140.104,89 francs</b>
Honoraires de l'architecte à 5 % :	7.005,20 francs : }
	8.005,20 francs
Frais de voyages et déplacements :	1.000,00 francs : }
<b>Total général :</b>	<b>148.110,09 francs</b>

À l'occasion du Conseil municipal du 12 août 1877, les édiles se prononcèrent en faveur du « *renouveaulement du bail de l'octroi* » pour deux années : « *Monsieur le Président est convaincu de la nécessité du maintien de cette ressource, vu l'aggravation des charges que va faire peser sur les finances de la commune la reconstruction de l'église. L'exécution de ce projet nécessite la réalisation d'un emprunt d'une somme de 80.000,00 francs et la création d'une imposition extraordinaire de 0 franc 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour une durée de cinquante années. Si l'on ajoute à ces charges les intérêts annuels des emprunts non encore remboursés, il devient évident que la commune de Saint-Lys ne peut supprimer les droits d'octroi sans rompre l'équilibre de ses finances* »<sup>71</sup>.

Un document établi le 29 août 1877 contient la liste des 254 personnes ayant souscrit pour la reconstruction de l'église. Le total des sommes récoltées se montait donc à 24.538,50 francs. Les souscriptions aux montants les plus élevés, au nombre de deux, se portèrent à 3.000,00 francs chacune ; la moins importante s'éleva à 1,50 franc (mathématiquement, la moyenne fut de 96,61 francs par donateur)<sup>72</sup>.

Lors du Conseil municipal du 9 décembre 1877, les conseillers discutèrent du « *dossier relatif au legs de 2.000,00 francs fait en faveur de la fabrique de l'église de SAINT-LYS par M. DASSAN dans son testament mystique en date du 7 mai 1874* ». En raison « *de l'engagement pris par la commune de SAINT-LYS de subvenir seule à la reconstruction de l'église, étant donné l'insuffisance des revenus de la*

---

71 ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

72 ACSL, liasse 2 M 3.

*fabrique* », le Conseil émit l'avis qu'il y avait lieu « *d'accepter la libéralité faite à la fabrique par M. DASSAN et d'en employer le montant aux décors et embellissements intérieurs de la nouvelle église* »<sup>73</sup>.

Le Conseil général de la Haute-Garonne fut sollicité pour concourir financièrement à la reconstruction de l'église, ainsi qu'en témoigne le compte-rendu de la séance de l'assemblée départementale en date du vendredi 28 décembre 1877 :

*« Églises et presbytères – La parole est ensuite donnée à M. GET<sup>74</sup> pour le rapport suivant : "Messieurs, votre 3<sup>e</sup> Commission m'a fait l'honneur de me charger du rapport sur les demandes des communes tendant à obtenir des subventions pour construction ou réparation d'églises, presbytères et mairies. Ces demandes sont beaucoup plus nombreuses que d'habitude. Elles intéressent 23 communes dont [...] Saint-Lys.*

*[...] Reste enfin la commune de Saint-Lys dont la demande s'élève à l'importante somme de 39.071,59 francs. À l'égard de cette demande, vu l'insuffisance du crédit ouvert, et considérant, toutefois, que la situation de cette commune est des plus intéressantes par suite de l'événement malheureux qui l'oblige à démolir entièrement son église pour la reconstruire à nouveau, votre 3<sup>e</sup> Commission vous propose de décider : 1)- Qu'une subvention de 15.000,00 francs est accordée à la commune de Saint-Lys pour l'aider à la reconstruction de son église ; 2)- Que cette subvention, à raison de son chiffre élevé et des circonstances exceptionnelles qui la motivent, ne sera pas prélevée sur le crédit ordinaire destiné à subventionner les églises, presbytères et mairies ; 3)- Que, par suite, un crédit spécial de 15.000,00 francs sera inscrit à cet effet au budget de 1879." »<sup>75</sup>*

Mais ces propositions ne firent pas l'unanimité au sein du Conseil Général :

*« [...] Monsieur MOLINIER<sup>76</sup> rappelle que le crédit des églises a été augmenté de 5.000,00 francs. Mais en dehors des 2.000,00 francs votés et dont il reconnaît l'utilité, on vous propose d'ouvrir un crédit spécial de 15.000,00 francs. L'honorable membre n'a pas à présenter d'observations sur la distribution première, mais la proposition particulière qui a été faite pour la commune de Saint-Lys lui paraît devoir être l'objet d'un examen spécial et approfondi ; on propose au Conseil un crédit de 15.000,00 francs pour l'église de cette commune ; l'honorable membre n'a pas partagé cet avis et il prie le rapporteur de vouloir bien expliquer au Conseil quel a été le vote de la commission.*

*Monsieur GET donne à nouveau lecture des conclusions spéciales de la Commission en ce qui concerne l'église de Saint-Lys.*

*Monsieur MOLINIER pense que ces conclusions ne peuvent être acceptées ; la commune de Saint-Lys, qui n'a que 1.500 âmes, se lance dans des dépenses exorbitantes eu égard à sa situation. Ce n'est pas moins de 303.000,00 francs qu'elle va dépenser pour son église. Elle engage toutes ses ressources pour une très-longue période : elle contracte un emprunt très onéreux et entreprend de bâtir un édifice dont la dépense excédera peut-être encore la somme proposée. M. MOLINIER reconnaît qu'il n'a pas à s'immiscer dans l'administration intérieure de la commune, mais il pense que le département ne doit aider de ses subsides que les entreprises raisonnables et bien conçues ; qu'il doit se montrer très sévère vis-à-vis de ces petites communes qui présentent des plans dont l'exécution est tout-à-fait au-dessus de leurs forces. M.*

---

73 ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

74 Jean GET, maire de Revel, conseiller général du canton de Revel de juin 1870 à octobre 1871 puis de juillet 1873 à août 1886 (Droite).

Voir le document intitulé « *Dictionnaire des Conseillers généraux de la Haute-Garonne (an VIII-2006)* » disponible sur le site web des Archives Départementales de la Haute-Garonne (<http://www.archives.cg31.fr/>), rubrique « *Histoire locale* ».

75 Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de la Haute-Garonne – Session du mois de décembre 1877. Imprimerie Douladoure, Toulouse (39, rue Saint-Rome), 1877, pages 198-200. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56954493>).

76 Joseph Victor MOLINIER, conseiller général du canton de Lanta d'octobre 1871 à août 1880 (Gauche).

*MOLINIER* entre ensuite dans la critique des propositions faites par l'architecte ; il essaie d'établir qu'on a voulu beaucoup de luxe, que les dimensions de l'édifice aussi bien que son ornementation sont exagérées. Il y a un grand nombre de chapelles, un clocher d'une hauteur considérable. Tout cela est très-beau. M. *MOLINIER* rend hommage au talent de l'architecte et dit que l'église serait très-belle ainsi conçue, mais que les plans doivent être refaits et la dépense diminuée.

Monsieur *GET* donne lecture de quelques pièces du dossier établissant que la dépense réelle est de 148.000,00 francs et non de 303.000,00. Il ajoute que la Commission avait été d'avis d'abord d'allouer cette année même la commune de Saint-Lys tout ce dont elle pouvait disposer, c'est-à-dire 8.000,00 francs. Elle a reconnu qu'en s'enlevant tout moyen de secourir cette année les autres églises, elle ne donnait à celle de Saint-Lys qu'un secours insuffisant et elle a renoncé à cette combinaison.

Monsieur *LARTET*<sup>77</sup> demande la parole. Il veut répondre, en quelques mots, aux objections présentées par M. *MOLINIER* contre l'allocation proposée en faveur de la commune de Saint-Lys. Sans détourner le Conseil d'adopter les conclusions de la Commission, M. *MOLINIER* a insisté longuement sur le chiffre de la dépense, qui s'élèverait à 303.000,00 francs. Mais d'abord il faut que le Conseil sache bien que ce chiffre n'est pas celui de la dépense de construction. On y comprend tous les intérêts du capital emprunté et l'amortissement. M. *LARTET* trouve cet intérêt considérable, il ne sait pas si, à raison de l'état de maladie du maire de Saint-Lys, homme très-compétent en affaires, les combinaisons de cet emprunt ont été bien étudiées ; il se réserve d'appeler sur ce point la sollicitude de M. le Préfet et il est assuré que la commune ne sera autorisée à traiter qu'à de bonnes conditions. Mais il y a pour ces intérêts une somme de 155.000,00 francs qu'il faut défalquer du chiffre de la dépense présenté au Conseil général et le coût réel de la construction se réduit à 148.000,00 francs ; mais on critique aussi ce chiffre et on dit : l'église est trop grande, l'église a trop d'ornementation ; on a trop donné au luxe. L'église a à peu près les mêmes dimensions que celle qui vient de tomber et qui souvent était insuffisante. La commune est importante et n'a point de succursale ; de plus, c'est un chef-lieu de canton et, le dimanche, beaucoup des habitants des communes environnantes s'y rendent.

Quant à l'ornementation, sachant que la Commission s'en était préoccupée, M. *LARTET* s'est rendu chez l'architecte qui lui a affirmé, au contraire, qu'on lui avait recommandé la plus grande simplicité et qu'on parviendrait à grand-peine à économiser sur l'ornementation une somme de 2 ou 3.000,00 francs en diminuant, dans une proportion bien plus considérable, le mérite de l'édifice.

Monsieur *LARTET*, enfin, fait ressortir les sacrifices immenses faits par la commune : au moment où son église est tombée, elle venait d'y consacrer une somme de 15.000,00 francs ; il a fallu dépenser près de 2.000,00 francs à la démolition du clocher qui menaçait d'écraser les habitations voisines. Il y a près de 25.000,00 francs de souscriptions particulières ; enfin, un impôt grève la commune pour cinquante ans. Le Conseil [général] a toujours eu pour principe de proportionner ses libéralités aux sacrifices faits par les communes. M. *LARTET* l'adjure de ne pas abandonner cette fois ses traditions et de voter le secours proposé par la Commission.

Monsieur *NIEL*<sup>78</sup> vient, au nom de la Commission, ajouter quelques observations sur le mode de vote adopté par la Commission. En présence des sacrifices faits par la commune, elle avait voulu lui allouer 8.000,00 francs dès cette année. Mais cette somme était insuffisante et comme la générosité de l'État se règle d'ordinaire sur la vôtre, la commune, malgré ses efforts, ne pouvait arriver à construire son église.

C'est alors que la Commission, dans le but de conserver quelque élasticité à son budget de cette année et tenant compte d'une situation toute particulière, résultant en quelque sorte d'un sinistre, a eu l'idée de vous proposer un crédit spécial qui ne serait, à raison de l'état de nos finances, payable que l'année prochaine. Le montant du crédit a été discuté ; les uns le portaient à 12, les autres à 15. Ce mode de vote se justifie par des précédents nombreux et ne pouvait être appliqué à une question plus intéressante. Du reste,

---

77 Louis *LARTET*, conseiller général du canton de Saint-Lys d'octobre 1871 à août 1883 (Droite).

78 Charles Louis Joseph *NIEL*, député, conseiller général du canton de Muret de février 1868 à mai 1878 et d'août 1880 à août 1898. Maire de Muret de 1882 à 1896 (Bonapartiste).

*l'honorable membre pense que la construction de l'église se fait dans des conditions normales. Une commune importante, un chef-lieu de canton a besoin d'une église vaste et le peu d'ornements qu'on y a mis n'en augmente pas très sensiblement le prix. Le département, ajoute l'honorable membre, doit surtout se placer en face du malheur qui a frappé cette commune et des sacrifices énormes qu'elle fait pour le réparer. En la traitant généreusement, il lui rendra doublement service puisqu'elle pourra espérer que l'État, à son tour, la secourra dans une large mesure.*

*Monsieur FAURE<sup>79</sup> ajoute que la somme qu'on vient de proposer se trouve à peine dans les limites ordinaires. La commune fait des sacrifices très-considérables, soit par ses souscriptions, soit par son emprunt.*

*Monsieur le Président met la proposition aux voix. [...] Venant ensuite à la proposition du crédit de 15.000,00 francs, payable en 1879 pour Saint-Lys, M. le Président dit qu'il ne serait pas régulier de voter à l'avance une somme payable en dehors de l'année courante.*

*Divers membres expliquent que, par cette combinaison qui a été adoptée plusieurs fois, M. le Préfet comprendra cette somme dans ses projets de budget de 1879.*

*Monsieur LANNES dit que, si le plan venait à être réduit, après son examen au ministère, le Conseil pourrait regretter d'avoir voté à l'avance une somme aussi considérable.*

*Monsieur LARTET répond que le Conseil vote sur un dossier et sur un plan définis et connus ; si ces plans étaient abandonnés, le Conseil aura le droit d'examiner s'il n'entend pas retirer sa parole.*

*Monsieur FAURE dit que la combinaison proposée est possible et régulière, qu'elle a été plusieurs fois appliquée par le Conseil.*

*Monsieur NIEL cite plusieurs cas dans lesquels le Conseil, n'ayant pas de fonds disponibles et voulant cependant encourager une entreprise, aider les communes ou faire une acquisition, a eu recours à ce moyen. Le Conseil a voté d'avance jusqu'à cinq annuités. L'honorable membre cite les votes relatifs à la caserne de Muret, à l'Institut des Jeunes-Aveugles, aux travaux de reconstruction des ponts.*

*Monsieur LANNES insiste sur ce fait : que la Commission avait voté 8.000,00 francs payables cette année, et qu'elle n'a retiré cette subvention qu'en vue d'assurer un plus large secours à la commune.*

*Monsieur le Président dit que cet engagement, pris par anticipation, peut être critiqué et se demande même si le Conseil sera en rien lié par ce vote.*

*Monsieur TRON répond que ce vote constitue une libéralité, il est vrai, mais qu'une libéralité promise devient une dette et que cette dette sera exigible l'année prochaine. Il est indispensable que le Conseil fasse connaître sa décision, afin que l'État, à son tour, puisse fixer la somme qu'il voudra bien donner.*

*Monsieur CASTELBOU émet l'avis qu'il vaudrait mieux renvoyer cette affaire et ne statuer qu'à une session postérieure ; on éviterait ainsi toute difficulté.*

*Monsieur LARTET répond qu'un renvoi est impossible ; que la Commission n'a renoncé à donner, cette année même, 8.000,00 francs à la commune qu'en vue de pouvoir lui donner davantage l'année prochaine ; que retarder ce vote, c'est mettre la commune dans l'impossibilité de commencer ses travaux ; qu'elle ne peut, en effet, s'aventurer dans une entreprise de cette nature sans savoir sur quelles sommes elle peut compter.*

*Monsieur le Préfet dit qu'il croit que M. TRON n'est pas dans le vrai ; le Ministre ne considérera pas le vote de cette somme comme définitif et n'allouera pas le secours gouvernemental avant que le Conseil ait de nouveau statué.*

*Monsieur TRON ne partage pas l'avis de M. le Préfet. Si le Conseil avait à sa disposition la somme nécessaire, il la voterait immédiatement ; mais, ne l'ayant pas, il indique ses dispositions et s'engage à payer l'année prochaine ; le Ministre verra ainsi clairement que le Conseil général veut aider la commune*

---

79 Jean Pierre FAURE, conseiller général du canton de Cintegabelle d'avril 1865 à octobre 1871 et de janvier 1872 à août 1880 (Droite).



de Saint-Lys et du moment où les travaux seront en cours il ne fera, lui qui est plus au large dans son budget, aucune difficulté d'allouer le subside qui sera nécessaire.

Monsieur NIEL insiste en faveur de cette solution et dit qu'il est impossible de ne pas assimiler absolument ce vote à ceux qu'il a rappelés.

Monsieur d'AYGUEVIVES estime qu'il est essentiel, pour sauvegarder les intérêts de la commune de Saint-Lys et assurer la construction de son église, de prendre un parti sur-le-champ. C'est pourquoi il propose de voter la somme en déclarant qu'elle ne sera payable qu'en 1879.

Monsieur d'ENCAUSSE propose un moyen terme qui consisterait à voter la somme payable en trois annuités.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas une dette que l'on peut ainsi voter.

Monsieur PUJOS répond que c'est bien une libéralité, mais une libéralité ferme qui vaut engagement.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées »<sup>80</sup>.

Le 10 février 1878, en Conseil municipal de Saint-Lys, la reconstruction de l'église figura en bonne place dans l'ordre du jour :

« Le Président dépose sur le bureau le dossier de l'église, renvoyé à M. le Maire pour être soumis à nouveau à l'examen du Conseil et y introduire les modifications demandées par l'architecte diocésain<sup>81</sup> dans son rapport en date du 30 novembre dernier. Lecture est donnée de ce document d'où il résulte que "le projet de la reconstruction de l'église est dressé avec soin, tous les renseignements nécessaires y sont indiqués convenablement".

Monsieur l'architecte diocésain remarque cependant "que les travaux indiqués au devis [rédigé par M. DÉNAX] pourraient subir des modifications notables relativement aux prix, afin d'obtenir des économies importantes en employant une plus grande quantité de maçonneries ordinaires, en supprimant les nombreuses corniches qui couronnent avec trop de luxe le pourtour de l'église à l'extérieur ; à l'intérieur la maçonnerie peut également être plus simple en supprimant la taille de la brique des parements, en simplifiant le système de décoration des colonnes et des moulures en général. Ces combinaisons imposées par la nécessité d'obtenir des économies ; l'ajournement de la construction du clocher, qui ne serait faite qu'à une époque où de nouvelles ressources seraient créées, permettraient de réduire la demande du secours à la somme de 20.000,00 francs, somme très importante".

En résumé, l'architecte diocésain estime "que le projet pour la construction de l'église de Saint-Lys peut être approuvé en introduisant au devis les économies réclamées ; qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt de 80.000,00 francs et qu'enfin la demande de secours, qui peut être réduite à la somme de 20.000,00 francs par les économies indiquées, par l'ajournement de la construction du clocher, mérite un accueil favorable".

Le Président dit que ce rapport a été soumis à M. DÉNAX, architecte chargé de la reconstruction de l'église, lequel affirme que la dépense prévue ne serait pas dépassée ; que les modifications demandées ne produiraient pas l'économie prévue par M. CHAMBERT, enlèveraient à l'église le cachet artistique propre aux monuments destinés au culte religieux et l'assimileraient à une construction ordinaire.

Plusieurs membres du Conseil prennent successivement la parole et expriment la crainte de voir la commune s'engager dans une dépense supérieure à celle proposée ; néanmoins les affirmations de M. DÉNAX les rassurent ; ils espèrent que la réédification de l'église n'entraînera pas, comme il arrive souvent, un surcroît de dépenses toujours ruineux pour les communes. En ce qui concerne les observations relatives aux prix portés dans le devis, les mêmes membres sont d'avis de maintenir les chiffres actuels, par

---

80 Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de la Haute-Garonne – Session du mois de décembre 1877. Imprimerie Douladoure, Toulouse (39, rue Saint-Rome), 1877, pages 210-215. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56954493>).

81 À cette époque, l'architecte du diocèse de Toulouse était Edmond CHAMBERT [déjà cité dans la présente note, cf. supra], qui a occupé cette fonction d'avril 1868 à 1871, puis de 1872 à 1879. Voir le livre d'Odile FOUCAUT, Toulouse – L'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle, p. 140 (références complètes de l'ouvrage en annexe).

la raison que les matières premières pour la construction, telles que brique, chaux et sable, sont d'un prix plus élevé à Saint-Lys qu'à Toulouse, vu l'éloignement des usines et la pénurie de sable dans les communes des cantons. Si les prix étaient réduits, les travaux ne seraient peut-être pas adjugés, ainsi que cela est arrivé dans plusieurs communes voisines, notamment à Sainte-Foy-de-Peyrolières et à Saiguède. Par les diverses considérations qui précèdent, ces membres sont d'avis de n'apporter aucun changement au devis.

Plusieurs autres conseillers municipaux font quelques remarques au sujet des critiques de l'architecte diocésain concernant les décors portés sur le plan de la nouvelle église ; à leur avis le peu d'ornementation qu'on y a mis n'en augmente pas très-sensiblement le prix ; on pourrait tout au plus réaliser une économie de deux ou trois mille francs, et si quelques décors étaient reconnus trop coûteux, il serait facile d'y apporter des changements en cours d'exécution.

La discussion étant close, le Président invite l'assemblée à délibérer sur l'ensemble du rapport de Monsieur CHAMBERT.

Le Conseil, Vu les pièces relatives à la reconstruction de l'église, ouï le rapport de l'architecte diocésain dans ses dispositions principales, les affirmations de M. DÉNAX et le résultat des opinions émises par la majorité des membres de l'assemblée ;

Attendu qu'il résulte d'un examen approfondi que les plan et devis de l'église sont dressés avec soin et présentent des garanties sérieuses pour en assurer une bonne exécution ;

Considérant que les prix portés dans le devis sont assez rémunérateurs sans être exagérés ; que dès lors il y a lieu de les maintenir sous peine de nuire au succès de l'adjudication des travaux ;

Considérant que les décors de la nouvelle église sont simples et ne paraissent pas être prodigués outre mesure ;

Considérant que la reconstruction de l'église est urgente et instamment demandée par la population ;

Délibère à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de modifier les plans et devis dressés par M. DÉNAX ;

Prie l'autorité supérieure de passer outre aux observations présentées dans son rapport par M. CHAMBERT, et sollicite du Gouvernement un secours de la somme de 25.000,00 francs nécessaire à la commune pour parfaire le chiffre auquel s'élève la reconstruction de son église ».

La délibération du 10 février 1878 nous apprend également qu'en raison de l'effondrement de l'ancienne église, une « église provisoire » fut installée, et ce jusqu'à la fin de l'année 1881, à l'emplacement du marché aux grains<sup>82</sup> (donc sous la maison d'école, en rez-de-chaussée de l'extension de la mairie édifée en 1864-1865). Le sieur CLAMENS, qui avait obtenu le fermage de la halle, demanda en compensation une indemnité à la mairie<sup>83</sup>.

Lors des Conseils municipaux des 17 mars et 14 avril 1878, M. Bernard BAYLAC, nouveau Maire suite au décès de M. LARÈNE (survenu le 15 mars 1878), exposait au Conseil que la décision d'emprunter la somme de 80.000,00 francs à la caisse du Crédit foncier de France « pour réaliser une partie des ressources nécessaires à la reconstruction de l'église [avait] été l'objet de vives critiques de la part de quelques membres du Conseil général ». En effet, « on a dit que la commune se lançait dans des dépenses exorbitantes eu égard à sa situation ; qu'elle engageait toutes ses ressources pour une très longue période ; enfin on s'est demandé si les combinaisons de l'emprunt projeté ont été bien étudiées, etc. Pour ne répondre qu'à cette dernière objection, le Président dit qu'il est facile de deviner la raison pour laquelle le Conseil municipal d'alors a accepté de s'adresser à une caisse publique dont les conditions en matière de prêt d'argent sont généralement onéreuses ; cette raison se trouve en effet dans la difficulté de trouver des bailleurs de fonds pour une somme aussi considérable ».

---

82 Voir les Conseils municipaux des 10 février et 17 mars 1878, 16 mai 1880, 16 octobre 1881. Le marché aux grains retrouva son ancien emplacement, sous la halle, dont il occupa la moitié de la surface et une partie de ses abords.

83 ACSL, registre 1 D7 (non paginé).

La solution de remplacement proposée fut la suivante : « *La commune de SAINT-LYS demanderait l'autorisation contracter [auprès des] particuliers un emprunt de la somme de 80.000,00 francs, réalisable au moyen de l'émission de trente-neuf obligations progressives, nominatives ou au porteur et productives d'intérêts sur le pied de 5 % l'an. [...] Ce mode d'emprunt permettrait à la commune de SAINT-LYS de faire une économie de 50.000,00 francs et de diminuer ses charges en réduisant à trente-neuf années la durée de l'imposition extraordinaire votée pour cinquante ans.* ».

Cette solution présentant une « *économie considérable* » en comparaison de celle consistant à contracter un emprunt auprès du Crédit foncier, la délibération fut votée à l'unanimité, le Conseil se réservant tout de même la possibilité d'avoir recours, en dernier ressort, au Crédit foncier « *après épuisement complet de tous les moyens praticables* »<sup>84</sup>.

Le 9 mars 1879, la reconstruction de l'église était évidemment à l'ordre du jour du Conseil municipal : « *Le Maire a déposé sur le bureau le dossier relatif à la reconstruction de l'église ; il a dit que la réunion avait pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil les modifications apportées aux plan et devis primitifs par l'architecte DÉNAX, à la date du 3 février dernier, en exécution des instructions de Monsieur le Ministre des cultes. En conséquence il a invité l'assemblée à prendre connaissance de ces changements et à délibérer sur leur adoption. Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Président, après examen des plan et devis modifiés suivant les décisions ministérielles, les approuve ainsi rectifiées, et renouvelle le vœu que la commune de Saint-Lys soit autorisée, sans plus de retard, à reconstruire son église et à contracter l'emprunt nécessité par cette réédification* »<sup>85</sup>.

Les devis et détails estimatifs de la reconstruction du bâtiment furent approuvés par arrêté préfectoral le 17 avril 1879.

Le 22 avril 1879, le Sous-préfet de MURET, M. ALAPETITE, écrivait au Maire une lettre dont voici la teneur :

« *J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, revêtu de l'approbation de M. le Préfet un double des pièces du projet de reconstruction de l'église de votre commune. La dépense, y compris 102.479,60 francs pour intérêt d'emprunt s'élève à la somme totale de 241.344,73 francs à laquelle il sera pourvu au moyen des ressources suivantes :*

1- Fonds libres :	4.500,00 francs
2- Souscriptions en argent :	24.538,50 francs
3- Prélèvement sur les ressources ordinaires :	96.835,68 francs
4- Secours du Département :	15.000,00 francs
5- Secours de l'État :	15.000,00 francs
6- Impositions extraordinaires :	85.470,00 francs
	<b>241.344,73 francs</b>

*La subvention du département pourra être versée dans la caisse municipale lorsque la commune aura justifié qu'elle est en mesure d'en faire régulièrement emploi ; quant à celle de l'État, elle sera payable en trois annuités, ainsi que cela résulte de la décision de M. le Ministre des cultes, en date du 30 décembre dernier dont copie est ci-jointe. Je vous adresse également ampliation d'un décret en date du 3 avril courant, autorisant la commune à emprunter une somme de 80.000,00 francs remboursable en 39 ans au moyen*

---

84 ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

85 ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

*d'une imposition extraordinaire et d'un prélèvement sur les revenus ordinaires durant 39 années à partir de 1879. Vous trouverez en outre dans le dossier un double de l'état de souscription volontaire montant à 24.538,50 francs que M. le Préfet a approuvé et dont une copie est transmise à M. le Trésorier Payeur Général qui la fera parvenir à M. le Receveur municipal chargé d'en opérer le recouvrement ».*

#### B/- La construction de l'édifice<sup>86</sup>

Le 31 mai 1879, à une heure de l'après-midi, eut lieu à la Sous-préfecture de Muret *« l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à faire pour la reconstruction de l'église de la commune de Saint-Lys dont la dépense ne pourra dépasser la somme de 131.300,05 francs »*, en présence de *« MM. BAYLAC, Maire ; MAGENTHIES Joseph, DEFFÈS Jean-Baptiste, Conseiller municipaux ; FAURÉ, Receveur municipal »*.

Huit entrepreneurs proposèrent une soumission : trois venaient de Toulouse, un d'Auterive, un de Saint-Clar-de-Rivière, un de Sainte-Foy-de-Peyrolières, et deux de Saint-Lys. L'adjudicataire retenu était originaire de notre commune. Il s'agissait du sieur Dominique SAUVETERRE, dont la proposition parut la plus avantageuse. Il proposa un rabais de 15 %, ce qui, sur une somme de 131.300,05 francs, représentait une économie de 19.695,00 francs. Le total de la dépense, rabais déduit, se portait alors à la somme de 111.605,05 francs. Cette adjudication fut approuvée par le Préfet le 14 juin suivant.<sup>87</sup>

Le 15 juin 1879, *« ...le Conseil était spécialement réuni pour délibérer sur une demande formée par le sieur Dominique SAUVETERRE, entrepreneur des travaux de construction de l'église de Saint-Lys, tendant à substituer au cautionnement en argent, fixé à cinq mille francs par le cahier des charges, un cautionnement en immeuble, avec le concours solidaire de sa femme »*. Les biens de l'entrepreneur consistaient *« en une maison d'habitation avec un jardin y contigu, et en quelques parcelles de terre complantées en vigne, d'une superficie de 2 hectares 27 ares, et d'une valeur ensemble, y compris la maison et le jardin, de 9.000,00 francs environ »*. Le Conseil, *« considérant que les immeubles offerts en garantie [étaient] libres de dettes et d'une valeur supérieure de plus d'un tiers à la fixation en numéraire du cautionnement exigé par le cahier des charges »*, délibérait à l'unanimité : *« 1). qu'il plaise à l'autorité supérieure de vouloir bien ordonner le retrait de la Caisse des dépôts et consignations d'une somme de 5.000,00 francs déposé à titre de cautionnement par ledit sieur Sauveterre en sa qualité d'adjudicataire des travaux de construction de l'église de Saint-Lys ; 2). que le cautionnement soit remplacé par une hypothèque consentie solidairement par les époux Sauveterre, à concurrence de la somme de 5.000,00 francs, sur tous les biens immeubles qu'ils possèdent ensemble ou séparément dans la commune de Saint-Lys, pour sûreté de l'exécution des obligations imposées à l'entrepreneur par le cahier des charges »<sup>88</sup>*.

Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 1879, *« M. le Président donne connaissance au Conseil de la décision du conseil d'administration du Crédit foncier réduisant à 4,5 %, sans commission le taux d'intérêt des prêts consentis aux départements, communes et établissements publics. Il dit que la commune de Saint-Lys étant autorisée à contracter l'emprunt pour la reconstruction de son église, soit au Crédit foncier, soit sur particuliers, il y a économie aujourd'hui à s'adresser à cet établissement plutôt qu'à des particuliers qui ne prêteraient certainement à ce taux ; et si, contre toute attente, certains bailleurs, plus désintéressés, faisaient ce petit sacrifice, il est à craindre qu'ils ne fussent pas en assez grand nombre pour couvrir le chiffre de l'emprunt »*.

---

<sup>86</sup> Sauf mention contraire, les documents cités dans cette partie sont extraits de la liasse 2 M 3 conservée aux ACSL.

<sup>87</sup> ACSL, 2 M 3.

<sup>88</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

Le Conseil décida donc que l'emprunt serait contracté auprès du Crédit foncier, et chargea « M. le Maire de faire le nécessaire pour obtenir, s'il est possible, des conditions plus avantageuses encore que celles proposées »<sup>89</sup>.

Au début de l'année 1880, il fut question de la propriété et de l'usage des matériaux provenant de la démolition de l'ancienne église. Lors du Conseil municipal du 29 février, « M. DEFFÈS a fait observer que dans l'incertitude, il serait bon de ne pas déplacer les matériaux défectueux des alentours de l'église. À quoi Monsieur le Maire a répondu que rien ne bougerait avant que la question ne fut vidée. »<sup>90</sup>

Au cours du Conseil du 16 mai 1880, les élus exprimèrent leurs divergences sur cette question : « Monsieur BOUZIN questionne ensuite l'administration au sujet de l'enlèvement de la terre provenant de la démolition de l'ancienne église et s'étonne qu'il ait été continué, depuis la dernière réunion du Conseil, malgré l'engagement que l'administration avait pris de faire suspendre jusqu'à ce que la question de la propriété de cette terre fut tranchée.

L'administration répond qu'elle a toujours cru que les terres en question étaient la propriété des entrepreneurs et que, par conséquent, ils pouvaient en disposer.

Monsieur VIEU demande alors la parole et dit que si le cahier des charges n'attribue pas d'une manière formelle la terre en question aux entrepreneurs, elle appartient à la commune, qui a le droit de la vendre ou d'en disposer pour tel usage qui lui conviendra.

L'administration déclare qu'il n'existe, il est vrai, dans le cahier des charges, aucune clause relative à la terre des démolitions, mais que Monsieur l'architecte de l'église, interrogé à cet égard, a répondu qu'il était dans les usages que cette terre appartient aux entrepreneurs.

Monsieur le Maire a ajouté que le cahier des charges étant à la disposition du Conseil, chacun des membres pouvait s'éclairer sur les diverses questions concernant l'église, et qu'il ferait d'ailleurs appeler, pour la prochaine séance, Monsieur l'architecte, afin que le Conseil put lui-même demander toutes les explications qu'il jugerait nécessaires. L'administration déclare en outre que, jusqu'à cette époque, il ne sera plus touché aux décombres de l'ancienne église. »<sup>91</sup>

Lors de la séance du 23 mai 1880<sup>92</sup>, M. DÉNAX était bien présent devant les membres du Conseil : ceux-ci décidèrent, après avoir entendu l'architecte, que les matériaux de l'église appartenaient bien à la commune.

Un Conseiller, M. VIEU, prit ensuite la parole : « [M. VIEU] déclare que la population s'est émue de la manière dont certains travaux lui ont paru exécutés, et fait ressortir combien elle est autorisée à montrer des préoccupations après la généreuse souscription volontaire qu'elle s'est imposée pour répondre à l'appel de l'administration, et en présence de charges qu'un emprunt considérable doit faire peser sur elle pendant longtemps. Il estime qu'il est du devoir de la municipalité de se rendre un compte exact de la manière dont sont exécutés les travaux, et par suite de l'emploi plus ou moins judicieux qui peut être fait des sommes fournies ou empruntées. »

M. VIEU s'étonnait successivement de l'emploi de sable et de gravier de la Garonne, très coûteux par rapport à ceux, plus proches, de la rivière Touch ; du réemploi de vieux matériaux pour la construction de la base de la nouvelle église alors que les parties élevées des murs seraient constituées de briques neuves (un contresens pour la solidité de l'édifice, selon lui) ; enfin « des proportions de vieux matériaux entrés dans la confection des maçonneries », proportions visiblement outrepassées par rapport au cahier des charges, ce qui avait eu pour conséquence « qu'on n'ait pas

---

<sup>89</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

<sup>90</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

<sup>91</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

<sup>92</sup> ACSL, registre 1 D 8.

*toujours intercalé, dans toute la largeur du mur, ainsi que cela était prescrit, les assises de briques entières neuves pour rallier celles des matériaux. »*

À la première question, M. DÉNAX, répondit « *qu'il s'[était] contenté de s'assurer de la bonne qualité du sable dont on s'[était] servi, et qu'en conséquence il [appartenait] au Conseil d'apprécier les réductions de prix qui [pourraient] être faites de ce chef dans le règlement de compte.[...] Toutefois M. l'architecte [fit] observer que les entrepreneurs, reconnaissant que les briques de taille de Blagnac étaient meilleures que celles qu'ils trouvaient plus près, [s'étaient] décidés à en faire usage, malgré le surcroît de dépenses qui [pouvait] en résulter ».*

À propos de la seconde observation, M. DÉNAX dut reconnaître une erreur de jugement de sa part : « *M. l'architecte répond que dans le principe il avait cru que les matériaux de l'ancienne église suffiraient, avec le mélange indispensable de briques neuves, à bâtir la nouvelle église, et que cette raison a motivé l'emploi des vieux matériaux dès la sortie des fondations ; que dans cette pensée il avait cru devoir se servir de ce qu'il avait sous la main avant de songer à acheter des matériaux neufs, mais qu'il avait été trompé dans l'appréciation de la quantité de matériaux indiquée par le cubage des murs de la vieille église, à cause des grandes épaisseurs de mortier qui ont amené un déchet auquel il ne s'attendait pas ».* Un autre membre du Conseil se manifesta alors : « *M. MAGENTHIES objecte qu'on aurait pu se rendre assez exactement compte de la quantité de matériaux que devait fournir l'ancienne église si on avait cherché à connaître dès le début celle que contenait en moyenne le mètre-cube de démolition. Il regrette que cela n'ait pas été fait et qu'on ne se soit pas conformé à une disposition du cahier des charges qui aurait facilité cette appréciation pour laquelle elle semble avoir été introduite, puisqu'elle porte que les matériaux devaient être classés par catégories avant d'être employés ».*

Sur la troisième question, M. DÉNAX fit la réponse suivante : « *...à sa connaissance, les conditions du cahier des charges dont parle M. VIEU ont été remplies ; qu'il existe, il est vrai, des assises de briques vieilles entre les lits de maçonneries en vieux matériaux, mais seulement dans les murs intérieurs et latéraux des chapelles, et qu'il a été ainsi procédé pour compenser le surcroît de dépense provenant des briques neuves qu'on a jugé utile d'employer, pour plus de solidité dans la construction du socle de l'édifice et dans le bas des contreforts ».*

À la suite de ces réponses, le Maire informa le Conseil « *qu'il ne [restait] plus de matériaux vieux de l'ancienne église, et que pour continuer les travaux, il [fallait] nécessairement se procurer des briques »*, à charge pour l'entrepreneur de les fournir. Les conseillers étaient informés qu'il manquait encore environ 100.000 briques, pour un coût estimé à 14.450,00 francs. Pour les travaux déjà exécutés, les sommes payées se montaient alors à un total de 34.000,00 francs (32.000,00 francs pour l'entrepreneur ; 2.000,00 francs pour l'architecte).

Le Maire exposa enfin que la municipalité était autorisée à contracter un emprunt, et que le moment était venu d'y avoir recours pour subvenir aux dépenses de l'église. La solution la plus avantageuse, bien que peu rapide, paraissait être l'émission d'obligations. En conséquence, la décision du Conseil fut la suivante : « *Le Conseil [autorise] M. le Maire à contracter un emprunt provisoire qui ne pourra pas dépasser 30.000,00 francs, et à un taux provisoire aussi qui ne pourra excéder 5 %, à la condition que cette somme sera versée au fur et à mesure qu'elle sera perçue dans les mains de M. le Percepteur, et que le remboursement en sera effectué avec le produit de l'emprunt dont il vient d'être question ».*

Ces mêmes questions firent l'objet de nouvelles discussions lors du Conseil municipal suivant, qui se tint le 11 juillet 1880. Plusieurs conseillers, au premier rang desquels M. Guillaume LANSAC, protestèrent fermement à propos du retard pris par le Sous-préfet pour autoriser cette réunion du Conseil : « *...avant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, [M. LANSAC] tient à interpeller l'administration sur le retard qu'elle a mis à réunir le Conseil, et se plaint de ce que cette séance, qui devait*

*avoir lieu trois semaines après la séance ordinaire, ait été renvoyée à un mois et demi, au détriment de certaines affaires qui demandaient une prompt solution ».*

Le Conseil décida enfin des mesures à prendre pour l'enlèvement des terres provenant des démolitions de l'ancienne église. Les déblais devaient être « jetés dans le ravin dit de Sébastopol<sup>93</sup> de manière à en adoucir les pentes ». De plus, il fut projeté de « jeter un pont sur le ruisseau qui coule dans ledit ravin, de manière à assurer des communications faciles entre les abords de la nouvelle église, la route de Muret et le cimetière ».

En ce qui concerne l'emprunt qu'il était nécessaire de rapidement contracter, le projet retenu fut celui de l'émission d'obligations de 500,00 francs chacune, à 4 % d'intérêt, combinaison jugée moins onéreuse qu'un emprunt au Crédit foncier.

Lors de la réunion suivante du Conseil municipal, en date du 15 août 1880, le Maire Bernard BAYLAC indiquait à ses membres que M. DÉNAX « [avait] promis de tenir pour le 15 septembre prochain à la disposition du Conseil le compte de la maçonnerie faite jusqu'à ce jour avec distinction de la partie de l'édifice sur laquelle un rabais [devait] être fait, à propos du sable et du gravier ». M. VIEU intervint de nouveau : « M. VIEU observe qu'en remuant les terres de démolition de la vieille église, on a trouvé d'anciens matériaux, qui sont encore employés dans la construction de la nouvelle, et qu'il faudrait veiller à ce que dans le règlement de compte, ils ne fussent pas confondus avec les briques neuves, dont le Conseil a laissé la fourniture à l'entrepreneur, en vertu d'une délibération antérieure. Monsieur l'Agent-voyer surveillant des travaux, encore présent à la séance, explique que ces matériaux sont en petite quantité, qu'ils ne sont destinés qu'à être employés dans les arcs doubleaux de la voûte, et qu'ils ne seront bien entendu comptés que comme vieille fourniture ».

Les conseillers municipaux marquèrent leur déception lors de la séance du 14 novembre 1880. Malgré les trois mois écoulés depuis la précédente réunion, le « rapport écrit de l'architecte sur l'état des travaux de la nouvelle église avec le décompte détaillé et arrêté de ces mêmes travaux » n'avait toujours pas été communiqué au Conseil : « M. le Maire répond que ses demandes réitérées auprès de M. l'architecte pour obtenir ce travail ont été jusqu'à ce moment sans résultat, mais il croit pouvoir affirmer qu'à la prochaine réunion ce rapport sera mis sous les yeux du Conseil ».

Un autre sujet d'étonnement et d'agacement fut, pour les conseillers, le peu d'empressement que mit M. BAYLAC pour faire avancer le dossier de l'emprunt : « Au sujet de l'emprunt dont le Conseil s'entretient aussi, M. VIEU croit être l'interprète de quelques membres du Conseil en exprimant sa surprise de ce que l'emprunt par obligations n'est pas encore en voie d'émission, et de ce que, croît-il, aucune démarche n'a été faite par l'administration municipale pour obtenir les autorisations nécessaires à ce sujet. Le Conseil a pourtant adopté dans une séance qui remonte au 11 juillet 1880 le mode d'emprunt par obligations. L'administration municipale aurait dû faire approuver cette délibération et délivrer ensuite les obligations aux souscripteurs après publicité. De tout cela, M. VIEU croit qu'il n'a rien été fait, et les mêmes membres du Conseil verraient avec grand déplaisir que la population de SAINT-LYS put leur reprocher un ralentissement possible dans les travaux de l'église, faute d'argent, alors que ce résultat, s'il pouvait se produire, ne devrait être dû qu'à l'administration municipale seule. Les mêmes membres du Conseil appuyent ces observations, et M. le Maire répond que jusqu'à ce jour de nombreuses occupations personnelles ne lui ont pas permis de réaliser l'emprunt aussi rapidement qu'il l'aurait désiré, et promet de faire tous ses efforts pour en activer l'émission. M. le Maire ajoute que le Conseil sera de nouveau convoqué le 19 décembre prochain ».

Le Conseil suivant eut lieu, en fait, le 23 janvier 1881, « réuni en vertu d'une autorisation spéciale de M. le Sous-préfet de Muret, en date du 18 janvier courant, à l'effet de s'occuper à nouveau de

---

93 Actuellement : le ruisseau Saint-Julien, au point de franchissement de l'« avenue François Mitterrand ».

*l'emprunt relatif à la construction de l'église* ». À cette occasion, le projet de financement du chantier par « *l'émission d'obligations nominatives ou au porteur productives d'intérêt à 4 %* » fut finalement abandonné (en raison d'« *une comptabilité spéciale et minutieuse* » et du peu d'économie que cette formule aurait permise), au profit du recours, plus classique, à un emprunt auprès du Crédit foncier, au taux de 4,5 %.

Suite à une lettre du Gouverneur du Crédit Foncier de France à M. le Maire, datée du 8 février 1881, M. BAYLAC lui répondit à propos de la durée et des moyens de remboursement de l'emprunt de 80.000,00 francs : « *La durée sera de trente-deux ans à partir du 31 janvier 1881 et [...] l'annuité, qui sera de 4.741,46 francs se payera d'une part, jusqu'à concurrence de 4.712,70 francs au moyen d'un prélèvement sur les ressources ordinaires de la commune joint au produit annuel des vingt centimes extraordinaires, qu'elle est autorisée à s'imposer, d'autre part et pour le surplus, soit 28,76 francs à l'aide du crédit des dépenses imprévues* ».

Le 15 février 1881, le Gouverneur du Crédit foncier de France répondait à M. le Maire : « *En présence de ces explications [...], et tenant compte d'ailleurs des indications qui ressortent de l'examen du budget communal et des certificats fournis par le Receveur municipal, je considère le remboursement de l'emprunt dont il s'agit comme assuré pour le délai de trente-deux ans qui a été fixé par la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 1881, et j'ai en conséquence fait préparer, pour régler les conditions de cet emprunt, le traité que je vous adresse ci-joint en double exemplaire, sur timbres, après l'avoir signé. Vous voudrez bien le signer vous-même, puis le faire approuver par M. le Préfet de la Haute-Garonne, et vous m'en renverrez ensuite un exemplaire en y joignant une somme de 2,40 francs à titre de remboursement des frais de timbre. Les fonds seront ensuite à la disposition de la commune et pourront, lorsque vous m'en ferez la demande, être versés pour son compte au Trésor Public, dans les conditions prévues par l'article premier du traité* ».<sup>94</sup>

Il est à noter que « *la place publique affectée au marché aux bœufs* » a du être agrandie à cette époque. En effet, ce terrain était « *devenu notoirement insuffisant, par suite de l'importance croissante de nos marchés et de la construction de l'église au centre de la place* ». Pour ce faire, le projet de distraire une partie superflue du jardin du presbytère vit le jour afin de servir à l'agrandissement du dit champ de foire, ainsi qu'en témoigne la délibération<sup>95</sup> du 13 février 1881 (projet mené à bien l'année suivante).

Le 27 mars suivant, le Conseil était entièrement consacré à la question de l'église :

« *...dans sa dernière réunion, la fabrique a décidé de substituer des vitraux peints aux vitraux blancs de la nouvelle église et a pris à sa charge le supplément de cette dépense, moins une somme de deux cents francs que la fabrique, vu l'insuffisance de ses revenus, sollicite de la générosité du Conseil municipal. Consulté sur la suite à donner à cette demande, le Conseil prenant en considération les nombreuses dépenses auxquelles la fabrique aura à faire face pour les travaux d'appropriation intérieure et d'embellissement de l'église, accueille sa demande ; vote à cet effet, à la majorité de sept voix contre trois, un crédit de deux cents francs, à prélever sur les fonds disponibles, pour parfaire le prix d'acquisition des dits vitraux. Exprime néanmoins le regret que la fabrique n'ait pas jugé à propos de justifier de l'insuffisance de ses ressources, et déclare qu'à l'avenir il se montrera très parcimonieux des deniers communaux et n'accordera plus de subventions qu'à bon escient et sur la production des budgets de la fabrique régulièrement dressés et approuvés* ».

---

<sup>94</sup> ACSL, 2 M 3.

<sup>95</sup> Cette délibération indique que la commune est propriétaire du presbytère et de ses dépendances depuis « *l'acte public* » en date du 30 octobre 1825.



« M. le Maire propose ensuite de substituer au carrelage en briques porté au devis de la nouvelle église un dallage en béton recouvert d'une couche de ciment de deux centimètres d'épaisseur environ. Ce système lui paraît préférable au point de vue de la durée et aussi parce qu'il s'harmonise parfaitement avec le style et les dispositions intérieures de l'église. L'entrepreneur SAUVETERRE, pressenti sur ce travail, s'est chargé de l'exécuter à raison de sept francs le mètre carré, rabais de 15 % déduit. Étant donné la superficie intérieure de l'église, le dallage proposé augmenterait de 1.000,00 francs environ la dépense prévue ». Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

La délibération du Conseil du 22 mai 1881 nous apprend que l'église était presque achevée à cette date : « M. le Président expose que l'église étant à peu près terminée, il convient de faire enlever les terres et les débris de matériaux répandus alentours de cet édifice. On donnerait ainsi un coup d'œil plus agréable à la partie restante de l'esplanade et aux maisons qui la bordent, tout en assainissant l'église en facilitant l'écoulement des eaux pluviales. De plus la grande foire du mois d'août étant proche, il importe de rendre commode l'accès du marché aux bœufs ». La somme de 600,00 francs fut votée pour faire face au coût de ces travaux.<sup>96</sup>

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 1881, le Maire évoqua le sort des matériaux issus de la démolition de l'ancienne église :

« Monsieur le Président propose au Conseil de vendre de gré à gré les vieux bois provenant de la démolition de la vieille église et qui n'ont pu être utilisés. Ces bois, d'une bien minime valeur et presque tout vermoulus, sont déposés en tas sur l'esplanade ; il importe de les soustraire à l'action du mauvais temps et de rendre libre le terrain avoisinant l'église, dont le nivellement aura lieu au premier jour. Le Conseil décide à l'unanimité de vendre à l'amiable les bois dont il s'agit et d'employer le produit de la vente aux travaux de nivellement de l'esplanade. »<sup>97</sup>

Selon l'ouvrage de MM. DELAUX et LIBÉROS (page 214), « [...] cette église fut définitivement livrée au culte le 25 décembre 1881. Le 18 octobre 1883, elle reçut la consécration solennelle des mains du Cardinal DESPREZ ».

Entre-temps, le 3 janvier 1883, était rédigé par M. DÉNAX le procès-verbal de réception définitive des travaux :

« L'an mil huit cent quatre vingt trois, le trois janvier, nous, soussigné, architecte chargé de la direction des travaux, nous étant rendu dans la commune de SAINT-LYS, à l'effet de faire la réception définitive, après avoir de concert avec l'entrepreneur et en présence de M. le Maire, vérifié de nouveau les travaux, nous avons reconnu qu'ils ont été exécutés conformément au devis, au cahier des charges, suivant les règles de l'art et avec de bons matériaux. Par conséquent, il est sans inconvénient de faire toucher à l'entrepreneur le montant de leur exécution, sauf ce qu'il a reçu en acomptes pendant le cours des travaux. Les travaux exécutés s'élèvent à la somme de 146.390,06 francs, non compris les honoraires de l'architecte. En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal de reconnaissance ».<sup>98</sup>

### C/- Les difficultés financières de la Commune et son conflit avec l'architecte DÉNAX.

---

<sup>96</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

<sup>97</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

<sup>98</sup> ACSL, liasse 2 M 3.

À la même époque, l'architecte Bernard DÉNAX établissait un document récapitulatif des travaux, dans lequel était précisé le montant des dépenses supplémentaires :

*« Le présent devis comprend tous les travaux et fournitures qui n'ont pu être prévues au devis qui a servi de base à l'entreprise. L'augmentation des dépenses qui en résulte provient principalement de la grande diminution dans la qualité des matériaux qui composaient les murs de la vieille église, dont l'emploi devait être fait dans la nouvelle construction. Il avait été admis, en effet, en principe dans la rédaction du devis primitif et par suite dans le calcul des dépenses à faire que les deux tiers du cube des vieux matériaux pourraient être employés dans les nouveaux ouvrages. Mais la démolition de la vieille église a fait reconnaître dans le cube des murs existants des vides considérables formés par des matériaux terreux dont l'épaisseur dépassait souvent celle des assises de briques et des matériaux dont la vétusté en empêchait l'emploi dans la réédification de l'église.*

*Afin de ne pas surseoir à l'achèvement des travaux projetés, cet état de chose a mis le Conseil municipal de Saint-Lys dans l'obligation d'ordonner à l'entrepreneur, conformément aux prescriptions de son marché (art. 31 du cahier des charges) de suppléer aux matériaux manquants par des matériaux neufs et de bonne qualité, en se basant sur les prix portés aux sous-détails du devis approuvé.*

*En outre, l'emplacement choisi pour la reconstruction de la nouvelle église a rendu inévitablement l'exhaussement des murs des chapelles sur 0,71 mètre et des murs intérieurs sur 0,39 mètre et le parachèvement des travaux déjà prévus au devis primitif, motivant aussi en partie l'augmentation de dépense précitée ».<sup>99</sup>*

Voici la récapitulation financière du document :

« Démolition de l'ancienne église :	3.135,68 francs	(+ 0,15 franc par rapport au premier devis)
Maçonnerie de l'église :	82.246,08 francs	(+ 11.934,69 francs)
Maçonnerie du clocher :	31.340,60 francs	(+ 5.652,84 francs)
Charpente :	11.474,40 francs	(- 566,18 francs)
Pierre de taille :	8.262,60 francs	(+ 2.340,90 francs)
Plâtrerie :	11.629,06 francs	(+ 776,64 francs)
Peintures et vitraux :	1.311,53 francs	(- 154,19 francs)
Serrurerie :	1.561,75 francs	(+ 546,75 francs)
Ferblanterie :	947,57 francs	(+ 77,57 francs)
Fourniture de briques :	20.314,37 francs	
<b>Total :</b>	<b>172.223,59 francs</b>	
Le supplément total se montait à la somme de :		<b>40.923,54 francs</b>
À déduire le rabais de 15 % :		6.138,52 francs.
Reste :		<b>34.785,02 francs</b>
Honoraires de l'architecte à 5 % :		1.739,25 francs
<b>Montant des dépenses supplémentaires :</b>		<b>36.524,27 francs »<sup>100</sup></b>

<sup>99</sup> ACSL, 2 M 3.

<sup>100</sup> *Ibid.*

À l'occasion du Conseil municipal du 11 février 1883, le Maire « *informe les membres du Conseil que l'Architecte a remis le décompte des travaux exécutés pour la reconstruction de l'église, dépose sur le bureau le document en question et fait ensuite l'exposé suivant :*

*“Les prévisions de l'Architecte, qui avait trop compté pour la réédification sur les vieux matériaux provenant de la démolition de l'ancienne église, n'ont pas été réalisés, de loin s'en faut, et une lacune s'est trouvée sur le devis à cet endroit. Aussi a-t-il été nécessaire d'autoriser l'emploi et l'acquisition d'une quantité considérable de briques neuves. D'ailleurs des modifications assez coûteuses ont été opérées en cours d'exécution. Par tous ces motifs, les dépenses ont été portées de la somme de 138.865,05 francs, qui figure sur le devis adopté, à celle de 172.223,59 francs. Il convient d'en déduire un rabais de 15 % soumis par l'entrepreneur, soit une somme de 25.833,53 francs. Les honoraires de l'architecte sont calculés à raison de 5 % de la valeur des travaux, augmentés de 2.000,00 francs pour frais de déplacement et de surveillance. Ainsi le montant de la dépense se résume ainsi :*

<i>Total général :</i>	<i>172.223,59 francs</i>
<i>Rabais 15 %, soit :</i>	<i>25.833,53 francs</i>
<i>Reste à compter :</i>	<i>146.390,06 francs</i>
<i>5 % à l'entrepreneur :</i>	<i>7.319,50 francs</i>
<i>Frais de déplacement :</i>	<i>1.000,00 francs</i>
<i>Total définitif :</i>	<b><i>154.709,56 francs</i></b>

*Les travaux exécutés ont été ensuite soumis à une inspection, à un examen sérieux par l'architecte qui n'a reconnu aucun vice dans le détail de la construction ni aucune infraction aux dispositions du devis estimatif et descriptif. Les résultats de cette opération ont été constatés dans un procès-verbal de réception définitive qui autorise l'entrepreneur à toucher le complément de la dépense”.*

*En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le décompte qu'il vient de soumettre à leur examen. Quelques membres ne peuvent s'empêcher d'exprimer de vifs regrets sur la situation financière qui va en résulter pour la commune, obligée déjà de compter ses deniers avec parcimonie. Ils espèrent que le Département ou l'État voudront contribuer dans une large part au complément de la dépense trop onéreuse pour les fonds communaux. Mise aux voix, la proposition d'acceptation du décompte est adoptée à l'unanimité des voix, conformément au détail qui en a été fourni par l'architecte, d'après les chiffres mentionnés plus haut ».*<sup>101</sup>

Lors du Conseil du 7 octobre 1883, M. BAYLAC fit l'intervention suivante :

*« M. le Maire fait connaître ensuite qu'une démarche a été tentée auprès de l'administration municipale par la fabrique pour la réédification de deux monuments religieux qui ont été démolis à la suite du changement d'emplacement de l'église : la statue de la Vierge, placée près de la pompe, et la Croix de l'esplanade. Suivant les conventions faites, ils doivent être érigés devant la façade de l'église, sur les côtés de la porte principale. Il prie le Conseil de vouloir voter les fonds nécessaires à cette reconstruction qui sera exécutée par voie de régie, laquelle présente le plus d'économie pour la circonstance. Il pense qu'une somme de six cent cinquante francs suffira, le devis présenté ne dépassant pas ce chiffre. La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité ».*

---

<sup>101</sup> ACSL, 1 D 8.

À l'occasion du Conseil municipal du 26 janvier 1884, « M. le Président informe que l'entrepreneur de l'église SAUVETERRE Dominique désire toucher bientôt les restes qui lui sont dus pour son entreprise ; il s'exprime ainsi :

*"Vous savez, Messieurs, que diverses modifications ont dû être apportées au devis adopté, soit pour réparer certains mécomptes faits sur des évaluations de matériaux, soit pour combler certaines lacunes non reconnues lors de la discussion préliminaire du projet. Il en est résulté un surcroît de dépense relativement considérable qui met momentanément la commune dans une position difficile, attendu que nous ne disposons que des ressources strictement nécessaires au paiement des dépenses du devis primitif. Un an s'est déjà écoulé depuis la réception définitive des travaux, c'est-à-dire depuis l'instant où toute dépense devait être réglée. L'entrepreneur, très complaisant, a bien voulu ne pas nous inquiéter en n'exigeant pas le paiement intégral du montant du devis. Il a espéré que le Conseil municipal saurait l'indemniser en lui servant un intérêt proportionné au capital dont la privation lui suscite de grands embarras dans ses affaires. Il n'y a là rien que de raisonnable. Je crois, Messieurs, que nous devons prendre la demande en considération, et que nous aurions tort de ne pas reconnaître l'équité de ses prétentions. D'après les décomptes approuvés, l'entrepreneur devait avoir touché :*

<i>Au 31 décembre 1882 la somme de :</i>	<i>146.390,00 francs</i>
<i>Au 31 mai 1883, il n'a reçu que :</i>	<i>126.000,00 francs</i>
<i>Reste à devoir :</i>	<i>20.390,00 francs</i>
<i>Intérêts divers réclamés jusqu'au 31 décembre 1883 :</i>	<i>1.410,00 francs</i>
<i>Reste dû au 1<sup>er</sup> janvier 1884 :</i>	<i>21.800,00 francs</i>

*Ce calcul est exact en tout point, et peut être adopté tel qu'il est libellé. Reste à aviser aux moyens de faire face à la dépense.*

*Des travaux extraordinaires exécutés ont porté une sérieuse atteinte aux économies de la commune ; ses ressources ne nous permettent pas de songer à régler immédiatement cette dette. J'ai donc une combinaison à vous proposer. L'entrepreneur acceptera une reconnaissance de dette de 20.000,00 francs avec promesse par la commune de lui servir un intérêt de 5 % l'an, exigible par fin d'année, à partir du premier janvier, et avec faculté de pouvoir se libérer du tout, dans le délai de trois ans, par anticipation ou par paiements partiels de quatre mille francs chacun. Le reste s'élevant à dix huit cent francs serait acquitté immédiatement". [...] Après avoir examiné et longuement discuté l'une après l'autre ces trois propositions, le Conseil municipal les adopte à l'unanimité des membres présents ».<sup>102</sup>*

Le 28 avril 1884, le sieur SAUVETERRE rédigeait le document suivant : « L'entrepreneur soussigné déclare accepter le mode et les conditions de paiement énumérées dans la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 1884 pour le solde des travaux que j'ai exécuté à l'église de SAINT-LYS ». <sup>103</sup>

Le 6 novembre 1886, l'architecte DÉNAX écrivait la lettre suivante au Préfet de la Haute-Garonne :

*« Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous informer qu'ayant fait construire l'église de SAINT-LYS en qualité d'architecte de cette commune, il me reste dû depuis le 03 janvier 1883, époque à laquelle a été fait le règlement définitif, une somme de trois mille huit cent dix neuf francs, plus les intérêts de cette somme depuis quatre années, ce qui porte la somme totale que me doit ladite commune à quatre mille cinq cent soixante dix neuf francs. Ne pouvant obtenir de règlement, j'ai l'honneur, M. le Préfet, de vous*

---

<sup>102</sup> ACSL, liasse 2 M 3.

<sup>103</sup> *Ibid.*

*demander l'autorisation de poursuivre cette commune par toutes les voies de droit, à l'effet de m'obliger à me payer le montant des honoraires qu'elle me doit. Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération la demande que je vous adresse, je vous prie d'agréer, [...] ».*<sup>104</sup>

Le 21 novembre suivant, le Maire Bernard BAYLAC informait les conseillers municipaux de la teneur de cette lettre. La discussion s'engageait alors :

*« M. CHELLE demande la parole et donne connaissance de l'état des travaux exécutés à l'église de SAINT-LYS sous la surveillance de M. DÉNAX, architecte. D'après le compte remis par M. DÉNAX, il lui serait dû à titre d'honoraires pour la construction de l'église, la somme de 8.669,50 francs sur laquelle il a reçu deux acomptes, l'un de 2.000,00 francs, l'autre de 2.850,00 francs, [soit] 4.850,00 francs. Ce qui porterait la somme encore due à 3.819,50 francs, dont il réclame le paiement avec les intérêts pendant quatre ans.*

*Mais avant de payer cette somme, il importe de savoir si elle est due et si les honoraires de M. l'architecte doivent être calculés sur le chiffre du devis primitif ou sur le montant général de la dépense, comme il le porte sur son compte. En ce qui me concerne, dit M. CHELLE, et je parle ici en mon nom personnel et non comme membre de l'administration, je crois que c'est sur le devis primitif que les honoraires sont dus. Et si la somme de 131.300,00 francs, chiffre porté par le devis, s'est élevée à la somme de 172.223,50 francs, c'est que M. l'architecte n'a pas apporté dans l'étude des plans et devis toute l'attention que demandait une affaire de cette importance. En effet, si nous comparons, par nature de travaux, les chiffres figurant sur le détail estimatif avec les dépenses effectuées, nous trouvons pour les travaux exécutés :*

1- À l'église seulement, une augmentation de :	10.390,35 francs
2- Au clocher :	8.148,60 francs
3- À la tribune :	201,50 francs
4- Portes des sacristies (oubliées dans le devis) :	200,00 francs
5- Pour la pierre de taille :	2.333,90 francs
6- Pour la plâtrerie :	1.181,48 francs
7- Pour la serrurerie :	546,16 francs
8- Pour la ferblanterie :	77,57 francs
9- De plus le puits du paratonnerre, non compris dans le détail des travaux a coûté :	293,35 francs
10- Enfin – et ce n'est pas la moindre imprévoyance à signaler – il a manqué pour terminer l'église 106.200 briques donnant un supplément de dépense de :	19.859,40 francs
Soit une somme totale de :	<b>43.232,31 francs</b>

*sur laquelle il n'est pas dû d'honoraires à M. DÉNAX.*

*Le devis primitif s'élevant à la somme de 131.300,05 francs, il convient de déduire de cette somme le rabais de 15 % fait par l'entrepreneur et s'élevant à 131.300,05 francs x 0,15 = 19.695,00 francs. Ce qui réduit la dépense à la somme de 111.605,05 francs.*

*C'est sur ce dernier chiffre que doivent porter les honoraires de l'architecte, calculés à raison de 5 %,*

---

<sup>104</sup> Lettre citée dans la délibération du Conseil municipal de Saint-Lys, séance du 21 novembre 1886 : voir ACSL, registre 1 D 8.

<i>Soit :</i>	<i>5.580,00 francs</i>
<i>Déplacement et surveillance :</i>	<i>1.000,00 francs</i>
<i>5 % sur la valeur des matériaux de l'ancienne église estimés à 7.000,00 francs :</i>	<i>350,00 francs</i>
<i>D'où il résulte que le total des honoraires dus à M. DÉNAX est de :</i>	<i>6.930,00 francs</i>
<i>Or, il convient avoir reçu deux acomptes, l'un de 2.000,00 francs, l'autre de 2.850,00 francs, en tout :</i>	<i>4.850,00 francs</i>
<i>Auquel il convient d'ajouter la somme de 600,00 francs, payée à M. SEGUY pour surveillance du consentement de M. DÉNAX :</i>	<i>600,00 francs</i>
<i>Le total des sommes reçues jusqu'à ce jour s'élève donc à :</i>	<i>5.450,00 francs</i>

*En déduisant cette somme de celle de 6.930,00 francs, montant total des honoraires, nous trouvons la commune encore débitrice de 1.480,00 francs envers M. DÉNAX.*

*Sur les budgets de 1886 et de 1887 figurent deux acomptes, l'un de 400,00 francs, l'autre de 500,00 francs, ensembles 900,00 francs ; il ne reste donc qu'une somme de 580,00 francs à payer pour que la commune se libère complètement. Le Conseil, après avoir mûrement réfléchi, croit que M. DÉNAX exagère sa demande, et sur la proposition de M. LANSAC, invite M. le Maire à s'aboucher avec M. l'architecte afin de voir s'il veut accepter le compte présenté par M. CHELLE, et l'autorise à régler cette affaire d'après les chiffres ci-dessus indiqués. »<sup>105</sup>*

Le calcul des honoraires fut encore à l'ordre du jour du Conseil municipal suivant, qui eut lieu le 19 décembre 1886. Le Maire tint les propos suivants :

*« [...] J'ai le regret de vous dire que mes démarches n'ont pas eu le résultat attendu. Estimant sa demande fondée, M. DÉNAX ne veut point entrer dans les vues du Conseil et exige de plus fort le paiement intégral et immédiat des sommes figurant dans son état du 3 novembre 1885. Par suite de ce refus, le règlement amiable ne pouvant avoir lieu, nous sommes dans l'obligation de recourir à la juridiction administrative. En conséquence, j'ai l'honneur de vous inviter à prendre une décision ferme sur le point de savoir sur quelles sommes et valeurs doivent être calculées les honoraires de l'architecte pour la construction de l'église ».*

Le Conseil vota alors cette délibération : *« Le Conseil ; ouï l'exposé de M. le Président ; vu le devis dressé le 3 février 1879, portant la dépense à la somme de 131.300,05 francs ; vu le décompte des travaux exécutés s'élevant à 172.223,59 francs ; vu, en date du 3 novembre 1885, l'état des honoraires réclamés par l'architecte DÉNAX ; vu les lois des 27 juin 1883 (art. 20) et 15 mai 1850 (art. 9) ; vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1853 (art. 4 et 5) ; considérant que l'exécution pure et simple du plan approuvé par les délibérations des 13 mai 1879 et 9 mars 1879 a entraîné une augmentation de dépense de 40.923,59 francs sur le montant des prévisions ; considérant que cet excédent s'est produit sans qu'il ait été fait, en cours d'exécution, des travaux supplémentaires dûment approuvés ; que par conséquent l'augmentation des travaux est le fait de l'architecte et provient uniquement d'une insuffisance d'étude dans la rédaction du devis ; considérant, en ce qui concerne les frais de déplacement, que la somme de 1.000,00 francs demandée n'a été l'objet d'aucune convention préalable, spéciale et approuvée par l'autorité préfectorale, d'où puisse résulter un engagement de payer cette somme exorbitante ; considérant, d'autre part que les intérêts des sommes réclamées à titre d'honoraires courent seulement du jour où la demande en a été faite devant la juridiction contentieuse ; pour ces motifs, délibère à l'unanimité :*

<sup>105</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

- 1- *Les honoraires de l'architecte chargé des travaux de construction de l'église communale doivent être calculés, sans intérêt, sur le prix porté au devis qui a servi de base à l'adjudication, déduction faite du 15 %, montant du rabais, et sur la valeur des vieux matériaux de l'ancienne église fixée à 7.000,00 francs.*
- 2- *Il ne lui sera alloué aucun honoraire supplémentaire ou indemnité pour frais de voyage ou de déplacement.*
- 3- *Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Garonne pour être statué ce que de droit en Conseil de Préfecture ».*

Le 15 mai 1887, les membres du Conseil municipal s'occupaient du règlement des sommes dues à M. SAUVETERRE, entrepreneur des travaux de l'église :

*« La commune de SAINT-LYS doit encore à l'entrepreneur des travaux de reconstruction de l'église, pour solde de son entreprise, une somme de 20.000,00 francs. Le sieur SAUVETERRE Dominique, entrepreneur, a plusieurs fois manifesté le désir d'être payé ; mais devant l'impossibilité matérielle de satisfaire sa juste demande, je me suis vu forcé d'en ajourner le paiement. Cependant, sur une nouvelle insistance de la part de l'entrepreneur, je me suis décidé à chercher une combinaison financière qui permettrait à la commune de se libérer sans charges ni aggravation d'impôts et dans les limites tracées par la loi du 5 avril 1884 (§ 3 – art. 141), avec prélèvement sur ressources ordinaires ».*

Après un exposé du Maire, le Conseil votait à l'unanimité une délibération autorisant M. BAYLAC à contracter, au nom de la commune, un emprunt de 20.000,00 francs auprès du Crédit Foncier de France.<sup>106</sup>

Le 30 juin 1887, le Conseil de Préfecture rendit un arrêté concernant les sommes qui restaient à verser au sieur DÉNAX, architecte de l'église. Aux termes de cet arrêté, les honoraires dus au sieur DÉNAX devaient être réglés de la manière suivante :

- 1- 7.319,50 francs sur le montant des travaux s'élevant à 146.390,06 francs.
- 2- 350,00 francs sur la valeur des vieux matériaux.
- 3- 1.000,00 francs pour frais de déplacement.

L'arrêté ajoutait que, du total de ces diverses sommes, déduction était faite des acomptes reçus et que la somme restant à payer serait passible d'intérêts à 5 % à partir du 06 novembre 1886.

Le Conseil de Préfecture avait donc donné raison à la commune en ce qui concernait le point de départ des intérêts, mais avait tranché en faveur de l'architecte à propos du chiffre sur lequel devaient être calculés, à 5 %, les honoraires de M. DÉNAX, et du calcul de l'indemnité à verser à celui-ci pour frais de déplacements.

Cet arrêté du Conseil de Préfecture fut discuté lors du Conseil municipal suivant, le dimanche 21 août 1887 :

*« Monsieur le Maire et M. l'adjoint font part au Conseil du profond étonnement que leur cause cet arrêté, et déclarent qu'ils portent, à leur avis, une grave atteinte aux véritables et légitimes intérêts de la commune. Le Conseil constate aussi avec regret que l'arrêté donne droit à toutes les demandes de l'architecte, sauf sur le point de départ des intérêts par lui réclamés et ne peut que s'associer aux appréciations de l'administration.*

*Des explications sont cependant demandées à M. le Maire par divers membres sur certains faits. Répondant à une question qui lui est posée à propos des travaux supplémentaires sur lesquels M. l'architecte base en partie l'augmentation de son compte, il expose que cette augmentation du prix des travaux, résultant d'une plus grande épaisseur donnée aux fondations du clocher ne peut être imputée qu'à*

<sup>106</sup> ACSL, registre 1 D 8.

*une étude trop imparfaite du projet et que son intervention pour réclamer sur ce point plus de solidité lui a été comme imposée par l'architecte diocésain et par l'entrepreneur lui-même qui trouvaient insuffisantes les prévisions de M. DÉNAX ».*

Monsieur CHELLE, adjoint au Maire, donna ensuite lecture aux membres du Conseil d'une lettre adressée à la mairie par M. PASSAMA, avocat chargé de la défense des intérêts de la commune devant le Conseil de Préfecture.

Monsieur PASSAMA revenait notamment sur la question des 100.000 briques supplémentaires, non prévues à l'origine par M. DÉNAX. Le Conseil de Préfecture avait donné raison à l'architecte, car la vieille église, qui devait fournir des matériaux à réemployer dans la nouvelle construction, n'avait été démolie qu'après l'établissement du devis : d'où l'impossibilité, pour M. DÉNAX, de calculer exactement le volume de briques susceptibles d'être réutilisées. M. PASSAMA contestait cette vision du problème en rappelant que l'ancienne église était partiellement écroulée : *« ...il eut toujours été loisible à M. DÉNAX de faire démolir un pan de mur pour [estimer] le rendement probable des matériaux. Je persiste à croire qu'il y a faute de la part d'un architecte à se tromper dans d'aussi notables proportions ».*

L'avocat contesta également le bien-fondé de la décision préfectorale en ce qui concernait les indemnités de déplacement de l'architecte : *« Or, en fait, vous vous plaignez de ce que M. DÉNAX n'est venu que trop rarement et de ce qu'il s'est fait remplacer dans la surveillance par un agent dont vous connaissez le nom et auquel 600,00 francs ont été attribués par l'architecte pour le récompenser de ses peines. M. DÉNAX a nié le fait à l'audience et vous m'avez dit que vous êtes en mesure de l'établir ».*

L'avocat en arrivait à la conclusion suivante : *« Ces considérations me portent à penser que l'on peut raisonnablement espérer une réformation par le Conseil d'État de l'arrêté du 30 juin. [...] Le pourvoi, si vous l'introduisez, devra être formé dans le délai de trois mois à dater du jour où la décision attaquée vous aura été notifiée ».*

Le Conseil municipal décida à l'unanimité de suivre l'avis de M. PASSAMA et d'introduire un pourvoi devant le Conseil d'État.<sup>107</sup>

La municipalité et l'architecte parvinrent, malgré tout, à trouver un terrain d'entente, ainsi que nous le montre une délibération votée en Conseil municipal le 15 janvier 1888 :

*« [...] M. BAYLAC entretient ensuite le Conseil de la transaction intervenue entre la commune et M. DÉNAX, architecte ; il s'exprime ainsi : "Fort de son bon droit, mais désireux d'épargner à la commune de nouveaux sacrifices en argent, le Conseil municipal, réuni hors séance, a jugé sage d'accepter la proposition de terminer à l'amiable le règlement de l'affaire DÉNAX, en ce moment devant le Conseil d'État. Les pourparlers engagés à cet effet avec le concours gracieux de Maîtres PASSAMA et PILLORE, défenseurs en première instance, interrompus un instant par suite de la démission inopinée de l'un de vos délégués, ont été repris par mes soins sur la demande de l'architecte de l'église. Un accord verbal s'en est suivi, duquel il résulte que M. DÉNAX consent à réduire le solde de ses honoraires à 2.500,00 francs payables, savoir : 1.800,00 francs le 15 février prochain, et 700,00 francs, le 15 février 1889, sans intérêt" [...] ».* Ce traité avait été, peu auparavant, accepté par M. DÉNAX dans une lettre du 13 janvier 1888.

Les conseillers municipaux prirent alors la décision suivante :

*« Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, considérant que la concession de l'architecte DÉNAX consacre le droit incontestable de la commune et justifie pleinement les délibérations des 21 novembre et 19 décembre 1886 et 21 août 1887, considérant que le rabais offert est avantageux, sérieux et sensiblement tel qu'on pouvait l'espérer, délibère à l'unanimité :*

---

<sup>107</sup> ACSL, registre 1 D 8.



-1- Est approuvée la convention ayant pour objet la réduction du solde des honoraires de l'architecte de l'église à la somme de 2.500,00 francs stipulée, payable à concurrence de 1.800,00 francs, le 25 février prochain et de 700,00 francs le 25 février 1889, sans intérêt ;

-2- Le montant de l'acompte exigible le 15 février 1888 sera prélevé sur la somme de 1.860,15 francs remboursée à la commune comme restitution de subvention pour l'Instruction primaire en 1886. Un crédit de pareille somme est ouvert aux fins de ce premier paiement.

-3- Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire pour se désister du pourvoi en Conseil d'État fait au nom de la commune contre l'arrêté du Conseil de Préfecture rendu au profit de M. DÉNAX, le 30 juin dernier ».

#### D-/ Petites anecdotes sur l'église jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

En Conseil municipal, le 17 novembre 1889, « M. CHELLE, président, ayant déclaré la session ouverte, donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil de fabrique à l'effet : 1- d'appeler l'attention de l'administration municipale sur certaines gouttières qui se seraient produites dans la toiture de l'église ; et 2- d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal de substituer à la cloison qui ferme la rosace pratiquée dans la partie sud-ouest du clocher où se trouve le clavier du carillon, un châssis vitré intérieur, protégé dehors par un grillage. M. l'adjoint expose qu'en ce qui concerne le premier point, les vœux du Conseil de fabrique ont déjà reçu satisfaction, et que les réparations signalées qui ont été amenées par le déplacement de quelques tuiles dans la partie de la toiture avoisinant le clocher, ont été faites. Relativement au second objet de la lettre, il estime que le Conseil peut accorder sans crainte l'autorisation demandée, car du rapport de l'expert chargé d'examiner l'état des lieux, il résulte qu'il s'agit tout simplement de remplacer une cloison en briques placée dans l'intérieur de la rosace par un châssis vitré ; cette substitution ne peut en rien porter atteinte à la solidité de l'édifice ni aux dispositions architecturales. En outre, la fabrique, suivant l'engagement pris par M. de SAUZET, président de son Conseil, prend à sa charge toute la dépense. M. CHELLE est donc d'avis que l'autorisation d'exécuter tous ces remaniements soit accordée, et il invite le Conseil à délibérer à cet égard ». Le Conseil décida donc, « à l'unanimité, que la fabrique [serait] autorisée à exécuter à ses frais les travaux sus-visés. »<sup>108</sup>

La délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 1897 nous informe sur un incident léger ayant touché l'édifice :

« M. le Président, [Antonin CHELLE, Maire] ouvrant la séance s'exprime en ces termes : "Messieurs, le dimanche 11 juillet, pendant Vêpres, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la chapelle du Sacré-Cœur de l'église communale. Le feu a noirci le mur du Midi ; la colonne centrale de l'autel y adossée et une partie des nervures de la voûte. J'ai immédiatement porté cet événement à la connaissance de la compagnie "La France" à laquelle l'église est assurée. L'expertise faite en ma présence par l'un des agents généraux en résidence à Toulouse fixe à deux-cent francs le montant des dégâts. Cette somme m'a paru suffisante pour remettre les choses dans leur état primitif. J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à votre acceptation le chiffre de cette indemnité et de vous proposer de décider que la somme de deux-cent francs allouée à la commune sera employée par voie de régie à la réparation de la chapelle endommagée" ».

Cette proposition fut acceptée à l'unanimité du Conseil.<sup>109</sup>

---

<sup>108</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

<sup>109</sup> ACSL, registre 1 D 8.

Lors du Conseil municipal du 26 septembre 1897, M. Antonin CHELLE, Maire de la commune, tint les propos suivants :

« [...] M. le Président informe le Conseil que la fabrique se propose de faire exécuter incessamment des travaux de peinture à la voûte et aux murs du sanctuaire de l'église ; elle demande à la commune de protéger cette œuvre artistique au moyen d'une chape sur l'extrados de la voûte et de travaux divers aux croisées du chœur. D'après le devis dressé à cet effet par M. O'Welles, de Toulouse, le montant de la dépense s'élève à la somme de 745,13 francs, à ce non compris les honoraires et les frais de voyage de cet architecte. M. le Maire dit que ces travaux sont à la charge de la commune, mais qu'en présence des charges actuelles du budget, celle-ci ne peut prendre à son compte toutes les dépenses auxquelles pourront s'élever les travaux projetés, non plus que les honoraires et déplacements de l'architecte. A son avis, son concours devrait être limité au chiffre du devis. En acceptant cette manière de voir le Conseil donnerait une preuve de son bon vouloir et se montrerait en même temps ménager des deniers communaux. Quant au mode d'exécution des travaux, le Président estime qu'il conviendrait, pour leur bonne exécution, de traiter de gré à gré avec un spécialiste, par la voie de la soumission au rabais. A cet égard il fait connaître à l'assemblée que divers ouvriers ont fait des propositions variant de 30 à 40 % d'augmentation sur le montant de la dépense prévue ; un seul, le sieur Arsène SAGANSAN, plâtrier à SAINT-LYS, offre de se charger de l'entreprise moyennant une augmentation de 0,20 francs par franc sur chacun des prix du devis ».

Le Conseil approuva la totalité de ces propositions.

Une délibération votée lors du Conseil municipal du 26 décembre 1897, concernant le renouvellement pour dix ans de la police d'assurance des bâtiments communaux auprès de la compagnie « La France », nous apprend « que les peintures nouvellement effectuées à la voûte et aux murs de l'église [étaient] comprises dans la valeur assurée ».

Le 26 août 1900, M. VIEU, de la commission des finances, évoquait devant le Conseil les travaux à entreprendre dans la commune. Il dit notamment ceci : « L'église, dont la construction [est] très défectueuse, nécessite des réparations importantes évaluées à 4.000,00 francs ».

Le 18 novembre 1900, en Conseil municipal, « M. le Maire signale la nécessité de planter d'arbres la place de l'église où est établi le foirail aux chevaux pour ombrager aussi rapidement que possible cet emplacement. Un crédit de 150,00 francs est voté à l'unanimité pour cet objet sur les ressources disponibles de l'exercice en cours, en laissant à M. le Maire le choix des essences d'arbres et des moyens les plus propres à les protéger ».

Ces arbres n'avaient toujours pas été plantés six mois plus tard, ainsi qu'en témoigne une délibération du dimanche 02 juin 1901, où un conseiller municipal s'étonnait de cet état de fait : « M. VIEU rappelle à propos de travaux que le Conseil avait décidé de faire des plantations à la place de l'église, il est surpris de voir que l'on ait considéré ce vote formel comme un vote platonique. M. le Maire donne les raisons qui ont empêché l'exécution de ce projet. M. VIEU se déclare satisfait par la réponse de M. le Maire, mais il espère que les plantations seront faites cette année ».

Au cours de la même séance, « M. SAVIGNOL [faisait] remarquer que de hautes herbes [poussaient] sur la toiture de l'église. M. le Maire [répondit] qu'il s'[occuperait] de cette question qui lui [était] signalée ».

Les arbres furent finalement plantés en mars 1902, ainsi qu'en fait mention une délibération en date du 21 décembre de cette année-là.

Lors du Conseil municipal du 23 mai 1933, il fut question de la « *Réparation du mur de soutènement placé devant l'entrée principale de l'église* » :

« *Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de réparer le mur de soutènement se trouvant sur le devant de l'entrée principale de l'église. Il présente un devis concernant cette réparation et explique que l'escalier existant pourra être supprimé.*

*Il invite le Conseil à délibérer.*

*Le Conseil, Ouï les explications de son Président,*

*Est d'avis d'effectuer cette réparation, mais au préalable charge M. le Maire de demander un nouveau devis pour voir s'il n'y aurait pas lieu de réparer l'escalier au lieu de le démolir. »<sup>110</sup>*

---

<sup>110</sup> ACSL, registre 1 D 9.



## ANNEXE

### SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE :

- Archives communales de SAINT-LYS.
  
- DELAUX (Paulin) et LIBÉROS (François), Histoire de la bastide de Saint-Lys depuis son origine jusqu'à nos jours, avec un aperçu historique sur chacune des dix communes du canton.
  - > 1<sup>ère</sup> édition : Librairie Sistac, Toulouse, 1904, XIII-421 pages.
  - > Réédition (fac-similé) par le Comité du septième centenaire de Saint-Lys, Eché Libraire, Toulouse, 1980 (ISBN : 2-86513-007-X).
  - > Réédition (fac-similé) par Lacour-Ollé éditeur, collection « Rediviva », Nîmes, mai 2007, 25,00 € (ISBN : 2-7504-1548-9).
  
- FOUCAUD (Odile), Jacques-Jean ESQUIÉ, architecte de fonction toulousain, 1817-1884. Catalogue de l'exposition au musée Paul-Dupuy de Toulouse, du 4 mars au 31 mai 1992. Musée Paul-Dupuy, Toulouse, 1992, 111 pages, 40,00 francs / 6,10 € (ISBN : 2-905880-07-4).
  
- FOUCAUD (Odile), Toulouse – L'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle. Samogy – Éditions d'Art / Musée Paul-Dupuy de Toulouse [Exposition du 12 avril au 30 septembre 2000]. Paris / Toulouse, 2000, 216 pages, 250,00 francs / 38,11 € (ISBN : 2-85056-396-X).
  
- MARTIN (Hélène), « *Le décor de l'église* ». Saint-Lys : une bastide entre Gascogne et Languedoc. Ville de Saint-Lys / Éditions Maury, Saint-Lys / Manchecourt, 2003, 245 pages, 33,00 € [=> pages 126 à 133].<sup>111</sup>

~~~~~\*~~~~~

---

<sup>111</sup> Livre en vente à la Médiathèque municipale « Albert Camus » de Saint-Lys.